Mise en ligne le 03/04/2023

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL23-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date **du 23 mars 2023**, s'est réuni **le 30 mars 2023, à** 18h, dans la salle polyvalente, au 20 rue du Stade à PLESCOP, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES (arrivée à 18h10)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO (arrivée 18h15) - Thierry EVENO - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC (arrivée à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivée à 18h15)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivée à 18h15)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE -Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir jusqu'à son arrivée à Thierry EVENO Morgane LE ROUX a donné pouvoir à André BELLEGUIC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à François MOUSSET Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SULNIAC	: Marylène CONAN a donné pouvoir à Christophe BROHAN
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT : Christine PENHOUET a donné pouvoir à David ROBO : Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE

: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL23-DE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

MEUCON : Pierrick MESSAGER

Mise en ligne le 03/04/2023

Absents :

BRANDIVY : Guillaume GRANNEC
GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC

Le Président,
David ROBO

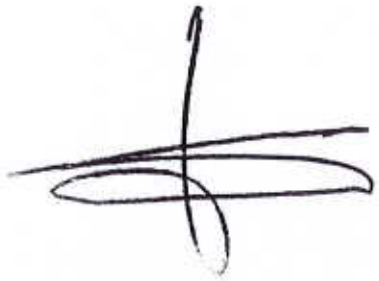

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL23-DE

Mise en ligne le 03/04/2023

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2023

ENVIRONNEMENT

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES - CONTINUITE ECOLOGIQUE STRATEGIE D'INTERVENTION SUR LES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

La Directive Cadre européenne sur l'Eau fixe des objectifs ambitieux pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau. La restauration de la continuité écologique, définie par la libre circulation des espèces biologiques et le transport sédimentaire, est un élément majeur pour atteindre cet objectif.

L'agglomération s'est positionnée avec une ambition très forte pour l'atteinte du bon état écologique en s'engageant sur un contrat territorial des bassins versants côtiers du Golfe du Morbihan, de Quiberon à Pénerf, de plus de 15 millions d'euros sur la période 2022-2027 pour le volet Milieux aquatiques.

Dans le cadre de ce contrat, elle s'est engagée à réaliser des études sur la restauration de la continuité écologique sur 77 ouvrages hydrauliques (seuils, moulins, plans d'eau,...) répartis sur les bassins versants du Loc'h et du Sal ainsi que sur les Côtiers du Golfe.

Il convient de déterminer les règles d'intervention de la collectivité en terme de maitrise d'ouvrage pour les travaux de restauration de la continuité écologique au niveau de ces ouvrages, notamment pour les ouvrages privés. Afin d'être en adéquation avec les objectifs affirmés du territoire dans le contrat de bassins versants, il est proposé que GMVA prenne la maitrise d'ouvrage des travaux qui seront réalisés sur les ouvrages publics (hors ouvrage connexe à un équipement relevant d'un gestionnaire public) et sur les ouvrages privés.

Selon les situations, les partenaires du contrat territorial (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Région, Département) apporteront un financement compris entre 70 et 80%. Le reste à charge pour la collectivité est évalué à 1 464 000 € sur les 77 ouvrages pour la période 2022-2027, financé par la taxe GEMAPI.

Vu les avis du Bureau communautaire du 10 mars 2023 et de la Commission Environnement, Déchets Eau et Assainissement du 23 mars 2023,
Il vous est proposé :

- *de retenir le choix de la maitrise d'ouvrage de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération sur les ouvrages indiqués ci-dessus ;*
- *de solliciter les subventions auprès des différents partenaires : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Régional de Bretagne, Conseil Départemental du Morbihan ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Mise en ligne le 03/04/2023

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL23-DE

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur Le Président,

David ROBO

Le secrétaire de séance,

Sullivan VALIENTE

Mise en ligne le 03/04/2023

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL24-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date **du 23 mars 2023**, s'est réuni **le 30 mars 2023, à** 18h, dans la salle polyvalente, au 20 rue du Stade à PLESCOP, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES (arrivée à 18h10)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO (arrivée 18h15) - Thierry EVENO - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC (arrivée à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivée à 18h15)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivée à 18h15)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE -Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir jusqu'à son arrivée à Thierry EVENO Morgane LE ROUX a donné pouvoir à André BELLEGUIC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à François MOUSSET Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SULNIAC	: Marylène CONAN a donné pouvoir à Christophe BROHAN
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT : Christine PENHOUET a donné pouvoir à David ROBO : Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE

: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL24-DE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

MEUCON : Pierrick MESSAGER

Mise en ligne le 03/04/2023

Absents :

BRANDIVY : Guillaume GRANNEC

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC

Le Président,
David ROBO

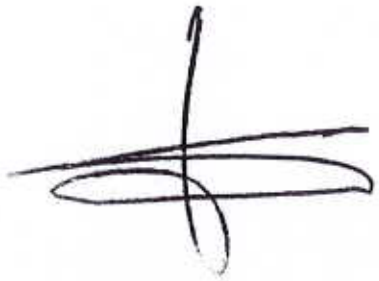

Mise en ligne le 03/04/2023

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL24-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2023

ENVIRONNEMENT

ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DE SARZEAU DANS LA REALISATION DES CARTOGRAPHIES DE L'EROSION DU TRAIT DE COTE A HORIZON 30 ET 100 ANS

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoit de donner aux territoires littoraux un cadre juridique et des outils pour adapter leur politique d'aménagement à l'érosion du trait de côte.

Pour pouvoir bénéficier du dispositif « trait de côte » créé par la loi, les communes doivent être listées sur la liste nationale des communes dont l'action en matière d'urbanisme doit être adaptée aux phénomènes entraînant l'érosion du littoral.

Une première liste de 126 communes est parue par décret du 29 avril 2022, dont ARZON. Cette liste peut être complétée à tout moment à la demande des communes.

Par délibération en date du 28 mars 2022, le conseil municipal de SARZEAU a fait part de sa volonté de rejoindre cette liste, et l'avis de l'EPCI est sollicité par l'Etat sur cette demande.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'est engagée en 2020 dans la définition d'une Stratégie Locale de Gestion du Trait de Côte (SLGTC), menée dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt de la DREAL Bretagne et de la Région. Les axes de la SLGTC ont fait l'objet d'une validation en 2022 et le plan d'actions sera approuvé en 2023. Dans ces axes, la stratégie cherche à développer l'amélioration des connaissances sur l'érosion et à encourager l'adaptation des règles d'urbanisme pour les communes soumises à l'érosion.

L'intégration des communes littorales de GMVA à la liste du décret étant en accord avec la SLGTC, GMVA soutient l'inscription de la commune de SARZEAU à la liste.
De manière générale, GMVA soutiendra et apportera son appui technique à toutes les communes littorales de son territoire qui souhaitent rejoindre cette liste.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 mars et l'avis de la Commission Environnement, Déchets, Eau et Assainissement du 23 mars 2023 ;

Il vous est proposé :

- *d'approuver l'inscription de SARZEAU à la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;*

- *d'émettre un avis favorable de principe aux autres communes littorales du territoire qui s'inscriront dans cette démarche volontaire ;*

- *d'affirmer le soutien technique que pourra apporter GMVA à toutes les communes littorales souhaitant rejoindre cette liste ;*

Mise en ligne le 03/04/2023

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL24-DE

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur Le Président,

David ROBO

Le secrétaire de séance,

Sullivan VALIENTE

Mise en ligne le 03/04/2023

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date **du 23 mars 2023**, s'est réuni **le 30 mars 2023, à** 18h, dans la salle polyvalente, au 20 rue du Stade à PLESCOP, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES (arrivée à 18h10)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO (arrivée 18h15) - Thierry EVENO - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC (arrivée à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivée à 18h15)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivée à 18h15)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE -Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir jusqu'à son arrivée à Thierry EVENO Morgane LE ROUX a donné pouvoir à André BELLEGUIC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à François MOUSSET Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SULNIAC	: Marylène CONAN a donné pouvoir à Christophe BROHAN
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT : Christine PENHOUET a donné pouvoir à David ROBO : Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE

: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

MEUCON : Pierrick MESSAGER

Mise en ligne le 03/04/2023

Absents :

BRANDIVY : Guillaume GRANNEC

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC

Le Président,
David ROBO

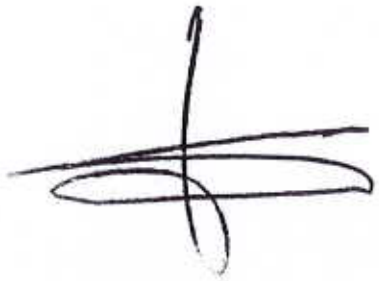

Mise en ligne le 03/04/2023

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2023

ENVIRONNEMENT

AVENANT N°1 AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a été labellisé pour une durée de 3 ans en février 2020. Il a pour but de préparer le PAPI complet qui permettra la mise en place d'une gestion globale des risques inondations sur le territoire.

Pour répondre à cet objectif, le PAPI d'intention initial prévoyait 23 actions réparties sur 8 axes pour un montant total de 1 240 600 € financé à hauteur de 45% par l'Etat et de 5% par l'Agence de l'Eau.

En raison de la crise sanitaire du COVID en 2020, ainsi que d'un retard de la prestation de relevés topographiques prévus dans le cadre de l'étude principale du PAPI d'intention, les actions inscrites n'ont pas pu être terminées au 16 février 2023.

Le PAPI d'intention initial doit donc être révisé et fait l'objet d'une proposition d'avenant n°1 annexée à la présente délibération.

Le nouveau programme d'actions prévoit un délai supplémentaire de 24 mois.
Par ailleurs, le programme d'actions est ajusté. Celles qui n'ont pas vocation à être réalisées dans les 2 ans sont supprimées et celles apparaissant comme nécessaires pour la préparation du PAPI complet sont ajoutées.
GMVA pourra ainsi profiter d'un accompagnement pour la rédaction du PAPI complet, des marégraphes seront mis en place dans le golfe et les solutions d'adaptation fondées sur la nature pour lutter contre la submersion marine seront développées.

Ainsi, le PAPI d'intention modifié prévoit 25 actions réparties sur 8 axes pour un montant total de 1 415 600 € (+14%) financé à hauteur de 44% par l'Etat et de 4% par l'Agence de l'Eau.

Vu l'avis du favorable Bureau communautaire du 18 novembre 2022 et l'avis de la Commission Environnement, Déchets, Eau et Assainissement du 23 mars 2023 ;

Il vous est proposé :

- *d'approuver l'avenant n°1 pour la révision du programme d'action de prévention des inondations ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur Le Président,

David ROBO

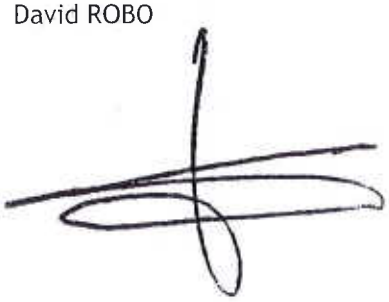

Le secrétaire de séance,

Sullivan VALIENTE

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Mise en ligne le 03/04/2023

PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS D'INTENTION

« GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION »

Dossier de demande d'avenant n°1

Pour la période 2023 - 2025

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

agence de l'eau Loire-Bretagne

Établissement public du ministère chargé du développement durable

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

1 CONVENTION INITIALE DU PAPI D'INTENTION « GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION » 4

2 SYNTHESE DU CONTENU DE L'AVENANT N°1 AU PAPI D'INTENTION 64

2.1 Contexte et justification de l'avenant 64

2.2 Objectifs de l'avenant 65

2.3 Modifications prévues par l'avenant 65

3 ETAT D'AVANCEMENT DU PAPI D'INTENTION 2020-2023 71

4 PROJET D'AVENANT AU PAPI D'INTENTION « GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION » 119

4.1 Convention cadre du PAPI d'intention modifié par l'avenant n°1 119

4.2 ANNEXE 1 – Programme d'actions modifié par l'avenant n°1 127

4.3 ANNEXE 2 : Synthèse des impacts financiers de l'avenant n°1 171

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

1 CONVENTION INITIALE DU PAPI D'INTENTION « GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION »

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

CONVENTION - CADRE RELATIVE

AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS D'INTENTION

DE « GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMÉRATION »

POUR LES ANNÉES 2019 À 2022

Entre

L'État, représenté par Monsieur le Préfet du Morbihan, Préfet pilote du PAPI d'intention « Golfe du Morbihan – Vannes agglomération », M. Patrice FAURE,

Et

Monsieur le Préfet de Région Centre-Val de Loire, Préfet Coordonnateur de Bassin Loire-Bretagne, M. Pierre POUESSEL,

Et

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, représentée par Monsieur le Président, M. Pierre LE BODO, et désignée, ci-après, « le porteur de projet »

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** ».

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Préambule

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération (GMVA) a été créée le 1er janvier 2017, à la suite de la fusion de Vannes agglo, Loc'h Communauté et la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys. Le territoire de l'agglomération s'étend ainsi sur 34 communes du Morbihan et 807 km².

L'agglomération a connu un développement majeur ces dernières décennies. La proximité du littoral constitue un atout indéniable et contribue à l'attractivité du territoire qui comporte 423 km de côtes, îles comprises. Le réseau hydrographique, dense et complexe, compte 1106 km de cours d'eau.

La réduction des surfaces perméables et la hausse prévisible du niveau de la mer concourent cependant à l'augmentation de l'exposition des enjeux aux crues des cours d'eaux, aux submersions marines et leur probable concomitance. Les communes littorales sont fortement dépendantes aux ouvrages de protection maritimes, dont 7 ont fait l'objet d'un classement au titre du décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

La prise en compte de ces risques naturels est progressive ces dernières années. L'Etat a élaboré un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) sur 4 communes de la Presqu'île de Rhuys en 2014, tandis que 17 communes des bassins versants vannetais et du Saint-Eloi ont été dotées d'un Plan de Prévention des risques d'Inondation (PPRI) en 2010 et 2012.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'est vue confiée l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI), par effet de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite, loi MAPTAM) modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Compte tenu d'une part des enjeux identifiés, mais aussi pour se prémunir au plus tôt contre les risques et donc être en mesure d'assumer pleinement cette compétence, l'agglomération a décidé d'élaborer et de mettre en œuvre un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention sur son territoire. Ce dernier comporte 23 actions planifiées sur 3 ans, pour un coût global prévisionnel de 1 240 600 € TTC.

Article 1 - Périmètre géographique du projet

Le projet couvre l'ensemble des 34 communes de la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Le périmètre du projet est défini en annexe 1 de la présente convention.

Les communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini en annexe 1 de la présente convention.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention concerne la période 2019-2022, soit trois ans.

Il est rappelé que le cahier des charges « PAPI 3 » fixe la durée de conventionnement maximale à six ans, pouvant être assortie de modalités de révision.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la présente convention sont rappelés ci-après :

- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
  - La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « Risques naturels ») ;
  - La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- PGRI et SDAGE du bassin Loire-Bretagne ;
- Cahier des charges « PAPI 3 ».

Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5 - Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Le programme d'actions du PAPI d'intention Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, objet de la présente convention, a retenu les 7 axes d'actions définis par le cahier des charges « PAPI 3 » :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Le programme d'action est défini dans les fiches jointes en annexe 2 de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action.

Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est évalué à 1 240 600 € TTC.

Ce coût total prévisionnel se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

Axe du PAPI	Coût HT	Coût global
Animation du PAPI	150 000 €	150 000 €
Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	316 000 €	378 600 €
Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations	- €	- €
Axe 3 : alerte et gestion de crise	15 000 €	18 000 €
Axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	125 000 €	125 000 €
Axe 5 : actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	60 000 €	72 000 €
Axe 6 : ralentissement des écoulements	160 000 €	180 000 €
Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques	310 000 €	317 000 €
Total	1 136 000 €	1 240 600 €

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses (TTC) est le suivant :

	Montant prévisionnel annuel (TTC)			
Financeur	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
GMVA	11 250 €	257 291 €	256 146 €	102 914 €
Etat	18 583 €	240 652 €	229 015 €	64 750 €
Agence de l'eau Loire-Bretagne	- €	21 818 €	21 818 €	16 364 €
Total	**29 833 €**	**519 761 €**	**506 978 €**	**184 027 €**

Le tableau financier en annexe 3 de la présente convention détaille la contribution prévisionnelle financière de chaque contributeur du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des co-financeurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 - Décision de mise en place de financement et conditions de paiement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la présente convention sont prises par les Parties à la présente convention dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Article 9 - Coordination, programmation, et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les Parties prenantes au projet coordonnent leurs actions au sein d'un comité de pilotage qui se réunit une à deux fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges « PAPI 3 ». La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe 4 de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'État et celui du porteur de projet. Son secrétariat est assuré par le porteur de projet

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

Article 10 - Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique dont la composition prévisionnelle est précisée à l'annexe 5 de la présente convention.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

Son secrétariat est assuré par le porteur de projet.

Article 11 - Renseignement de bases de données

Les données collectées dans le cadre du PAPI d'intention seront saisies par le porteur de projet dans la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) (http://www.bdhi.fr) pour être capitalisées.

Le porteur de projet versera également les données relatives aux laisses de mer et aux repères de crues dans la base nationale des repères de crues :

http://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Article 12 - Suivi du programme au moyen de l'outil SAFPA

Le porteur de projet et les services de l'État renseignent l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des PAPI, disponible sous : https://www.safpa.fr) au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet de l'année (N-1) est renseignée avant l'échéance fixée par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur de projet intègre dans SAFPA notamment toutes les informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l'État.

Article 13 - Concertation et consultation du public

La mise en œuvre du projet fait l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées, listées en annexe 5 de la présente convention. Les parties prenantes seront concertées lors de réunions techniques en complément du comité technique. Des groupes de travail pourront être constitués selon les besoins identifiés durant la démarche.

La consultation du public concernant l'élaboration du PAPI complet sera organisée selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public du dossier de PAPI complet, issu du travail préparatoire de la structure porteuse et de la concertation des parties prenantes, pendant une durée de 3 semaines afin de recueillir les observations ;
- Ce dossier sera consultable au format papier au siège de la structure porteuse ainsi qu'au format numérique sur les sites web associés ;
- Pour toucher un large public, chaque commune du projet PAPI informera suffisamment en amont ses concitoyens de l'existence d'une consultation publique autour du projet de PAPI complet via le bulletin municipal, une lettre d'information et/ou un affichage en mairie ;
- En fonction de l'importance des retours, la structure porteuse pourra organiser une réunion publique d'information et d'échange avec le public ;
- Le porteur du projet se chargera ensuite de synthétiser l'ensemble des observations apportées par le public et justifiera les suites à donner dans le dossier de candidature pour la labellisation du dossier de PAPI complet avec travaux.

Article 14 - Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Le comité de pilotage décide des suites à donner à la proposition d'avenant. Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir l'instance de labellisation compétente, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Article 15 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par suite de désaccord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présentés en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 16 - Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Rennes

Article 17 - Liste des annexes à la Convention

- Annexe 1 - Périmètre du PAPI d'intention
- Annexe 2 - Fiches actions du PAPI d'intention
- Annexe 3 - Plan de financement
- Annexe 4 - Composition prévisionnelle du comité de pilotage et comité technique
- Annexe 5 - Liste des parties prenantes

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

17 FEV. 2020

Fait à Vannes, le

en 3 exemplaires, comprenant 8 pages recto et les annexes suivantes.

Monsieur Pierre LE BODO,
Président de la Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Monsieur Patrice FAURE,
Préfet du Morbihan

Monsieur Pierre POUESSEL,
Préfet du Loiret,
Préfet de Région Centre-Val de Loire,
Préfet Coordonnateur de Bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Annexe 1 - Périmètre du PAPI d'intention

Le PAPI d'intention Golfe du Morbihan – Vannes agglomération recouvre les 34 communes de l'agglomération, situées en Bretagne dans le Sud du Morbihan.

L'agglomération constitue un bassin de vie hétérogène et complémentaire soumis à de multiples aléas naturels pouvant provoquer des inondations. La fusion des 3 EPCI au 1er janvier 2017 a renforcé la solidarité du territoire.

Les bassins versants vannetais, localisés au cœur de l'agglomération ainsi que la presqu'île de Rhuys et l'entrée du Golfe du Morbihan constituent les principaux secteurs à enjeux forts du territoire. Ils présentent l'avantage d'être couverts en grande partie par des plans de prévention des risques naturels (PPRN), puisque 21/34 communes de l'agglomération en sont dotées. L'évaluation préliminaire des risques a mis en lumière l'importance des enjeux du territoire, qui répondent aux critères de définition des territoires à risque important d'inondation (> 15 000 personnes exposées).

Figure 1 : périmètre du PAPI d'intention

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Les évolutions législatives récentes, notamment les lois MAPTAM de 2014 et NOTRe de 2015, ont renforcé la capacité des communautés d'agglomération à agir dans le domaine de l'eau. Le transfert de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 et les transferts de compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020 confortent l'intérêt de ces structures à agir en ce sens, en complément des compétences relatives à l'aménagement du territoire déjà portées à l'échelle communautaire.

Il n'y a, à ce jour, pas de structure intercommunale de type syndicat mixte ou établissement public territorial de bassin versant (EPTB) pouvant intervenir efficacement sur les secteurs à enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic de territoire. Golfe du Morbihan – Vannes agglomération présente l'avantage de proposer une maîtrise d'ouvrage simplifiée et efficiente à l'échelle de l'agglomération pour porter les actions d'un PAPI d'intention.

De plus, les communautés d'agglomération offrent une stabilité dans le portage d'un tel projet, ce qui rejoint la volonté du législateur qui a souhaité leur confier la compétence relative à la prévention des inondations. Néanmoins, l'exercice seul de la compétence GEMAPI ne suffit pas au regard des problématiques du territoire et des enjeux identifiés. Il apparait donc opportun et pertinent de mettre en œuvre un PAPI d'intention recouvrant l'intégralité de l'agglomération pour offrir une réponse globale et adaptée au territoire.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Annexe 2 – Fiches actions du PAPI d'intention

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

PROGRAMME D'ACTIONS

Le programme d'actions du PAPI d'intention Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, a retenu 23 actions réparties parmi les 7 axes d'actions définis par le cahier des charges « PAPI 3 » :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Gestion des écoulements
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Mise en ligne le 03/04/2023

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Sommaire des fiches actions

Fiche action n°0.1 - Animation et portage du PAPI....3
Fiche action n°1.1 - Elaboration d'une base de données d'enjeux en zone inondable 5
Fiche action n°1.2 - Développer la connaissance des aléas débordement de cours d'eau et submersion marine 7
Fiche action n°1.3 - Alimenter la base de données des repères de crue (BDRC)....10
Fiche action n°1.4 - Alimenter la base de données historique des inondations (BDHI) 11
Fiche action n°1.5 - Etude de vulnérabilité de l'Ile-d'Arz 12
Fiche action n°1.6 - Inventaire des zones d'expansion des crues, zones humides et zones humides rétro-littorales 14
Fiche action n°1.7 - Tenue d'une rubrique sur la prévention des inondations sur le site web de GMVA 16
Fiche action n°1.8 - Information et sensibilisation des populations sur les risques 18
Fiche action n°1.9 – Pose de repères de crues 20
Fiche action n°2.1 - Protocole de collecte d'informations après les tempêtes et inondations 22
Fiche action n°3.1 - Accompagner les communes dans l'élaboration, la mise à jour, et le test de leur PCS 24
Fiche action n°3.2 - Etablissement d'un protocole de surveillance des ouvrages et de gestion de crise 26
Fiche action n°4.1 - Révision PPRI de l'Oust 27
Fiche action n°4.2 - Elaboration d'un PPRI sur le bassin versant de l'Arz 28
Fiche action n°4.3 – Suivi de la bonne prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme 29
Fiche action n°5.1 - Diagnostiquer la vulnérabilité des équipements stratégiques....31
Fiche action n°5.2 - Diagnostiquer la vulnérabilité des habitations et petites entreprises 33
Fiche action n°6.1 - Réaliser les zonages pluviaux communaux prévus par l'article L. 2224-10 du CGCT 35
Fiche action n°6.2 - Définir une stratégie de lutte face au ruissellement lié à des pluviométries exceptionnelles 37
Fiche action n°7.1 - Définition des systèmes d'endiguement sur les communes de Sarzeau, Le Tour-du-Parc et Larmor-Baden....39
Fiche action n°7.2 – Identification d'ouvrages non classés pouvant faire l'objet d'une procédure de classement en système d'endiguement 41
Fiche action n°7.3 - Appliquer les obligations réglementaires afférentes aux systèmes d'endiguement 43

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

1.1 Axe 0 : Animation du PAPI

AXE 0 : ANIMATION DU PAPI

Fiche action n°0.1 - Animation et portage du PAPI

Objectifs : Assurer l'animation du PAPI par un chargé de mission prévention des inondations (D0.1 priorité 1)

Description de l'action :

Le chargé de mission réalisera les missions suivantes :

- Animation du PAPI d'intention
- Mise en œuvre des actions prévues par le PAPI
- Assurer le suivi administratif, technique et financier des actions
- Préparer, organiser et animer les instances de suivi : COPIL (comité de pilotage), COTECH (comité technique)
- Mise en œuvre de la GEMAPI
- Rédaction du bilan du PAPI d'intention et du dossier de candidature PAPI complet

Le planning prévisionnel pour l'élaboration du dossier de candidature PAPI complet est le suivant :

- Rédaction du dossier PAPI complet : progressivement durant toute la durée de mise en œuvre du PAPI d'intention
- Premier bilan du PAPI d'intention : dernier trimestre 2021
- Prise en compte des résultats du PAPI d'intention, rédaction de la note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et analyse environnementale du PAPI complet : janvier à mai 2022
- Consultation du public : juin à juillet 2022
- Bilan de la consultation : août 2022
- Finalisation du dossier PAPI complet : septembre 2022

Les actions 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.8, 2.1, 3.1 et 4,3 réalisées en régie seront menées par l'animateur. Il est envisagé le recrutement d'un stagiaire durant l'année 2020 pour réaliser certaines actions en régie en appui à l'animateur. Le sujet de stage reste à définir suivant le déroulement et la mise en œuvre du PAPI d'intention.

Territoire concerné : L'ensemble du territoire de GMVA

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA

Échéancier prévisionnel : 2019-2022

Plan de financement :

	Taux	Montant TTC
GMVA	60%	90 000 €
Etat (BOP181)	40%	60 000 €

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Total	**100%**	**150 000 €**

Indicateurs de suivi / réussite :

- Mise en œuvre et animation du PAPI d'intention
- Dépôt et labellisation du dossier de candidature PAPI complet

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

1.2 Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE
Fiche action n°1.1 - Elaboration d'une base de données d'enjeux en zone inondable
Objectifs : Améliorer la connaissance des enjeux exposés aux risques (D1.1 priorité 1)
Description de l'action : La connaissance des enjeux exposés aux inondations et submersions marines est hétérogène et doit être complétée sur le territoire. Cette connaissance est principalement issue du recensement des enjeux dans les PPRN. L'objectif de cette action est de compléter ou d'identifier, au-delà des secteurs couverts par un PPRN, les enjeux en zone inondable, selon les scénarios d'aléa disponibles. Les éléments suivants seront identifiés et intégrés dans une base de données d'enjeux, bâtis principalement (SIG) : - Les résidences principales et secondaires, - Les types d'activités économiques (agricole, industrielles, commerciales…), - Les emplois exposés, - Les installations polluantes et stations de traitement des eaux usées (STEU) et les zones protégées pouvant être impactées par ces équipements, - Les zones de captage d'eau destinée à la consommation humaine, - Les « eaux de plaisance » (zones de baignade), - Les zones de protection des habitats et espèces, - Les établissements, infrastructures ou installations sensibles dont l'inondation peut aggraver ou compliquer la gestion de crise, - Le patrimoine culturel. Le prestataire réalisera une analyse bibliographique des données existantes (résultats de l'étude de la fiche action 1.2, autres données d'aléas, enjeux), recensera les enjeux, validera les données recueillies par une reconnaissance de terrain notamment pour les caractériser (typologie, hauteur NGF sur les zones d'aléa fort, etc.) puis restituera les résultats sous une base de données SIG. Le calendrier prévisionnel de l'étude est le suivant : - Analyse bibliographique : fin du premier semestre 2021 - Elaboration de la base de données : second semestre 2021 Ces informations serviront ultérieurement à prioriser les actions de réduction de la vulnérabilité (diagnostics, travaux) et améliorer les dispositifs de gestion de crise (plans communaux de sauvegarde, plans de continuité d'activité). Par ailleurs, le projet de recherche OSIRISC+ associant universitaires, services de l'Etat et collectivités territoriales, prévoit l'expérimentation de l'utilisation d'une interface WEB-SIG dédiée à la vulnérabilité aux risques côtiers d'érosion et de submersion marine. Les secteurs d'étude sont actuellement en cours de définition. GMVA suivra l'évolution de ce projet de recherche afin d'envisager l'évaluation de la vulnérabilité des enjeux identifiés sur son littoral. Dispositions PGRI : 3-3 ; 3-4 ; 3-5 ; 3-6

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Disposition SAGE (projet) : O1-1

Territoire concerné : L'ensemble du territoire de GMVA (34 communes)

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Marché public avec un prestataire extérieur

Échéancier prévisionnel : 2020-2021

Plan de financement :

FA1.1 35 000 € HT 42 000 € TTC

	Taux	Montant TTC
GMVA	50%	21 000 €
Etat (FPRNM)	50%	21 000 €
Total	**100%**	**42 000 €**

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de communes couvertes par la base de données
- Nombre d'enjeux identifiés et caractérisés

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Fiche action n°1.2 - Développer la connaissance des aléas débordement de cours d'eau et submersion marine

Objectifs :

- Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique et hydraulique des bassins versants et cours d'eau (D1.3 priorité 1)
- Améliorer la connaissance de l'aléa submersion marine (D1.4 priorité 1)
- Améliorer la connaissance de la concomitance des inondations fluvio-marines (D1.8 priorité 1)

Description de l'action :

La connaissance des aléas sur le territoire est hétérogène et doit être complétée. Il est proposé d'étudier 2 phénomènes et leur concomitance dans une étude globale. Les zones à enjeux seront définies. Par ailleurs, les secteurs dont l'instrumentation (hauteur d'eau, débit, niveau de la mer, vagues, etc.) apportera une plus-value sur la connaissance du territoire, la prévision des crues et des submersions marines, en vue de la mise en place de systèmes de prévision et d'alerte locale dans le cadre du PAPI complet, seront identifiés.

<u>Débordement de cours d'eau</u>

Une étude hydrologique et hydraulique sera conduite en complément des études existantes (PPRI, AZI). 3 scénarii d'aléa débordement de cours d'eau seront déterminés sur les principaux cours d'eau du territoire en intégrant les problématiques de ruissellement pluvial :

- Fréquent (Q10-30)
- Moyen (Q100)
- Extrême (Q1000)

Les réseaux d'eaux pluviales ont un impact significatif sur les débordements des cours d'eau, en particulier sur les bassins versants vannetais. Pour cette raison, la modélisation hydraulique prendra en compte ces réseaux dans les secteurs à forts enjeux. Une attention sera également portée aux problématiques de remontée de nappes.

Par ailleurs, des relevés topographiques seront demandés en complément des données disponibles sur les cours d'eau étudiés et prioritairement sur les zones à forts enjeux.

<u>Submersion marine</u>

Les cartes de zones basses offrent une vision homogène de l'aléa submersion marine sur le littoral de GMVA mais ne tiennent pas comptes de certains paramètres tels que la houle et le risque de rupture d'ouvrage. En complément de l'étude préalable du PPRL de la presqu'île de Rhuys, 5 scénarii d'aléa submersion marine seront déterminés sur les 5 communes du territoire exposées aux paquets de mer : Le Tour-du-Parc, Sarzeau, Saint-Gildas-de-Rhuys, Arzon et Larmor-Baden. Les scénarii sont les suivants :

- Fréquent actuel (Q10-30 +20cm)
- Fréquent à l'horizon 2100 (Q10-30 +60cm)
- Moyen actuel (Q100 +20cm)

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

- Moyen à l'horizon 2100 (Q100 + 60cm)
- Extrême (Q1000 +20cm)

Les cartes de zones basses sont jugées suffisantes pour les autres communes du territoire, principalement soumises aux phénomènes de surcote. Toutefois, les communes insulaires étant particulièrement vulnérables, il sera demandé au prestataire d'évaluer la pertinence d'une analyse approfondie de l'aléa en complément des 5 communes citées ci-dessus.

Inondations fluvio-marines

Lors des épisodes tempétueux, la submersion marine est accompagnée de vents violents et parfois d'inondations continentales liées au ruissellement ou au débordement des fleuves dans les zones estuariennes. La concomitance de ces phénomènes n'a pas été étudiée dans le PPRI des bassins versants vannetais. Ce volet sera donc étudié dans le PAPI d'intention : analyse historique, identification des secteurs concernés, définition de scénarios de concomitance des phénomènes.

Le prestataire veillera à lister et réutiliser au besoin les données et études existantes. L'étude se déroulera en trois temps :

- Définition de l'aléa débordement de cours d'eau (1er semestre 2020)
- Définition de l'aléa submersion marine (2nd semestre 2020)
- Etude des inondations fluvio-marines (1er trimestre 2021)

Il sera demandé au prestataire la remise de cartographies à une échelle adaptée pour chaque aléa, sous format numérique et SIG, ainsi que la rédaction d'un rapport spécifique aux inondations fluvio-marines.

Les résultats de cette étude alimenteront les réflexions de la fiche action 6.2 traitant de l'aléa ruissellement pluvial et l'inventaire de la fiche action 1.6 relative aux zones d'expansion des crues, zones humides et zones humides rétro-littorales.

Disposition PGRI : 5-3

Disposition SAGE (projet) : O1-1

Territoire concerné : L'ensemble du territoire de GMVA (34 communes).

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Marché avec un prestataire extérieur

Échéancier prévisionnel : 2019-2021

Plan de financement :

FA1.2 240 000 € HT 288 000 € TTC

	Taux	Montant TTC
GMVA	50%	144 000 €

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Etat (FPRNM)	50%	144 000 €
Total	**100%**	**288 000 €**

Indicateurs de suivi / réussite :

- Réalisation de l'étude
- Nombre de communes dotées de 3 scénarii d'aléa débordement de cours d'eau
- Nombre de communes dotées de 5 scénarii d'aléa submersion marine
- Zones à enjeux définies
- Nombre de propositions de secteurs pouvant faire l'objet d'instrumentation
- Analyse et bilan des inondations fluvio-marines

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Fiche action n°1.3 - Alimenter la base de données des repères de crue (BDRC)

Objectifs :

- Améliorer la connaissance des événements historiques (D1.5 priorité 1)

Description de l'action :

Plusieurs études existantes font mention de repères de crues sur le territoire : étude préalable du PPRI des bassins versants vannetais, étude de définition des mesures de luttes contre les inondations sur les bassins versants de Vannes et Theix (2003), AZI Loc'h, etc.

Durant le PAPI d'intention, il est prévu la pose d'une cinquantaine de repères de crue sur les communes couvertes par un PPRI (fiche action 1.10). Par ailleurs, hors cadre du PAPI d'intention, la ville de Vannes prévoit prochainement la pose d'au moins un repère de crue tandis que le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan envisage la pose d'une trentaine de repères de submersion marine. Un suivi, voire un appui sur ces actions par l'animateur sera réalisé.

Cette action prévoit de recenser puis verser les données relatives aux laisses de mer et aux repères de crues sur la plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues (BDRC) :

http://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr

Disposition SAGE (projet) : O1-1

Territoire concerné : L'ensemble du territoire de GMVA

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- Modalité de pilotage et de suivi : cette action sera réalisée en régie par le chargé de mission PAPI avec l'appui des services de l'Etat

Échéancier prévisionnel : 2020

Plan de financement : régie

- 100 % GMVA

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de repères intégrés dans la base de données

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Fiche action n°1.4 - Alimenter la base de données historique des inondations (BDHI)

Objectifs : Améliorer la connaissance des événements historiques (D1.5 priorité 1)

Description de l'action :

Afin de conserver la mémoire des conséquences des inondations et mieux connaître le déroulement des crues et submersions, la capitalisation des documents et données existantes sur les crues et submersions passées est un enjeu fort. De nombreux documents existent tant au sein des services de l'Etat qu'au sein des collectivités.

Cette action vise à renseigner la base de données historique des inondations (BDHI : http://bdhi.fr/appli/web/welcome) à partir des informations compilées sur le territoire de l'agglomération.

Submersion marine

Entre 1705 et 2010, environ 50 tempêtes ont provoqué une submersion marine sur une ou plusieurs communes dans le Morbihan (atlas départemental des risques littoraux). Les événements dommageables sont recensés de manière plus systématique à partir de la seconde partie du 20ème siècle compte tenu de l'urbanisation sur le littoral.

Inondation

Les principaux événements à enregistrer sont les inondations de 1995 et 2000-2001.

Disposition SAGE (projet) : O1-1

Territoire concerné : L'ensemble du territoire de GMVA

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- Modalité de pilotage et de suivi : cette action sera réalisée par des étudiants ou en régie par le chargé de mission PAPI avec l'appui des services de l'Etat

Échéancier prévisionnel : 2020

Plan de financement : régie + 3 000 € TTC (étudiants)

- 100 % GMVA

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de fiches et notes intégrées dans la base de données

Mise en ligne le 03/04/2023

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Fiche action n°1.5 - Etude de vulnérabilité de l'Ile-d'Arz

Objectifs : Améliorer la connaissance de la vulnérabilité des enjeux (D1.2 priorité 1)

Description de l'action :

L'atlas des zones basses de submersion marine a mis en évidence la vulnérabilité de la commune de l'Ile-d'Arz face à la montée du niveau de la mer, et la possibilité que celle-ci se retrouve morcelée lors d'événements majeurs.

Une étude de vulnérabilité sera conduite sur le territoire afin de définir une stratégie générale de prévention des submersions marines. L'objectif à terme est de diminuer la vulnérabilité de la commune et les aléas des secteurs à enjeux en étudiant et préconisant des solutions de prévention, prévision ou de protection des submersions marines.

Le prestataire veillera à :

- Faire un bilan des aléas et enjeux sur la commune à partir des documents existants et des résultats des autres actions du PAPI d'intention (1.1 et 1.2 notamment),
- Evaluer l'état des ouvrages de protection sur la commune et définir leur rôle,
- Identifier plus précisément les problématiques locales et préconiser des solutions de prévention, prévision ou protection.

Dans le cas où les préconisations s'orientent plutôt vers des solutions de protection et de travaux, une étude complémentaire sera inscrite au PAPI complet afin de réaliser une analyse coût-bénéfice et prévoir les éventuels travaux.

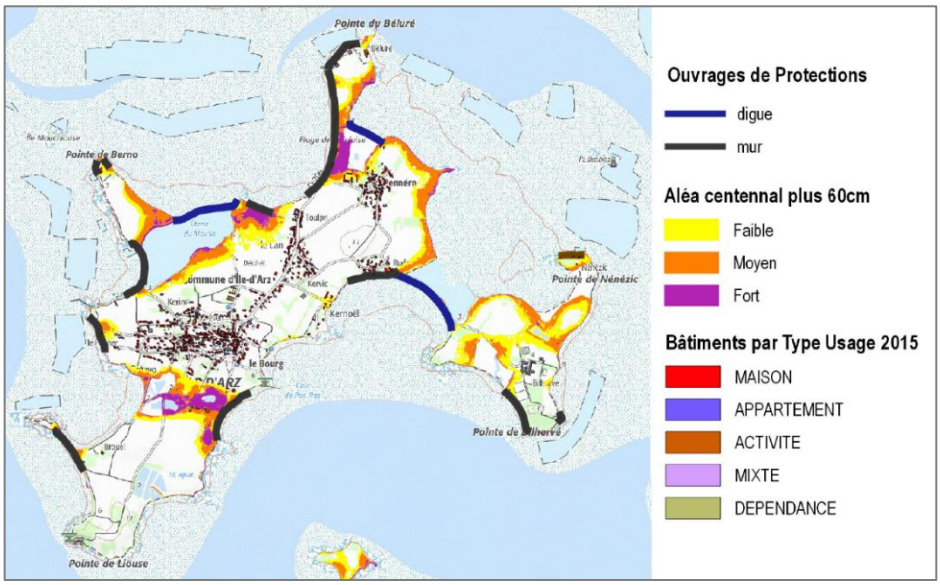

Figure 1 : extrait du porté à connaissance de la DDTM sur les risques de submersion marine : cas de l'Ile-d'Arz

Territoire concerné : l'Ile-d'Arz

Modalités de mise en œuvre :

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA - Modalités de pilotage, suivi, etc. : Marché avec un prestataire extérieur
Échéancier prévisionnel : 2021-2022
Plan de financement : 18 000 € HT, 21 600 € TTC - 100 % GMVA
Indicateurs de suivi / réussite : - Réalisation de l'étude - Préconisation d'actions

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Fiche action n°1.6 - Inventaire des zones d'expansion des crues, zones humides et zones humides rétro-littorales

Objectifs : Améliorer la connaissance des zones naturelles d'expansion des crues, zones humides et zones humides littorales (D1.6, priorité 3)

Description de l'action :

Les zones naturelles d'expansion des crues et les zones humides ont un rôle essentiel dans la prévention des inondations et des submersions marines.

Des zones d'expansion des crues et des zones humides ont été identifiées de manière hétérogène et à différentes échelles à travers diverses démarches :

- Elaboration ou mise à jour des Plans Locaux d'Urbanisme sur le territoire,
- Plans de Prévention des Risques Naturels,
- Observatoire du SAGE,
- Autres documents et études à identifier.

L'objectif de cette action est de réaliser un travail bibliographique et de compiler les données existantes puis réaliser un inventaire global à l'échelle communautaire sous format SIG, en ciblant les zones à enjeux en priorité.

Remarque : l'inventaire tiendra compte également des zones d'expansion des crues identifiées dans le cadre de l'action 1.2 du PAPI d'intention.

Une étude complémentaire dans le PAPI complet analysera les interactions entre les aléas et les zones inventoriées, sur les secteurs les plus pertinents. Des actions de valorisation ou de restauration seront par la suite envisagées.

Disposition PGRI : 1-2

Disposition SAGE (projet) O3-3 ; O3-4

Territoire concerné : 34 communes de GMVA

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Cette action sera réalisée en régie par le chargé de mission PAPI

Échéancier prévisionnel : 2021-2022

Plan de financement : régie

- 100 % GMVA

Indicateurs de suivi / réussite :

- Cartographie des zones identifiées

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Fiche action n°1.7 - Tenue d'une rubrique sur la prévention des inondations sur le site web de GMVA

Objectifs : Améliorer l'information du grand public (D2.1 priorité 1)

Description de l'action :

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération est une intercommunalité récente, exerçant la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 et se préparant au transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020. Ces évolutions majeures doivent faire l'objet d'une communication par le biais du site web de l'agglomération, disposant déjà d'une page dédiée à « l'eau » et les services associés (service d'assainissement non collectif, nettoyage des plages, etc.).

Une rubrique « prévention des inondations » sera créée, avec deux objectifs :

1. Page d'informations générales sur les risques du territoire à destination du grand public

Le principal but recherché de cette page est l'amélioration de la conscience du risque. Elle mettra à disposition du public l'essentiel des informations disponibles en matière de prévention des inondations et des submersions marines sur le territoire de l'agglomération, par exemple :

- Rôle de la collectivité vis-à-vis de la compétence GEMAPI, la démarche PAPI et actualités sur le sujet ;
- Généralités sur les risques et spécificités du territoire ;
- DICRIM des communes ;
- Plans familiaux de mise en sûreté ;
- Information acquéreur locataire ;
- Articles ponctuels lors d'événements particuliers, réunions publiques, etc.

Cette page d'information constituera également le relai privilégié d'information de l'action 1.8 à destination du public et sera diffusée lors d'opérations de communication. Elle permettra également la consultation du public pour le dossier PAPI complet.

2. Page spécifique sur la démarche PAPI à destination des parties prenantes

Cette page spécifique avec un accès restreint aux parties prenantes doit permettre de faciliter les échanges de documents, par exemple :

- Dossier de candidature PAPI d'intention ;
- Comptes rendus de réunions ;
- Documents techniques (trame PCS, DICRIM type, etc.) ;
- Autres documents numériques relatifs au PAPI.

Cette action se déroulera en deux temps :

- Compilation des informations à mettre en ligne puis création de la rubrique ;
- Mise à jour de la rubrique suivant les actualités.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Dispositions PGRI : 5-1 ; 5-2 ; 5-3 ; 5-4 ; 5-5 Disposition SAGE (projet) : O2-1
Territoire concerné : L'ensemble du territoire de GMVA
Modalités de mise en œuvre : - Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA - Modalités de pilotage, suivi, etc. : Cette action sera réalisée en régie par le chargé de mission PAPI et le webmaster de l'agglomération
Échéancier prévisionnel : 2020-2022
Plan de financement : régie - 100 % GMVA
Indicateurs de suivi / réussite : - Mise en ligne d'une nouvelle rubrique sur les risques d'inondation et de submersion sur le site web de l'agglomération - Mise à jour du site web

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Fiche action n°1.8 - Information et sensibilisation des populations sur les risques

Objectifs : Améliorer l'information du grand public (D2.1 priorité 1)

Description de l'action :

Les communes dotées d'un PPRN sont soumises à des obligations d'information préventive. Cette action a pour objectif de développer l'information préventive par diverses actions en appui aux communes, couvertes ou non par un PPRN :

DICRIM

Seulement 15 communes de l'agglomération disposent d'un DICRIM. Un appui aux communes sera proposé afin de développer cet outil de communication et d'en assurer l'efficacité. Ce volet se déroulera en trois étapes :

- Inventaire des DICRIM ;
- Evaluation (notamment sur la prise en compte des risques d'inondation et de submersion) :
- Appui à leur réalisation et mise à jour.

Réunions d'information

Un état des lieux de la réalisation des réunions d'information communales sur les risques sera conduit dans un premier temps. Puis, un appui aux communes sera proposé pour la réalisation de ces réunions. Une attention similaire sera portée à l'affichage des consignes de sécurité dans les établissements recevant du public.

L'animateur du PAPI veillera à participer, dans la mesure du possible, à tout autre événement similaire organisé sur le territoire par les acteurs locaux. Le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, à titre d'exemple, prévoit d'organiser des rencontres sur les risques littoraux.

Plaquettes et supports d'information, PFMS…

Des plaquettes pédagogiques d'information à destination du grand public essentiellement seront élaborées avec l'appui des acteurs locaux tels que le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

D'autres supports de communication existants seront diffusés, tels que les Plans Familiaux de Mise en Sûreté.

Dispositions PGRI : 5-1 ; 5-2 ; 5-3 ; 5-4 ; 5-5

Disposition SAGE (projet) : O2-1

Territoire concerné : L'ensemble du territoire de GMVA

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

- Modalités de pilotage, suivi, etc. : la réalisation de cette action sera partagée entre le chargé de mission PAPI et un prestataire extérieur

Échéancier prévisionnel : 2019-2022

Plan de financement :

- 5 000 € HT (6 000 € TTC) pour l'impression et la diffusion de supports de communication

FA1.8 5 000 € HT 6 000 € TTC

	Taux	Montant TTC
GMVA	50%	3 000 €
Etat (FPRNM)	50%	3 000 €
Total	**100%**	**6 000 €**

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de communes ayant bénéficié d'un appui pour la réalisation ou la mise à jour de DICRIM
- Nombre de réunions d'informations tenues
- Nombre supports de communication diffusés

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Fiche action n°1.9 – Pose de repères de crues

Objectifs : Améliorer l'information du grand public (D2.1 priorité 1)

Description de l'action :

L'article L 563-3 du Code de l'environnement impose aux communes soumises à un PPRN de réaliser l'inventaire des repères de crues et submersions marines existants et à établir des repères matérialisant les événements historiques. Cette action a pour objectif de développer l'information préventive à travers la pose de repères de crues.

Pose de repères de crue et repères de submersion marine

La pose d'une cinquantaine de repères de crue est prévue sur les communes couvertes par un PPRI. Une première étape visera à identifier les sites de pose afin de bénéficier d'une information fiable et de s'assurer que les repères soient visibles avant de les poser.

Hors PAPI, deux acteurs prévoient également la pose de repères :

- Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan : la pose d'une trentaine de repères de submersion marine est envisagée dès 2019.
- Ville de Vannes : au moins un repère de crue sera posé prochainement.

Ces deux actions seront suivies par l'animateur du PAPI qui veillera à rechercher la complémentarité des démarches.

L'ensemble des repères posés seront par la suite versés dans la base de données des repères de crues et laisses de mer (fiche action 1.4).

Cette première campagne de pose de repères sera complétée durant le PAPI complet suite aux résultats des études conduites dans le PAPI d'intention.

Dispositions PGRI : 5-1 ; 5-2 ; 5-3 ; 5-4 ; 5-5

Disposition SAGE (projet) : O2-1

Territoire concerné : L'ensemble du territoire de GMVA

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Marché avec un prestataire extérieur

Échéancier prévisionnel : 2020-2021

Plan de financement :

FA1.9 15 000 € HT 18 000 € TTC

	Taux	Montant TTC
GMVA	50%	9 000 €
Etat (FPRNM)	50%	9 000 €

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

	Total	**100%**	**18 000 €**

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de repères de crue posés

Mise en ligne le 03/04/2023

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

1.3 Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

AXE 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS
Fiche action n°2.1 - Protocole de collecte d'informations après les tempêtes et inondations
Objectifs : Collecter les informations après un événement dommageable (D1.7 priorité 2)
Description de l'action : Un protocole de collecte des données a été élaboré par la DREAL Bretagne en 2016 en collaboration avec les DDTM et le CEREMA. Il vise à définir les conditions techniques, matérielles et organisationnelles générales de recueil et de capitalisation d'informations de terrain lors de la survenance d'évènements d'inondation et de submersion sur les secteurs à enjeux en Bretagne. Au niveau local, les acteurs visés par ce protocole sont les collectivités et les porteurs de projets PAPI. Il s'agira donc de décliner localement le protocole de collecte. Dans ce cadre, le porteur de projet du PAPI pourra bénéficier d'un appui de la DDTM (mission Référent Départemental Inondation - RDI) et de la DREAL. Cet appui sera nécessaire pour valider les modalités de mise en œuvre du dispositif : - Définition des sites de référence ; - Modalités de déclenchements de la collecte ; - Modalités de transmission et remontée des données collectées. Les données collectées alimenteront la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) et faciliteront les demandes des communes de déclaration de catastrophe naturelle. Par ailleurs, l'Observatoire Citoyen du Littoral Morbihannais (OCLM), consortium issu de l'association Réseau Initiatives des Eco-explorateurs de la Mer (RIEM), du Conseil Départemental du Morbihan et de l'Université Bretagne Sud, dispose d'une cinquantaine de bénévoles œuvrant pour le suivi du trait de côte. La mutualisation de nos actions respectives sera recherchée.
Territoire concerné : L'ensemble des 34 communes de GMVA
Modalités de mise en œuvre : - Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA - Modalité de pilotage et de suivi : cette action sera réalisée en régie par le chargé de mission PAPI avec l'appui des services de l'Etat. Le cas échéant, des formations seront proposées aux services en charge de collecter les données sur le terrain.
Échéancier prévisionnel : 2019-2022
Plan de financement : régie - 100 % GMVA
Indicateurs de suivi / réussite :

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

- Déclinaison de la procédure de collecte des données selon le protocole régional
- Expérimentation du protocole réalisée sur le terrain à la suite d'un événement dommageable

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

1.4 Axe 3 : Alerte et gestion de crise

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

Fiche action n°3.1 - Accompagner les communes dans l'élaboration, la mise à jour, et le test de leur PCS

Objectifs :

- Favoriser l'émergence et la mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde intégrant les risques d'inondation et de submersion (D3.1 priorité 1)
- Favoriser l'opérationnalité des Plans Communaux de Sauvegarde (D3.2 priorité 1)

Description de l'action :

Le PCS a été instauré par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et précisé dans le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005. Arrêté par le maire de la commune, le PCS :

- Détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes ;
- Fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ;
- Recense les moyens disponibles ;
- Définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un PPRN approuvé, et recommandé sur les communes qui n'en sont pas dotées. La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.

La réalisation ou la révision de ces documents est l'occasion de veiller à la mise en cohérence et l'harmonisation des PCS à l'échelle intercommunale, en lien avec le SDIS et le SIDPC.

L'animateur du PAPI réalisera un suivi du déploiement des PCS sur le territoire du PAPI et procèdera à leur évaluation. Les éléments d'informations qui en ressortiront seront intégrés à la prochaine mise à jour des PCS. L'animateur du PAPI répondra également aux sollicitations des communes en proposant des avis techniques sur les PCS.

Un appui méthodologique sera proposé afin de réaliser des exercices de gestion de crise permettant de tester les PCS.

La mise en place de réserves communales sera par ailleurs encouragée.

Un appui au service interministériel de défense et protection civile (SIDPC) sera apportée afin d'envisager des mutualisations et procédures intercommunales de gestion de crise.

Remarque : l'accompagnement des communes pour la réalisation des DICRIM est prévue dans l'action 1.8.

Disposition PGRI : 6-2

Territoire concerné : L'ensemble des 34 communes de GMVA

Modalités de mise en œuvre :

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- Modalité de pilotage et de suivi : cette action sera réalisée en régie par le chargé de mission PAPI avec l'appui des services de l'Etat et le SDIS.

Échéancier prévisionnel : 2019-2022

Plan de financement : régie

- 100 % GMVA

Indicateurs de suivi / réussite :

- Evolution du taux de couverture PCS et de leur prise en compte des risques d'inondation et de submersion
- Nombre de communes ayant bénéficié d'un appui pour la réalisation ou la mise à jour de PCS
- Nombre d'exercices de gestion de crise réalisés (test PCS)

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

Fiche action n°3.2 - Etablissement d'un protocole de surveillance des ouvrages et de gestion de crise

Objectifs : Garantir le niveau de protection des systèmes d'endiguement (D6.4 priorité 1)

Description de l'action :

GMVA devra assurer la surveillance des systèmes d'endiguement qu'elle aura définie sur son territoire.

Un protocole de surveillance des digues maritimes et d'alerte en cas de risque de submersion sera élaboré. Il détaillera l'articulation entre la surveillance des ouvrages et les PCS :

- Modalités de surveillance des ouvrages sur le terrain ;
- Définition de seuils de vigilance (coefficients de marée) ;
- Coordination entre le gestionnaire, les propriétaires et l'entreprise pouvant être en charge d'interventions d'urgence ;
- Eventuelles astreintes.

Des procédures simplifiées sont prévues pour la demande d'autorisation des digues classées au titre du décret digues de 2007 en systèmes d'endiguement :

- 31/12/2021 : échéance pour les digues de classe C (6 sur le territoire)
- 31/12/2019 : échéance pour les digues de classe B (1 sur le territoire)

Le prestataire analysera la documentation relative aux systèmes d'endiguement définis par GMVA et les dispositifs de gestion de crise existants (consignes écrites, PCS, etc.). Il élaborera par la suite un protocole de surveillance de ces ouvrages.

Territoire concerné : Communes dotées de systèmes d'endiguement classés au titre du décret digues de 2015

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- Modalité de pilotage et de suivi : Marché avec un prestataire extérieur

Échéancier prévisionnel : 2021-2022

Plan de financement : 15 000 € HT, 18 000 € TTC

- GMVA : 100%

Indicateurs de suivi / réussite :

- Protocole élaboré
- Expérimentation du protocole lors d'événements tempétueux

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

1.5 Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME
Fiche action n°4.1 - Révision PPRI de l'Oust
Objectifs : Mettre à jour et étudier l'opportunité de développer les PPR sur le territoire (D4.1 priorité 1)
Description de l'action : L'État est responsable de l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN). La mise en œuvre des PPRN non encore approuvés dans les secteurs à enjeux est un objectif clé de la politique de l'État en matière de prévention des inondations. Le PPRI de l'Oust est en cours de révision. Il intègre un affluent, la Claie, qui traverse Trédion, commune de GMVA. Dispositions PGRI : 1-1 ; 2-2 ; 2-4 ; 2-7 ; 2-8 ; 2-9 ; 2-10 ; 2-11 ; 2-13 ; 3-1 ; 3-2 ; 3-7 ; 5-3 Disposition SAGE (projet) : O3-2
Territoire concerné : Bassin versant de l'Oust/Claie (commune de Trédion sur le périmètre de GMVA)
Modalités de mise en œuvre : - Maître(s) d'ouvrage de l'action : Etat
Échéancier prévisionnel : 2017-2020
Plan de financement : 25 000 € HT pour la Claie (80 850 € HT sur la totalité du PPRI Oust Claie) - 100 % Etat (FPRNM)
Indicateurs de suivi / réussite : - Révision et approbation du PPRI

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME
Fiche action n°4.2 - Elaboration d'un PPRI sur le bassin versant de l'Arz
Objectifs : Mettre à jour et étudier l'opportunité de développer les PPR sur le territoire (D4.1 priorité 1)
Description de l'action : L'État est responsable de l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN). La mise en œuvre des PPRN non encore approuvés dans les secteurs à enjeux est un objectif clé de la politique de l'État en matière de prévention des inondations. Le PPRI de l'Arz est en projet. Il concerne 3 communes de GMVA dont deux sont déjà couvertes par un autre PPRI, la troisième étant Plaudren. Dispositions PGRI : 1-1 ; 2-2 ; 2-4 ; 2-7 ; 2-8 ; 2-9 ; 2-10 ; 2-11 ; 2-13 ; 3-1 ; 3-2 ; 3-7 ; 5-3 Disposition SAGE (projet) : O3-2
Territoire concerné : bassin versant de l'Arz sur GMVA (commune de Plaudren sur le périmètre de GMVA)
Modalités de mise en œuvre : - Maître(s) d'ouvrage de l'action : Etat
Échéancier prévisionnel : 2019-2022
Plan de financement : 100 000 € HT - 100 % Etat (FPRNM)
Indicateurs de suivi / réussite : - Réalisation et approbation du PPRI

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

Fiche action n°4.3 – Suivi de la bonne prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme

Objectifs :

- Améliorer la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme (D4.2 priorité 1)
- Améliorer la transparence des documents d'urbanisme sur leur prise en compte du risque (D4.3 priorité 3)

Description de l'action :

Les documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme communaux ou intercommunaux (PLU/PLUi) et les cartes communales doivent prendre en compte le risque d'inondation, y compris par submersion marine (article L121-1 du Code de l'urbanisme). À ce titre, ils peuvent par exemple interdire la construction dans les zones soumises à un risque de submersion marine ou d'érosion (classement en zone inconstructible, naturelle ou agricole).

En application des règlements PPR et des articles L121-1 et R111-2 du code de l'urbanisme, les risques doivent être pris en compte dans les documents et autorisations d'urbanisme.

L'animateur PAPI réalisera, après un état des lieux des démarches sur le territoire, une mission de conseil aux porteurs de projets (mise à jour de PLU, etc.) pour qu'ils intègrent les nouvelles connaissances tels que les risques de défaillance des digues, l'érosion côtière, et des indicateurs témoignant de la prise en compte des risques d'inondation dans le développement projeté du territoire. Il veillera à ce que les PPRN soient systématiquement annexés aux documents d'urbanisme. La compatibilité avec le PGRI Loire-Bretagne sera par ailleurs recherchée.

Disposition PGRI : 2-2, 2-4

Disposition SAGE (projet) : O3-2

Territoire concerné : L'ensemble des 34 communes de GMVA

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA

Échéancier prévisionnel : 2020-2022

Plan de financement : régie

- 100 % GMVA

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de projets ayant bénéficié d'un appui/conseil

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

1.6 Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

AXE 5 : ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS
Fiche action n°5.1 - Diagnostiquer la vulnérabilité des équipements stratégiques
Objectifs : Améliorer la connaissance de la vulnérabilité des enjeux (D1.2 priorité 1)
Description de l'action : Une démarche pilote sera conduite durant le PAPI d'intention visant à réaliser des diagnostics de vulnérabilité d'équipements stratégiques. Des mesures d'adaptations concrètes seront proposées afin d'améliorer la résilience du territoire. Les équipements des services suivants seront étudiés : - Services utiles à la gestion de crise ; - Services nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population ; - Services utiles à un retour à la normale rapide. Des bâtiments et équipements publics pourront faire l'objet de diagnostics dans un second temps. Les PPRN ont d'ores-et-déjà identifié des enjeux en zone inondable et zone de submersion marine. Une première vague de diagnostics sera donc proposée en étroite collaboration avec les communes à forts enjeux couvertes par un PPRI ou un PPRL (Vannes, Séné, Saint-Avé, presqu'île de Rhuys…). Cette démarche expérimentale a pour objectif de réaliser une dizaine de diagnostics (2 000 € HT) par diagnostic. Ces diagnostics seront réalisés par un prestataire externe et seront précédés d'une démarche de sensibilisation au risque menée par l'animateur du PAPI mettant en avant l'intérêt des diagnostics pour les propriétaires et gestionnaires des équipements (campagne de sensibilisation, information auprès des acteurs locaux, etc.). Des fiches de diagnostics seront réalisées : enjeux concernés, impacts des inondations sur les bâtiments et équipements, propositions de travaux, d'aménagement ou de réorganisation, adaptation des préconisations selon le type d'inondation (eau douce, eau salée). Enfin, un programme de travaux adapté et incitatif sera inscrit dans le PAPI complet. Une évaluation de la démarche sera réalisée à la fin de celle-ci afin de programmer de nouveaux diagnostics durant le PAPI complet et améliorer l'efficacité de la démarche en recherchant la mise en œuvre d'actions concrètes et de travaux de réduction de la vulnérabilité. Par ailleurs, cette dernière bénéficiera des résultats des études des fiches action 1.1 et 1.2 relatives aux aléas et enjeux du territoire. Dispositions PGRI : 3-4, 3-5 Disposition SAGE (projet) : O1-1
Territoire concerné : Communes couvertes par un PPRI ou PPRL (21/34)
Modalités de mise en œuvre :

Mise en ligne le 03/04/2023

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- réalisation via prestataire : Marché avec un prestataire extérieur

Échéancier prévisionnel : 2020-2021

Plan de financement :

FA5.1 20 000 € HT 24 000 € TTC

	Taux	Montant TTC
GMVA	50%	12 000 €
Etat (FPRNM)	50%	12 000 €
Total	**100%**	**24 000 €**

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de diagnostics réalisés

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 5 : ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Fiche action n°5.2 - Diagnostiquer la vulnérabilité des habitations et petites entreprises

Objectifs : Améliorer la connaissance de la vulnérabilité des enjeux (D1.2 priorité 1)

Description de l'action :

Une démarche pilote sera conduite durant le PAPI d'intention visant à réaliser des diagnostics de vulnérabilité des habitations et petites entreprises de moins de 20 salariés. Afin de réduire les dommages des biens fréquemment inondés, des mesures d'adaptations concrètes seront proposées afin de rendre les bâtiments plus sûrs et plus rapidement réutilisables.

Les PPRN ont d'ores-et-déjà identifié des enjeux en zone inondable et zone de submersion marine. Une première vague de diagnostics individuels sera donc proposée en étroite collaboration avec les communes à forts enjeux couvertes par un PPRI ou un PPRL (Vannes, Séné, Saint-Avé, presqu'île de Rhuys…).

Cette démarche expérimentale a pour objectif de réaliser 80 diagnostics individuels répartis de la manière suivante :

- Habitations : 50 diagnostics individuels (200 € HT par diagnostic)
- Commerces : 30 diagnostics individuels (1 000 € HT par diagnostic)

Les diagnostics seront réalisés par un prestataire externe et seront précédés d'une démarche de sensibilisation au risque menée par l'animateur du PAPI mettant en avant l'intérêt des diagnostics pour les propriétaires, exploitants ou utilisateurs des bâtiments (campagne de sensibilisation, information auprès des acteurs locaux, des chefs d'entreprises, etc.).

Des fiches de diagnostics seront réalisées : enjeux concernés, impacts des inondations sur les bâtiments et les biens s'y trouvant et les éventuelles activités, propositions de travaux, d'aménagement ou de réorganisation, adaptation des préconisations selon le type d'inondation (eau douce, eau salée).

Concernant l'habitat, une réflexion sera menée pour éventuellement intégrer des propositions à des programmes de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH).

Enfin, un programme de travaux adapté et incitatif sera inscrit dans le PAPI complet. Une évaluation de la démarche sera réalisée à la fin de celle-ci afin de programmer de nouveaux diagnostics durant le PAPI complet et améliorer l'efficacité de la démarche en recherchant la mise en œuvre d'actions concrètes et de travaux de réduction de la vulnérabilité. Par ailleurs, cette dernière bénéficiera des résultats des études des fiches action 1.1 et 1.2 relatives aux aléas et enjeux du territoire.

Disposition PGRI : 3-3

Disposition SAGE (projet) : O1-1

Territoire concerné : Communes couvertes par un PPRI ou PPRL (21/34)

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

- Modalité de pilotage et de suivi : Marché avec un prestataire extérieur

Échéancier prévisionnel : 2021-2022

Plan de financement :

FA5.2 40 000 € HT 48 000 € TTC

	Taux	Montant TTC
GMVA	50%	24 000 €
Etat (FPRNM)	50%	24 000 €
Total	**100%**	**48 000 €**

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de diagnostics réalisés

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

1.7 Axe 6 : Gestion des écoulements

AXE 6 : GESTION DES ECOULEMENTS
Fiche action n°6.1 - Réaliser les zonages pluviaux communaux prévus par l'article L. 2224-10 du CGCT
Objectifs : Développer une gestion des eaux pluviales à travers des documents adaptés (D5.1 priorité 1)
Description de l'action : Pour les décideurs locaux, les eaux pluviales sont l'un des aspects essentiels à maîtriser dans la planification et l'aménagement de leur territoire. Les inondations constituent l'un des enjeux majeurs de la gestion des eaux pluviales : limiter les crues causées par le ruissellement lié aux pluviométries exceptionnelles, les phénomènes d'érosion et de transport solide qui sont associés, ainsi que les débordements de réseaux. Le territoire de l'agglomération est particulièrement concerné par ces phénomènes, comme l'ont démontré les inondations de 1995 et 2000-2001. Les évolutions législatives et en particulier la loi NOTRe du 7 août 2015, entrainent le transfert des compétences « Eau potable et assainissement » ainsi que du « service public administratif de l'assainissement des eaux pluviales urbaines » au 1er janvier 2020 à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération. Des études préfiguratrices de prise de compétences sont en cours (eau et assainissement) et programmées en 2019 (eaux pluviales), hors cadre du PAPI. La réalisation des zonages d'assainissement pluvial relèvera de la responsabilité de GMVA dès le 1er janvier 2020. Par ailleurs, la réalisation des zonages pluviaux (3° et 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales), conditionne l'obtention de subventions du fonds Barnier pour la programmation de travaux de ralentissement des écoulements dans le PAPI complet. Cette action a pour objectif de développer les zonages d'assainissement pluvial et les schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire afin prendre en compte l'enjeu quantitatif des eaux pluviales et leur impact sur les inondations. La réalisation ou la mise à jour de ces documents, dont les études sont extrêmement liées, sera recherchée prioritairement sur les communes à forts enjeux (le schéma directeur de Vannes date de 1998 par exemple). Dans un second temps, une attention sera portée sur les communes ne disposant ni d'un zonage d'assainissement pluvial, ni d'un SDAP, ou trop ancien. Les évènements de référence seront définis avec les communes. Par ailleurs, les résultats de l'action 1.2 permettront d'alimenter les réflexions sur la priorisation des documents à réaliser ou mettre à jour. Un suivi des Plans locaux d'urbanisme (PLU) sera également effectué, leur mise à jour constituant généralement l'opportunité de porter les études relatives aux zonages d'assainissement ou SDAP. On recense aujourd'hui sur le territoire 25 schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales (SDAP) réalisés et 4 en cours.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Cette action sera conduite en deux temps et sur toute la durée du PAPI d'intention :

- Fin 2019 : compilation, analyse des études relatives à la gestion des eaux pluviales et identification des communes prioritaires pour la réalisation ou la mise à jour de zonages d'assainissement pluvial ou schémas directeur d'assainissement des eaux pluviales ;
- Dès 2020 : réalisation des zonages d'assainissement pluvial ou SDAP sur les communes sélectionnées.

En complément, une réflexion sera portée sur la gestion des eaux pluviales à l'échelle intercommunale afin d'envisager l'élaboration d'un SDAP communautaire.

Dispositions SAGE (projet) : O3-6

Territoire concerné : L'ensemble des 34 communes de GMVA

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA en étroite collaboration avec les communes, le transfert de compétence intervenant au 1er janvier 2020
- Modalité de pilotage et de suivi : Marchés avec des prestataires extérieurs

Échéancier prévisionnel : 2019-2022

Plan de financement :

FA6.1 100 000 € HT 120 000 € TTC

	Taux	Montant TTC
GMVA	50%	60 000 €
Agence de l'eau	50%	60 000 €
Total	**100%**	**120 000 €**

Indicateurs de suivi / réussite :

- Evolution du taux de couverture de zonages et schémas directeurs sur l'agglomération

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 6 : GESTION DES ECOULEMENTS

Fiche action n°6.2 - Définir une stratégie de lutte face au ruissellement lié à des pluviométries exceptionnelles

Objectifs : Identifier des solutions locales de ralentissement des écoulements (D5.2 priorité 1)

Description de l'action :

Le territoire est soumis au risque d'inondation par ruissellement pluvial, d'une part, lié aux pluviométries exceptionnelles (forts orages), et d'autre part, lié au ruissellement urbain et aux dysfonctionnements de réseaux.

Une étude conduite par un cabinet spécialisé en 2003 sur les bassins versants de Vannes et de Theix a mis en évidence l'importance de la contribution des bassins versants en amont des zones urbanisées lors des inondations de 2000-2001. Des mesures de prévention et de protection ont été préconisées mais aucune suite n'a été donnée.

L'amélioration de la situation sur les zones à enjeux peut s'envisager par deux méthodes complémentaires visant à :

- Réduire la contribution des bassins versants en amont,
- Permettre une meilleure évacuation des eaux dans les zones urbanisées.

L'objet de cette fiche action, à l'image de l'étude de 2003 et en utilisant les résultats de l'action 1.2, est de rechercher et proposer des solutions pertinentes afin de réduire la contribution des bassins versants en amont des réseaux lors de pluviométries exceptionnelles (période de retour principalement supérieure à 30 ans).

Des solutions techniques d'hydraulique douce ou des aménagements en dur seront proposés (conservation de zones boisées, création d'espaces enherbés, zones de sur-stockage, bassin écrêteur, etc.).

Le périmètre de l'étude sera étendu aux autres bassins versants de l'agglomération en priorisant selon les secteurs à enjeux. Les communes insulaires sont exclues du périmètre d'étude car l'aléa ruissellement y est considéré comme négligeable compte tenu de la taille trop petite de leur bassin versant.

Déroulement de l'étude :

- Phase 1 : analyse bibliographique, diagnostic du territoire, identification des problématiques locales et bilan général ;
- Phase 2 : recherche de solutions visant à ralentir les écoulements, conduite d'analyse coût-bénéfice pour d'éventuels aménagements préconisés.

Remarque : le FPRNM ne finance pas les réseaux d'eaux pluviales mais peut financer des ouvrages ou des aménagements permettant de ralentir le ruissellement dimensionné au minimum pour un évènement pluvial d'occurrence trentennale.

Disposition SAGE (projet) : O1-1

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Territoire concerné : L'ensemble du territoire de GMVA, à l'exception des communes insulaires : l'Ile-aux-Moines et l'Ile-d'Arz, soit 32 communes

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- Modalité de pilotage et de suivi : Marché avec un prestataire extérieur

Échéancier prévisionnel : 2020-2021

Plan de financement :

FA6.2 60 000 € HT

	Taux	Montant HT
GMVA	50%	30 000 €
Etat (FPRNM)	50%	30 000 €
Total	**100%**	**60 000 €**

Indicateurs de suivi / réussite :

- Caractérisation de l'aléa ruissellement
- Proposition d'un programme d'aménagements de ralentissement des écoulements

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

1.8 Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

Fiche action n°7.1 - Définition des systèmes d'endiguement sur les communes de Sarzeau, Le Tour-du-Parc et Larmor-Baden

Objectifs : Définir les systèmes d'endiguement au titre du décret de 2015 sur l'agglomération (D6.1 priorité 1)

Description de l'action :

Le diagnostic de territoire a mis en évidence trois communes fortement exposées aux submersions marines comportant 7 digues maritimes classées au titre du décret « digues » de 2007 qui protègent des centaines d'habitants :

Commune	Nom de l'ouvrage	Classe (décret digues de 2007)	Couverture PPRN
Sarzeau	Penvins	C	PPRL
	Banastère	C	PPRL
	Rohaliguen	C	PPRL
	Camping Saint-Jacques	B	PPRL
Le Tour-du-Parc	Kermor	C	PPRL
	Bourgogne	C	PPRL
Larmor-Baden	Pen-en-Toul	C	Aucun PPRN

L'objectif de l'étude est de réaliser une évaluation globale de l'état et de la performance des digues classées au titre du décret « digues » de 2007 sur l'agglomération.

Cette évaluation concernera la gouvernance des ouvrages, leurs caractéristiques géométriques, hydrauliques et géotechniques ainsi que la description des enjeux protégés. Elle permettra de contribuer à déterminer le niveau de protection des systèmes d'endiguement retenus par l'agglomération et délimiter l'emprise de la zone protégée.

Le prestataire compilera les données disponibles relatives à chaque ouvrage et les analysera afin de déterminer les compléments nécessaires.

Les évaluations devront être compatibles avec les exigences fixées par la réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques. Ces études seront réalisées par un organisme agréé mandaté par l'autorité en charge de la gestion des ouvrages de protection.

Le prestataire, agréé, élaborera, en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage, une stratégie de protection à partir des résultats des évaluations évoquées ci-dessous. Il proposera différents scénarios d'aménagement qui feront l'objet d'analyses coût-bénéfice, priorisées suivant l'importance des enjeux protégés, et environnementale afin d'orienter le choix du maître d'ouvrage vers la solution la plus adaptée au contexte local.

Les aménagements et travaux jugés nécessaires seront par la suite réalisés dans le PAPI complet.

Territoire concerné : Communes de Sarzeau, Le Tour-du-Parc et Larmor-Baden

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- Modalité de pilotage et de suivi : Marché avec un prestataire extérieur

Échéancier prévisionnel : 2019-2021

Plan de financement :

Il est envisagé un montant prévisionnel de 25 000 € HT par ouvrage :

- Sarzeau : 100 000 € HT (PPRL)
- Le Tour du Parc : 50 000 € HT (PPRL)
- Larmor-Baden : 25 000 € HT (hors PPRN)

FA7.1 175 000 € HT

Répartition	Nombre de communes	GMVA		Etat (FPRNM)	
		Taux	Montant HT	Taux	Montant HT
PPRL	2	50%	75 000 €	50%	75 000 €
Hors PPRN	1	100%	25 000 €	0%	- €
Bilan sur l'action	**3**	**57%**	**100 000 €**	**43%**	**75 000 €**

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de secteurs étudiés
- Nombre de secteurs retenus

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

Fiche action n°7.2 – Identification d'ouvrages non classés pouvant faire l'objet d'une procédure de classement en système d'endiguement

Objectifs : Définir les systèmes d'endiguement au titre du décret de 2015 sur l'agglomération (D6.1 priorité 1)

Description de l'action :

Identification des zones à protéger

Le diagnostic de territoire a mis en évidence plusieurs digues maritimes ayant fait l'objet de procédures de classement selon le « décret digues » de 2007 sans aboutir.

GMVA, dans le cadre de sa prise de compétence GEMAPI, doit définir les zones à protéger par des systèmes d'endiguement sur son territoire.

Cette étude identifiera les secteurs pouvant faire l'objet de protections localisées à l'aide de systèmes d'endiguement existants ou à créer, sur la base d'une analyse des risques du territoire. Ceux-ci devront protéger au moins 30 personnes (critère du décret « digues » de 2015) ou avoir un intérêt stratégique significatif sur le volet maritime ou fluvial.

Le prestataire utilisera les résultats des études conduites sur les aléas et enjeux du territoire (fiches actions 1.1 et 1.2).

En application de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, il peut être préférable de relocaliser les populations et activités menacées plutôt que de les protéger. Le prestataire évaluera un ou des scénarios de repli stratégique.

Définition des systèmes d'endiguement

Une évaluation globale de l'état et de la performance des ouvrages prioritaires identifiés en premier lieu sera réalisée.

Cette évaluation concernera la gouvernance des ouvrages, leurs caractéristiques géométriques, hydrauliques et géotechniques ainsi que la description des enjeux protégés. Elle permettra de contribuer à déterminer le niveau de protection des systèmes d'endiguement retenus par l'agglomération et délimiter l'emprise de la zone protégée.

Le prestataire compilera les données disponibles relatives à chaque ouvrage et les analysera afin de déterminer les compléments nécessaires.

Les évaluations devront être compatibles avec les exigences fixées par la réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques. Ces études seront réalisées par un organisme agréé mandaté par l'autorité en charge de la gestion des ouvrages de protection.

Le prestataire, agréé, élaborera, en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage, une stratégie de protection à partir des résultats des évaluations évoquées ci-dessous. Il proposera différents scénarios d'aménagement qui feront l'objet d'analyses coût-bénéfice, priorisées suivant l'importance des enjeux protégés, et environnementale afin d'orienter le choix du maître d'ouvrage vers la solution la plus adaptée au contexte local.

Mise en ligne le 03/04/2023

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Les aménagements et travaux jugés nécessaires seront par la suite réalisés dans le PAPI complet.

Territoire concerné : L'ensemble du territoire de GMVA (34 communes)

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- Modalité de pilotage et de suivi : Marché avec un prestataire extérieur

Échéancier prévisionnel : 2020-2021

Plan de financement :

FA7.2 100 000 € HT 100 000 € TTC

	Taux	Montant TTC
GMVA	50%	50 000 €
Etat (FPRNM)	50%	50 000 €
Total	**100%**	**100 000 €**

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de secteurs étudiés
- Nombre de secteurs retenus

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

Fiche action n°7.3 - Appliquer les obligations réglementaires afférentes aux systèmes d'endiguement

Objectifs : Garantir le niveau de protection des systèmes d'endiguement (D6.4 priorité 1)

Description de l'action :

Le transfert de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 entraine le transfert des obligations réglementaires afférentes aux 5 digues communales classées sur l'agglomération :

- Commune de Sarzeau : digues de Penvins, Banastère, Rohaliguen et camping de Saint-Jacques ;
- Commune du Tour-du-Parc : digue de Kermor.

GMVA veillera à ce que les prescriptions relatives aux ouvrages de protection définies dans les arrêtés préfectoraux de classement soient respectées (tenue du dossier de l'ouvrage, respect des consignes écrites, etc.).

Certaines prescriptions n'ont pas été respectées (voir tableau ci-dessous). Pour cette raison, il est prévu de réaliser une visite technique approfondie (VTA) pour chacune des 5 digues communales classées dès le premier semestre 2019 sans attendre la labellisation du PAPI d'intention (une VTA doit être conduite tous les deux ans - décret « digues » de 2007).

A titre informatif, les deux autres digues classées sur l'agglomération sont les suivantes :

- Commune du Tour-du-Parc : digue de Bourgogne (propriétaires privés) ;
- Commune de Larmor-Baden : digue de Pen-en-Toul (propriété du Conservatoire du littoral, établissement public d'Etat).

L'établissement de convention de gestion avec les propriétaires et gestionnaires historiques des 7 digues classées est actuellement en cours de réflexion.

GMVA procèdera aux demandes d'autorisation des ouvrages retenus parmi les 7 digues classées au titre du décret digues de 2007 sur son territoire en systèmes d'endiguement (décret digues de 2015).

Une fois les ouvrages classés en systèmes d'endiguement, GMVA veillera à ce que les obligations réglementaires relatives au décret digues de 2015 soient respectées.

Le tableau ci-dessous répertorie les principales études et documents produits :

Commune	Nom de l'ouvrage	Gestionnaire historique	Classe (décret de 2007)	Etude de dangers	VTA	Consignes écrites
Sarzeau	Penvins	Sarzeau	C	01/2016	12/2015	06/2016
	Banastère	Sarzeau	C	01/2016	11/2015	06/2016
	Rohaliguen	Sarzeau	C	01/2016	10/2015	06/2016
	Camping Saint-Jacques	Sarzeau	B	01/2016	11/2015	06/2016
Le Tour-du-Parc	Kermor	Sarzeau	C	2016	10/2015	Aucune
	Bourgogne	Privés	C	Aucune	Aucune	Aucune

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Larmor-Baden	Pen-en-Toul	Conservatoire du littoral	C	10/2015	Aucune	Aucune

Les résultats de la fiche action 7.1, notamment en matière d'évaluation de l'état et de la performance des ouvrages de protection, permettront d'alimenter les réflexions concernant les procédures de classement en systèmes d'endiguement et contribueront au bon respect des exigences fixées par la réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Le budget prévu pour cette fiche action servira principalement à la réalisation des VTA et la production des rapports de surveillance.

Territoire concerné : Communes dotées de digues ou systèmes d'endiguement classés au titre des décrets digues de 2007 et 2015

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- Modalité de pilotage et de suivi : cette action sera réalisée en régie par le chargé de mission PAPI avec la réalisation de prestations

Échéancier prévisionnel : 2019-2022

Plan de financement : régie + 35 000 € HT, soit 42 000 € TTC (prestations)

- GMVA : 100%

Indicateurs de suivi / réussite :

- Respect des obligations réglementaires

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Annexe 3 – Plan de financement

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

PAPI d'intention GMVA - Plan de financement 20/02/2019

Référence FA	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût HT	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	P181	% Part.	FPRNM	% Part.	AELB	% Part.	Échéance de réalisation
AXE 0 : ANIMATION DU PAPI														
FA0.1	Animation : coordination des actions, suivi, évaluatior	GMVA	150 000 €	150 000 €	TTC	90 000 €	60%	60 000 €	40%					2019-2022
	Bilan axe 0		**150 000 €**	**150 000 €**	**TTC**	**90 000 €**	**60%**	**60 000 €**	**40%**					
AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE														
FA1.1	Elaboration d'une base de données d'enjeux en zone inondable	GMVA	35 000 €	42 000 €	TTC	21 000 €	50%			21 000 €	50%			2020-2021
FA1.2	Développer la connaissance des aléas débordement de cours d'eau et submersion marine	GMVA	240 000 €	288 000 €	TTC	144 000 €	50%			144 000 €	50%			2019-2021
FA1.3	Alimenter la base de données des repères de crue (BDRC)	GMVA	Régie (Anim PAPI)											2020
FA1.4	Alimenter la base de données historique des inondations (BDHI)	GMVA	3 000 €	3 000 €	TTC	3 000 €	100%							2020
FA1.5	Etude de vulnérabilité de l'Ile-d'Arz	GMVA	18 000 €	21 600 €	TTC	21 600 €	100%							2021-2022
FA1.6	Inventaire des zones d'expansion des crues, zones humides et zones humides rétro littorales	GMVA	Régie (Anim PAPI)											2021-2022
FA1.7	Tenue d'une rubrique sur la prévention des inondations sur le site web de GMVA	GMVA	Régie (Anim PAPI)											2020-2022
FA1.8	Information et sensibilisation des populations sur les risques	GMVA	5 000 €	6 000 €	TTC	3 000 €	50%			3 000 €	50%			2019-2022
FA1.9	Pose de repères de crues	GMVA	15 000 €	18 000 €	TTC	9 000 €	50%			9 000 €	50%			2020-2021
	Bilan axe 1		**316 000 €**	**378 600 €**		**201 600 €**	**53%**			**177 000 €**	**47%**			
AXE 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS														
FA2.1	Protocole de collecte d'informations après les tempêtes et inondations	GMVA	Régie (Anim PAPI)											2019-2022
	Bilan axe 2													
AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE														
FA3.1	Accompagner les communes dans l'élaboration, la mise à jour, et le test de leur PCS	GMVA	Régie (Anim PAPI)											2019-2022
FA3.2	Etablissement d'un protocole de surveillance des ouvrages et de gestion de crise	GMVA	15 000 €	18 000 €	TTC	18 000 €	100%							2021-2022
	Bilan axe 3		**15 000 €**	**18 000 €**		**18 000 €**	**100%**							
AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME														
FA4.1	Révision PPRI de l'Oust	Etat	25 000 €	25 000 €	HT					25 000 €	100%			2017-2020
FA4.2	Elaboration d'un PPRI sur le bassin versant de l'Arz	Etat	100 000 €	100 000 €	HT					100 000 €	100%			2019-2022
FA4.3	Suivi de la bonne prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme	GMVA	Régie (Anim PAPI)											2020-2022
	Bilan axe 4		**125 000 €**	**125 000 €**						**125 000 €**	**100%**			
AXE 5 : ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS														
FA5.1	Diagnostiquer la vulnérabilité des équipements stratégiques	GMVA	20 000 €	24 000 €	TTC	12 000 €	50%			12 000 €	50%			2020-2021
FA5.2	Diagnostiquer la vulnérabilité des habitations et petites entreprises	GMVA	40 000 €	48 000 €	TTC	24 000 €	50%			24 000 €	50%			2021-2022
	Bilan axe 5		**60 000 €**	**72 000 €**		**36 000 €**	**50%**			**36 000 €**	**50%**			
AXE 6 : GESTION DES ECOULEMENTS														
FA6.1	Réaliser les zonages pluviaux communaux prévus par l'article L. 2224-10 du CGCT	Communes	100 000 €	120 000 €	TTC	60 000 €	50%					60 000 €	50%	2019-2022
FA6.2	Définir une stratégie de lutte face au ruissellement lié à des pluviométries exceptionnelles	GMVA	60 000 €	60 000 €	HT	30 000 €	50%			30 000 €	50%			2020-2021
	Bilan axe 6		**160 000 €**	**180 000 €**		**90 000 €**	**50%**			**30 000 €**	**17%**	**60 000 €**	**33%**	
AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES														
FA7.1	Définition des systèmes d'endiguement sur les communes de Sarzeau, Le Tour-du-Parc et Larmor-Baden	GMVA	175 000 €	175 000 €	HT	100 000 €	57%			75 000 €	43%			2019-2021
FA7.2	Identification d'ouvrages non classés pouvant faire l'objet d'une procédure de classement en système d'endiguement	GMVA	100 000 €	100 000 €	HT	50 000 €	50%			50 000 €	50%			2020-2021
FA7.3	Appliquer les obligations réglementaires afférentes aux systèmes d'endiguement	GMVA	35 000 €	42 000 €	TTC	42 000 €	100%							2019-2022
	Bilan axe 7		**310 000 €**	**317 000 €**		**192 000 €**	**61%**			**125 000 €**	**39%**			

Budget total du PAPI d'intention			**1 136 000 €**	**1 240 600 €**	**TTC**	**627 600 €**	**50%**	**60 000 €**	**5%**	**493 000 €**	**40%**	**60 000 €**	**5%**	

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Annexe 4 – Composition prévisionnelle du comité de pilotage et comité technique

La composition des comités de suivi est la suivante :

	COPIL	COTECH
	Représentants des structures	Agents de services
Structure porteuse	- Golfe du Morbihan – Vannes agglomération	- Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
Collectivités	- Arradon - Arzon - Baden - Elven - Grand-Champ - Ile-d'Arz - Larmor-Baden - Le Bono - Le tour du parc - Locqueltas - Meucon - Monterblanc - Plescop - Plougoumelen - Saint-Armel - Saint-Avé - Saint-Gildas-de-Rhuys - Saint-Nolff - Sarzeau - Séné - Sulniac - Surzur - Theix-Noyalo - Treffléan - Vannes - Conseil Départemental - Conseil Régional	- Arradon - Arzon - Baden - Grand-Champ - Ile-d'Arz - Le tour du parc - Meucon - Monterblanc - Plescop - Plougoumelen - Saint-Avé - Saint-Gildas-de-Rhuys - Sarzeau - Séné - Sulniac - Surzur - Theix-Noyalo - Treffléan - Vannes - Conseil Départemental - Conseil Régional
Services de l'Etat	- DDTM du Morbihan - DREAL Bretagne - Agence de l'Eau Loire Bretagne	- DDTM du Morbihan - DREAL Bretagne - Agence de l'Eau Loire Bretagne
Experts et scientifiques	- EPTB Vilaine - Parc naturel régional du Golfe du Morbihan - Syndicat Mixte du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel	- EPTB Vilaine - Parc naturel régional du Golfe du Morbihan - Syndicat Mixte du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel
Gestionnaires de digues classées	- Conservatoire du Littoral - SCI de Chauchir Pencastel - 5 associés	- Conservatoire du Littoral - SCI de Chauchir Pencastel - 5 associés

Tableau 1 : composition des COPIL et COTECH du PAPI

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Annexe 5 – Liste des parties prenantes

Les parties prenantes au PAPI sont les suivantes :

	Parties prenantes
Structure porteuse	- Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
Collectivités	- Arradon - Arzon - Baden - Brandivy - Colpo - Elven - Grand-Champ - Ile-d'Arz - Ile-aux-Moines - La Trinité-Surzur - Larmor-Baden - Le Bono - Le Hézo - Le Tour-du-Parc - Locmaria-Grand-Champ - Locqueltas - Meucon - Monterblanc - Plaudren - Plescop - Ploeren - Plougoumelen - Saint-Armel - Saint-Avé - Saint-Gildas-de-Rhuys - Saint-Nolff - Sarzeau - Séné - Sulniac - Surzur - Theix-Noyalo - Trédion - Treffléan - Vannes - Conseil Départemental - Conseil Régional
Services de l'Etat	- DDTM du Morbihan - DREAL Bretagne - Agence de l'Eau Loire Bretagne
Experts et scientifiques	- EPTB Vilaine - Parc naturel régional du Golfe du Morbihan - Syndicat Mixte du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Etel
Gestionnaires de digues classées	- Conservatoire du Littoral - SCI de Chauchir Pencastel - 5 associés

Tableau 2 : parties prenantes au PAPI

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

2 SYNTHESE DU CONTENU DE L'AVENANT N°1 AU PAPI D'INTENTION

2.1 Contexte et justification de l'avenant

La Communauté d'Agglomération « Golfe du Morbihan - Vannes agglomération », structure porteuse du PAPI d'intention, a vu le jour le 1er janvier 2017, suite à la fusion de Vannes agglo, Loc'h Communauté et la Communauté de communes de la presqu'île de Rhuys. Son territoire s'étend sur 34 communes. Elle compte environ 170 000 habitants.

Compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations depuis le 1er janvier 2018, elle a déposé un Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention (PAPI d'intention) en mars 2019, labellisé le 17 février 2020 pour une durée de trois ans, il prend donc fin en février 2023.

Les actions inscrites au PAPI ne seront pas terminées au 16 février 2023. Cette évolution du planning résulte essentiellement du retard pris en raison de la crise sanitaire du COVID en 2020, ainsi que d'un retard de la prestation de relevés topographiques prévus dans le cadre de l'étude d'aléas débordements de cours d'eau et submersion marine, cette étude constituant l'étude « socle » de ce PAPI.

Par ailleurs, la dimension du PAPI de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a nécessité une nouvelle organisation des moyens humains au sein de l'agglomération. Ainsi, un service prévention des inondations et risques côtiers a été créé avec un responsable de service chargé de la coordination et l'animation du PAPI, l'embauche d'une chargée de mission gestion des risques inondation pour le déploiement des actions liées à l'information préventive, la surveillance et la gestion de crise et l'embauche d'un technicien digues pour la gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération sollicite un avenant de prolongation de 24 mois pour permettre de réaliser et finaliser les actions prévues au PAPI, et notamment les études structurantes, permettant ensuite de disposer des éléments permettant de s'engager dans un PAPI complet.

La demande d'avenant est également justifiée par un ajustement des dépenses prévisionnelles, avec une évolution de 14 %, conduisant à un montant total de dépenses de 1 415 600 € (+ 175 000 €).

A noter par ailleurs qu'en 2020, la collectivité s'est engagée dans la réponse à un AMI lancé par la DREAL Bretagne visant à définir sur son territoire une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte. Ce projet a également mobilisé le service Prévention des Inondations et des Risques Côtiers qui a intégré ce projet à effectifs constants. Cette démarche permet de compléter le PAPI, notamment sur le volet érosion, et de travailler sur une stratégie d'ensemble cohérente. Le sujet étant relativement récent et faisant l'objet d'une évolution réglementaire importante, notamment au travers de la loi Climat et résilience, le développement de la stratégie en parallèle avec le PAPI facilite son appropriation par les élus.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

En 2023, un·e chargé·e de mission Stratégie locale de gestion du trait de côte doit venir renforcer l'équipe prévention des inondations et risques côtiers sur cette thématique.

2.2 Objectifs de l'avenant

La demande d'avenant n°1 a été élaborée pour répondre aux objectifs suivants :

- Adapter le planning de réalisation des actions en les répartissant sur un délai allongé de 24 mois ;
- Ajuster les montants financiers de certaines actions au regard de l'avancée du programme ;
- Supprimer deux actions ;
- Réaliser de nouvelles actions apparaissant nécessaire suite aux premières études.

2.3 Modifications prévues par l'avenant

2.3.1 Ajustement du planning

Les ajustements du planning sont présentés dans le tableau ci-après.

Il est notamment prévu de décaler ou de poursuivre sur 2023 et 2024 la réalisation des actions :

- 4.1 : Révision du PPRI de l'Oust
- 5.1 et 5.2 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (équipements stratégiques, habitations et petites entreprises)
- 6.1 : Réaliser les zonages pluviaux communaux prévus par l'article L.2224-10 du CGCT
- 6.2 : Définir une stratégie de lutte face au ruissellement lié à des pluviométries exceptionnelles
- 7.1 : Définition des systèmes d'endiguement sur les communes de Sarzeau, le Tour-du-Parc et Larmor-Baden (échéance procédure simplifiée au 30 juin 2023)
- 7.2 : Identification d'ouvrages non classés pouvant faire l'objet d'une procédure de classement en système d'endiguement

Réf. FA	Libellé de l'action	Période de réalisation initiale	Période de réalisation avenant n°1
AXE 0 : ANIMATION DU PAPI			
FA0.1	Animation : coordination des actions, suivi, évaluation	Février 2020 – Février 2023	Février 2020 – Février 2025
FA0.2	Assistance à maitrise d'ouvrage pour l'élaboration du PAPI complet		Juillet 2023 - Février 2025
AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE			
FA1.1	Elaboration d'une base de données d'enjeux en zone inondable	Janvier 2021 – Décembre 2021	Novembre 2022 – Mars 2023
FA1.2	Développer la connaissance des aléas débordement de cours d'eau et submersion marine	Septembre 2019 – Avril 2021	Février 2021 – Juillet 2022
FA1.3	Alimenter la base de données des repères de crue (BDRC)	Février 2020 – Octobre 2020	Août 2022 – Septembre 2024
FA1.4	Alimenter la base de données historiques sur les inondations (BDHI)	Février 2020 – Octobre 2021	Janvier 2023 – Septembre 2024
FA1.5 suppr.	Etude de vulnérabilité de l'Ile-d 'Arz	Juin 2021 - Février 2022	-

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

FA1.6	Inventaire des zones d'expansion des crues, zones humides et zones humides rétro-littorales	Novembre 2021 – Mai 2022	Mai 2022 – Juillet 2023
FA1.7	Tenue d'une rubrique sur la prévention des inondations sur le site web de GMVA	Mai 2020 – Février 2023	Juin 2022 – Février 2025
FA1.8	Information et sensibilisation des populations sur les risques	Septembre 2019 – Février 2023	Mars 2023 – Février 2025
FA1.9	Pose de repères de crues	Septembre 2020 – Juin 2021	Avril 2022 – Septembre 2023
FA1.10	Installation de marégraphes dans le golfe	-	Avril 2023 – Novembre 2023
AXE 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS			
FA2.1	Protocole de collecte d'informations après les tempêtes et inondations	Septembre 2019 – Septembre 2022	Mai 2022 – Septembre 2024
AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE			
FA3.1	Accompagner les communes dans l'élaboration, la mise à jour, et le test de leur PCS	Septembre 2019 – Février 2023	Mai 2021 – Février 2025
FA3.2	Etablissement d'un protocole de surveillance des ouvrages et de gestion de crise	Août 2021 – Juin 2022	Mars 2022 – Juin 2023
AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME			
FA4.1	Révision PPRI de l'Oust	DDTM 56 : 2019 – 2020	DDTM 56 : 2025 - 2026
FA4.2 suppr.	Elaboration d'un PPRI sur le bassin versant de l'Arz	DDTM 56 : 2019 – 2023	
FA4.3	Suivi de la bonne prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme	Janvier 2020 – Février 2023	Septembre 2022 – Février 2025
AXE 5 : ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS			
FA5.1	Diagnostiquer la vulnérabilité des équipements stratégiques	Décembre 2020 – Septembre 2021	Janvier 2023 – Juin 2024
FA5.2	Diagnostiquer la vulnérabilité des habitations et petites entreprises	Août 2021 – Juillet 2022	Janvier 2023 – Juin 2024
AXE 6 : GESTION DES ECOULEMENTS			
FA6.1	Réaliser les zonages pluviaux communaux prévus par l'article L. 2224-10 du CGCT	Septembre 2019 – Février 2023	Décembre 2021 – Mai 2024
FA6.2	Définir une stratégie de lutte face au ruissellement lié à des pluviom exceptionnelles	Août 2020 – Juillet 2021	Décembre 2021 – Mai 2024
AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES			
FA7.1	Définition des systèmes d'endiguement sur les communes de Sarzeau, Le Tour-du-Parc et Larmor-Baden	Septembre 2019 – Février 2021	Septembre 2019 – Juin 2023 (hors Larmor Baden)
FA7.2	Identification d'ouvrages non classés pouvant faire l'objet d'une procédure de classement en système d'endiguement	Octobre 2020 – Décembre 2021	Février 2023 – Décembre 2024
FA7.3	Appliquer les obligations réglementaires afférentes aux systèmes d'endiguement	Septembre 2019 – Février 2023	Septembre 2021 – Février 2025
FA7.4	Etude de faisabilité de solutions d'adaptation fondées sur la nature pour lutter contre la submersion sur l'Île-d'Arz	-	Juin 2023 – Juin 2024

Mise en ligne le 03/04/2023

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 0 : ANIMATION DU PAPI		
FA0.1	Animation : coordination des actions, suivi, évaluation	GMVA
FA0.2	Assistance maitrise d'ouvrage pour l'élaboration du PAPI complet	GMVA
AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE		
FA1.1	Elaboration d'une base de données d'enjeux en zone inondable	GMVA
FA1.2	Développer la connaissance des aléas débordement de cours d'eau et submersion marine	GMVA
FA1.3	Alimenter la base de données des repères de crue (BDRC)	GMVA
FA1.4	Alimenter la base de données historique des inondations (BDHI)	GMVA
~~FA1.5~~	~~Etude de vulnérabilité de l'Ile-d'Arz~~	~~GMVA~~
FA1.6	Inventaire des zones d'expansion des crues, zones humides et zones humides rétro-littorales	GMVA
FA1.7	Tenue d'une rubrique sur la prévention des inondations sur le site web de GMVA	GMVA
FA1.8	Information et sensibilisation des populations sur les risques	GMVA
FA1.9	Pose de repères de crues	GMVA
FA1.10	Installation de marégraphes dans le golfe	GMVA
AXE 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS		
FA2.1	Protocole de collecte d'informations après les tempêtes et inondations	GMVA
AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE		
FA3.1	Accompagner les communes dans l'élaboration, la mise à jour, et le test de leur PCS	GMVA
FA3.2	Etablissement d'un protocole de surveillance des ouvrages et de gestion de crise	GMVA
AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME		
FA4.1	Révision PPRI de l'Oust	Etat
~~FA4.2~~	~~Elaboration d'un PPRI sur le bassin versant de l'Arz~~	~~Etat~~
FA4.3	Suivi de la bonne prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme	GMVA
AXE 5 : ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS		
FA5.1	Diagnostiquer la vulnérabilité des équipements stratégiques	GMVA
FA5.2	Diagnostiquer la vulnérabilité des habitations et petites entreprises	GMVA
AXE 6 : GESTION DES ECOULEMENTS		
FA6.1	Réaliser les zonages pluviaux communaux prévus par l'article L. 2224-10 du CGCT	Communes
FA6.2	Définir une stratégie de lutte face au ruissellement lié à des pluviométries exceptionnelles	GMVA
AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES		
FA7.1	Définition des systèmes d'endiguement sur les communes de Sarzeau, Le Tour-du-Parc et Larmor-Baden	GMVA
FA7.2	Identification d'ouvrages non classés pouvant faire l'objet d'une procédure de classement en SE	GMVA
FA7.3	Appliquer les obligations réglementaires afférentes aux systèmes d'endiguement	GMVA
FA7.4	Etude de faisabilité de solutions d'adaptation fondées sur la nature pour lutter contre la submersion sur l'Ile-d'Arz	GMVA
Stratégie trait de côte		
	Définition de la stratégie et du plan d'actions	
	Mise en œuvre	
	Accompagnement des communes sur travaux, aspects juridiques	

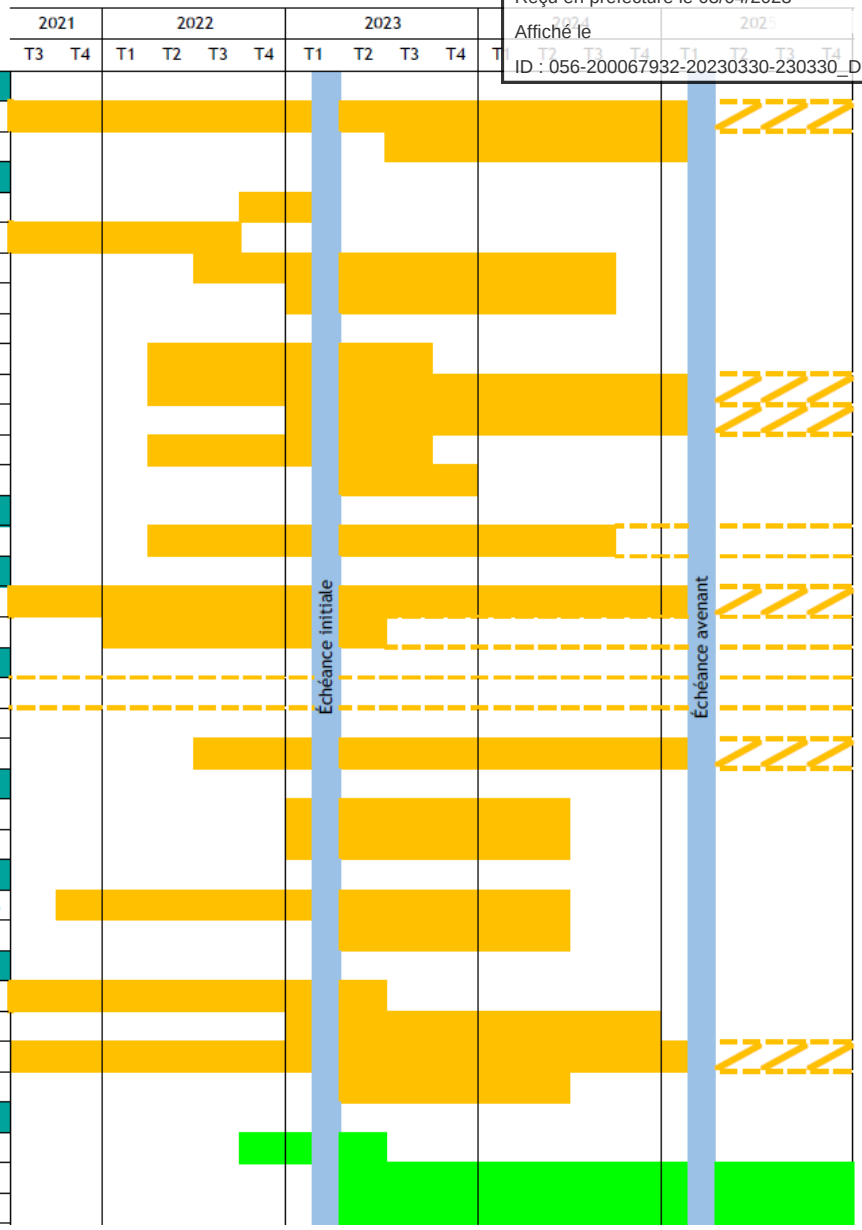

Action du PAPI
Poursuite de l'action en routine
Action se poursuivant hors convention
Action de la SLGTC

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

2.3.2 Ajustement des montants financiers de certaines actions

2.3.2.1 Réduction du coût initial

Le montant des actions d'ores et déjà engagées a été recalé selon leur niveau réel.

- **Amélioration de la connaissance**

  Les montants de l'étude socle de développement de la connaissance des aléas débordement de cours d'eau et submersion marine et de l'étude sur l'élaboration d'une base de données d'enjeux en zone inondable ont été recalés sur les coûts réels.
  Passage de 288 000 € à 264 000 € pour l'étude d'aléa et passage de 42 000 € à 24 600 € pour l'étude des enjeux.
  Les montants prévus initialement pour la pose de repères de crues apparaissent également surestimé au regard des montants réellement engagés et des dépenses à venir.
  Passage de 18 000 € à 9 000 € pour la pose de repères de crues.

- **Gestion de crise**

  La réalisation du protocole de surveillance des ouvrages de gestion de crise en régie permet de supprimer la dépense liée à cette action. Le montant initialement prévu de 18 000 € passe à 0.

- **Gestion des ouvrages**

  L'étude de définition des systèmes d'endiguement sur les communes de Sarzeau, Le Tour-du-Parc et Larmor-Baden a été recalée sur les montants réels.
  Passage de 175 000 € à 155 000 €.

2.3.2.2 Compléments financiers

Des compléments financiers sont sollicités, dans le cadre essentiellement d'une réactualisation des coûts estimés de certaines actions :

- **FA0.1 : Animation du PAPI**

  Recherche d'une pérennisation de l'animation dans le temps des actions.
  La modification de la durée du PAPI d'intention entraîne une augmentation du coût de l'animation. Passage de 150 000 € pour trois ans à 250 000 € pour 5 ans.

- **FA1.8 : Information et sensibilisation des populations sur les risques**

  Consolidation du budget en raison de besoins supplémentaires en supports de communication, non identifiés initialement.
  Passage de 6 000 à 11 400 € pour développer des outils de sensibilisation, l'enveloppe initiale étant réajustée dans la perspective notamment de recours à des outils numériques de modélisation ou des vidéos.

- **Diagnostic de vulnérabilité**

  FA5.1 : Diagnostiquer la vulnérabilité des équipements stratégiques

  Consolidation du budget en raison d'un coût supérieur aux prévisions initiales.
  Passage de 24 000 € à 54 000 € pour réaliser les diagnostics de vulnérabilité des équipements stratégiques.
  Le montant prévu pour l'action 5.1 permet de réaliser une dizaine de diagnostics de vulnérabilité. Le coût estimé d'un diagnostic a été revu à la hausse suite aux retours des EPCI voisines. Cette action est très porteuse et permet de faire le lien avec le volet opérationnel de réduction de la vulnérabilité qui sera financé dans le PAPI complet.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

FA5.2 : Diagnostiquer la vulnérabilité des habitations et petites entreprises

Consolidation du budget en raison d'un coût supérieur aux prévisions initiales.
Passage de 48 000 € à 120 000 € pour réaliser un nombre plus important de diagnostic de vulnérabilité des habitations et des petites entreprises.
Le montant prévu pour l'action 5.2 permet de réaliser 50 diagnostics de vulnérabilité sur les habitations et 30 diagnostics sur les petites entreprises. Dans les EPCI voisines, cette action a été très porteuse. L'estimation du nombre d'habitations concernés sur GMVA et les montants des diagnostics réalisés dans les EPCI voisines nous laisse penser que l'enveloppe initialement prévue est trop limitée.

2.3.3 Ajustement des actions - ajout et suppression d'actions.

2.3.3.1 Suppression d'actions

- **FA1.5 : Etude de vulnérabilité de l'Île-d'Arz**

- Après le travail sur la stratégie de gestion du trait de côte et l'action 1.2 du PAPI d'intention, il est apparu que la vulnérabilité de l'île d'Arz est déjà bien connue. Les aléas et les enjeux sont bien identifiés, l'état et le rôle des ouvrages de protection est connu et la commune a bien identifié les problématiques locales et les actions à mettre en place pour lutter contre la submersion marine et l'érosion côtière (cf. bilan FA 1.5). Il est donc proposé de réutiliser le montant prévu vers une expérimentation d'actions de lutte active fondées sur la nature.

- **FA4.2 : Elaboration d'un PPRI sur le bassin versant de l'Arz**

L'action 4.2 prévoit l'élaboration d'un PPRI sur le bassin versant de l'Arz.
Cette action ne sera pas lancée par la DDTM dans les deux prochaines années.
Le projet de PPRI de l'Arz couvrant 3 communes de GMVA (Plaudren, Monterblanc et Elven) pourra être reprogrammé dans le PAPI travaux de GMVA.

2.3.3.2 Ajout d'actions apparaissant nécessaires

- **FA0.1 : Assistance à maitrise d'ouvrage**

Il est envisagé d'avoir recours à un bureau d'études extérieur pour accompagner la collectivité dans la préparation du PAPI complet, de manière à limiter le délai entre la fin du PAPI d'intention et le démarrage du PAPI complet. Le but est d'éviter un temps trop long entre les deux programmes et le risque associé de faire retomber la dynamique enclenchée dans la mobilisation des acteurs. Le recours à un appui extérieur permettra au service de poursuivre l'animation et la mise en œuvre des actions, qu'elle relève du PAPI ou de la stratégie de gestion locale du trait de côte, deux programmes concomitants et relevant du service Prévention des Inondations et des Risques Côtiers, et faisant partie du volet Adaptation au changement climatique du PCAET de la collectivité.
En outre, cet appui extérieur permettra de préparer l'évaluation environnementale du PAPI complet.
Le budget est estimé à 60 000 € HT.

- **FA1.10 : Installation de marégraphes dans le golfe**

Suite à l'étude Aléas (#1.2), l'opportunité d'installer deux marégraphes dans le golfe pour mieux appréhender le régime des hauteurs d'eau a été soulignée. A terme, ces équipements permettront de pallier à l'absence de données de référence dans ce secteur.
Outre leur intérêt pour la prévention des risques littoraux et la gestion de crise, il s'agit d'une réelle opportunité scientifique pour cette partie du littoral. Les données récoltées seront notamment utiles pour la compréhension générale du

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

fonctionnement hydrodynamique du golfe du Morbihan. Cette action est intégrée à l'axe 1 au titre de l'amélioration des connaissances.
Le budget inscrit est de 48 000 €.

- **FA7.4 - Etude de faisabilité de solutions d'adaptation fondées sur la nature pour lutter contre la submersion sur l'Île-d'Arz**

  Suite à l'étude 1.2 et le travail de définition d'une stratégie locale de gestion du trait de côte, il est apparu que la vulnérabilité de l'ile d'Arz était bien connue. La commune a déjà identifié les problématiques locales et les actions à mettre en place pour lutter contre la submersion marine et l'érosion côtière. L'objectif de cette nouvelle action est d'accompagner la commune en proposant des solutions d'adaptation fondées sur la nature permettant de réduire la vulnérabilité de l'île d'Arz.

2.3.4 Incidence financière

Au regard du PAPI d'intention initial, les incidences financières des modifications projetées dans l'avenant sont les suivantes :

- Réduction du coût initial du PAPI de 210 000 € TTC, en lien avec les actions abandonnées et celle dont l'ampleur financière a été réduite ;
- Coûts supplémentaires au PAPI initial de 385 000€ TTC, induit par la nouvelle action et les compléments financiers sollicités pour plusieurs actions en cours ou qui seront lancées en 2023.

Soit :

- Un coût total du PAPI avec l'avenant n°1 évalué à 1 415 600 € TTC ;
- Une variation finale de +14% à hauteur de 175 000 € par rapport au coût initial du PAPI d'intention.

Dans le détail par axe du programme :

	Convention initiale	Modification liée à l'avenant	Convention initial + avenant	Evolution PAPI / avenant
AXE 0 : ANIMATION DU PAPI	150 000 €	160 000 €	310 000 €	107%
AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE	378 600 €	-18 600 €	360 000 €	-5%
AXE 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS				
AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE	18 000 €	-18 000 €	0 €	-100%
AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME	125 000 €	-100 000 €	25 000 €	-80%
AXE 5 : ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS	72 000 €	150 000 €	222 000 €	208%
AXE 6 : GESTION DES ECOULEMENTS	180 000 €	0 €	180 000 €	0%
AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES	317 000 €	1 600 €	318 600 €	1%
Total	1 240 600 €	175 000 €	1 415 600 €	14%

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

3 ETAT D'AVANCEMENT DU PAPI D'INTENTION 2020-2023

Le PAPI d'intention tel qu'approuvé par convention entre l'Etat et Golfe du Morbihan – Vannes agglomération le 17 février 2020 est composé de 23 actions réparties sur 7 axes :

AXE 0 : ANIMATION DU PAPI	
FA0.1	Animation : coordination des actions, suivi, évaluation
AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE	
FA1.1	Elaboration d'une base de données d'enjeux en zone inondable
FA1.2	Développer la connaissance des aléas débordement de cours d'eau et submersion marine
FA1.3	Alimenter la base de données des repères de crue (BDRC)
FA1.4	Alimenter la base de données historiques sur les inondations (BDHI)
FA1.5	Etude de vulnérabilité de l'Ile-d 'Arz
FA1.6	Inventaire des zones d'expansion des crues, zones humides et zones humides rétro-littorales
FA1.7	Tenue d'une rubrique sur la prévention des inondations sur le site web de GMVA
FA1.8	Information et sensibilisation des populations sur les risques
FA1.9	Pose de repères de crues
AXE 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS	
FA2.1	Protocole de collecte d'informations après les tempêtes et inondations
AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE	
FA3.1	Accompagner les communes dans l'élaboration, la mise à jour, et le test de leur PCS
FA3.2	Etablissement d'un protocole de surveillance des ouvrages et de gestion de crise
AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME	
FA4.1	Révision PPRI de l'Oust
FA4.2	Elaboration d'un PPRI sur le bassin versant de l'Arz
FA4.3	Suivi de la bonne prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme
AXE 5 : ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS	
FA5.1	Diagnostiquer la vulnérabilité des équipements stratégiques
FA5.2	Diagnostiquer la vulnérabilité des habitations et petites entreprises
AXE 6 : GESTION DES ECOULEMENTS	
FA6.1	Réaliser les zonages pluviaux communaux prévus par l'article L. 2224-10 du CGCT
FA6.2	Définir une stratégie de lutte face au ruissellement lié à des pluviométries exceptionnelles
AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES	
FA7.1	Définition des systèmes d'endiguement sur les communes de Sarzeau, Le Tour-du-Parc et Larmor-Baden
FA7.2	Identification d'ouvrages non classés pouvant faire l'objet d'une procédure de classement en système d'endiguement
FA7.3	Appliquer les obligations réglementaires afférentes aux systèmes d'endiguement

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 0 : ANIMATION DU PAPI

Fiche action n°0.1 - Animation et portage du PAPI

Objectifs : Assurer l'animation du PAPI par un chargé de mission prévention des inondations (D0.1 priorité 1)

Description de l'action :

Le chargé de mission réalisera les missions suivantes :

- Animation du PAPI d'intention
- Mise en œuvre des actions prévues par le PAPI
- Assurer le suivi administratif, technique et financier des actions
- Préparer, organiser et animer les instances de suivi : COPIL (comité de pilotage), COTECH (comité technique)
- Mise en œuvre de la GEMAPI
- Rédaction du bilan du PAPI d'intention et du dossier de candidature PAPI complet

Le planning prévisionnel pour l'élaboration du dossier de candidature PAPI complet est le suivant :

- Rédaction du dossier PAPI complet : progressivement durant toute la durée de mise en œuvre du PAPI d'intention
- Premier bilan du PAPI d'intention : dernier trimestre 2021
- Prise en compte des résultats du PAPI d'intention, rédaction de la note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et analyse environnementale du PAPI complet : janvier à mai 2022
- Consultation du public : juin à juillet 2022
- Bilan de la consultation : août 2022
- Finalisation du dossier PAPI complet : septembre 2022

Les actions 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.8, 2.1, 3.1 et 4,3 réalisées en régie seront menées par l'animateur. Il est envisagé le recrutement d'un stagiaire durant l'année 2020 pour réaliser certaines actions en régie en appui à l'animateur. Le sujet de stage reste à définir suivant le déroulement et la mise en œuvre du PAPI d'intention.

Territoire concerné : L'ensemble du territoire de GMVA

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA

Échéancier prévisionnel : 2019-2022

Etat d'avancement au 30 novembre 2022	**Amorcée - 50%**

Indicateurs de suivi / réussite :

- Mise en œuvre et animation du PAPI d'intention : en cours (3/5ans)
- Dépôt et labellisation du dossier de candidature PAPI complet : non réalisé (0/1)

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Détail :

A la suite de la labellisation du PAPI, la convention cadre a pris effet le 17 février 2021. Les premières actions ont été mises en œuvre par la chargée de mission Prévention des inondations recrutée en février 2020, en particulier le lancement de la consultation en mai 2020 pour l'étude d'amélioration de la connaissance des aléas inondations continentales et submersions marines, ainsi que par le recrutement d'une chargée de mission prévention des risques inondations, ayant pris ses fonctions en mai 2021.

Le démarrage de ce PAPI a été fortement perturbé par la crise sanitaire, et en particulier le premier confinement au printemps 2020, qui a engendré du retard dans le démarrage des premières opérations. De même, les multiples confinements et consignes sanitaires n'ont pas été de nature à permettre la réunion des instances de gouvernance. La priorité a en effet été donnée à la tenue des réunions de pilotage et de mise en œuvres des opérations.

La dimension du PAPI de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a nécessité une nouvelle organisation des moyens humains. Un service prévention des inondations a été créé avec un responsable de service chargé de la coordination et l'animation du PAPI, l'embauche d'une chargée de mission gestion des risques inondation pour le déploiement des actions liées à l'information préventive, la surveillance et la gestion de crise et l'embauche d'un technicien digues pour la gestion des ouvrages de protection hydraulique.

En termes de portage financier, GMVA a instauré la taxe GEMAPI en 2022, avec un produit attendu pour cette première année de 1 800 000 €, réparti à parts égales entre la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Fiche action n°1.1 - Elaboration d'une base de données d'enjeux en zone inondable

Objectifs : Améliorer la connaissance des enjeux exposés aux risques (D1.1 priorité 1)

Description de l'action :

La connaissance des enjeux exposés aux inondations et submersions marines est hétérogène et doit être complétée sur le territoire. Cette connaissance est principalement issue du recensement des enjeux dans les PPRN. L'objectif de cette action est de compléter ou d'identifier, au-delà des secteurs couverts par un PPRN, les enjeux en zone inondable, selon les scénarios d'aléa disponibles. Les éléments suivants seront identifiés et intégrés dans une base de données d'enjeux, bâtis principalement (SIG) :

- Les résidences principales et secondaires,
- Les types d'activités économiques (agricole, industrielles, commerciales…),
- Les emplois exposés,
- Les installations polluantes et stations de traitement des eaux usées (STEU) et les zones protégées pouvant être impactées par ces équipements,
- Les zones de captage d'eau destinée à la consommation humaine,
- Les « eaux de plaisance » (zones de baignade),
- Les zones de protection des habitats et espèces,
- Les établissements, infrastructures ou installations sensibles dont l'inondation peut aggraver ou compliquer la gestion de crise,
- Le patrimoine culturel.

Le prestataire réalisera une analyse bibliographique des données existantes (résultats de l'étude de la fiche action 1.2, autres données d'aléas, enjeux), recensera les enjeux, validera les données recueillies par une reconnaissance de terrain notamment pour les caractériser (typologie, hauteur NGF sur les zones d'aléa fort, etc.) puis restituera les résultats sous une base de données SIG. Le calendrier prévisionnel de l'étude est le suivant :

- Analyse bibliographique : fin du premier semestre 2021
- Elaboration de la base de données : second semestre 2021

Ces informations serviront ultérieurement à prioriser les actions de réduction de la vulnérabilité (diagnostics, travaux) et améliorer les dispositifs de gestion de crise (plans communaux de sauvegarde, plans de continuité d'activité).

Par ailleurs, le projet de recherche OSIRISC+ associant universitaires, services de l'Etat et collectivités territoriales, prévoit l'expérimentation de l'utilisation d'une interface WEB-SIG dédiée à la vulnérabilité aux risques côtiers d'érosion et de submersion marine. Les secteurs d'étude sont actuellement en cours de définition. GMVA suivra l'évolution de ce projet de recherche afin d'envisager l'évaluation de la vulnérabilité des enjeux identifiés sur son littoral.

Dispositions PGRI : 3-3 ; 3-4 ; 3-5 ; 3-6

Disposition SAGE (projet) : O1-1

Territoire concerné : L'ensemble du territoire de GMVA (34 communes)

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Marché public avec un prestataire extérieur

Échéancier prévisionnel : 2020-2021

Etat d'avancement au 30 novembre 2022	**Amorcée – 20%**

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de communes couvertes par la base de données : 0
- Nombre d'enjeux identifiés et caractérisés : 0

Détail :

Cette action aurait dû débuter au premier semestre 2021 mais avec le retard de la prestation de relevés topographiques prévus dans le cadre de l'étude d'aléas réalisée par le même bureau d'étude, DHI, celle-ci a débuté en novembre 2022 pour une durée de 4 mois, à la suite de l'étude d'aléas (action 1.2).

Cette étude se compose de deux étapes :

- La première, d'une durée de 3 mois, durant laquelle le bureau d'étude déterminera les enjeux bruts sur l'intégralité du territoire GMVA (34 communes).
- La deuxième, d'une durée d'1 mois, qui se basera sur la vulnérabilité du territoire dans une zone géographique élargie des crues, sur la base de l'analyse de l'étude d'aléas.

L'identification des données dont dispose GMVA a été réalisée en juillet, en lien avec le bureau d'études. Les données ont par la suite été transmise au bureau d'étude.

Les 30 communes concernées par l'aléa submersion marine et/ou par l'aléa inondation seront couvertes.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Fiche action n°1.2 - Développer la connaissance des aléas débordement de cours d'eau et submersion marine

Objectifs :

- Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique et hydraulique des bassins versants et cours d'eau (D1.3 priorité 1)
- Améliorer la connaissance de l'aléa submersion marine (D1.4 priorité 1)
- Améliorer la connaissance de la concomitance des inondations fluvio-marines (D1.8 priorité 1)

Description de l'action :

La connaissance des aléas sur le territoire est hétérogène et doit être complétée. Il est proposé d'étudier 2 phénomènes et leur concomitance dans une étude globale. Les zones à enjeux seront définies. Par ailleurs, les secteurs dont l'instrumentation (hauteur d'eau, débit, niveau de la mer, vagues, etc.) apportera une plus-value sur la connaissance du territoire, la prévision des crues et des submersions marines, en vue de la mise en place de systèmes de prévision et d'alerte locale dans le cadre du PAPI complet, seront identifiés.

Débordement de cours d'eau

Une étude hydrologique et hydraulique sera conduite en complément des études existantes (PPRI, AZI). 3 scénarios d'aléa débordement de cours d'eau seront déterminés sur les principaux cours d'eau du territoire en intégrant les problématiques de ruissellement pluvial :

- Fréquent (Q10-30)
- Moyen (Q100)
- Extrême (Q1000)

Les réseaux d'eaux pluviales ont un impact significatif sur les débordements des cours d'eau, en particulier sur les bassins versants vannetais. Pour cette raison, la modélisation hydraulique prendra en compte ces réseaux dans les secteurs à forts enjeux. Une attention sera également portée aux problématiques de remontée de nappes.

Par ailleurs, des relevés topographiques seront demandés en complément des données disponibles sur les cours d'eau étudiés et prioritairement sur les zones à forts enjeux.

Submersion marine

Les cartes de zones basses offrent une vision homogène de l'aléa submersion marine sur le littoral de GMVA mais ne tiennent pas comptes de certains paramètres tels que la houle et le risque de rupture d'ouvrage. En complément de l'étude préalable du PPRL de la presqu'île de Rhuys, 5 scénarios d'aléa submersion marine seront déterminés sur les 5 communes du territoire exposées aux paquets de mer : Le Tour-du-Parc, Sarzeau, Saint-Gildas-de-Rhuys, Arzon et Larmor-Baden. Les scénarios sont les suivants :

- Fréquent actuel (Q10-30 +20cm)
- Fréquent à l'horizon 2100 (Q10-30 +60cm)
- Moyen actuel (Q100 +20cm)
- Moyen à l'horizon 2100 (Q100 + 60cm)

Mise en ligne le 03/04/2023

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

- Extrême (Q1000 +20cm)

Les cartes de zones basses sont jugées suffisantes pour les autres communes du territoire, principalement soumises aux phénomènes de surcote. Toutefois, les communes insulaires étant particulièrement vulnérables, il sera demandé au prestataire d'évaluer la pertinence d'une analyse approfondie de l'aléa en complément des 5 communes citées ci-dessus.

Inondations fluvio-marines

Lors des épisodes tempétueux, la submersion marine est accompagnée de vents violents et parfois d'inondations continentales liées au ruissellement ou au débordement des fleuves dans les zones estuariennes. La concomitance de ces phénomènes n'a pas été étudiée dans le PPRI des bassins versants vannetais. Ce volet sera donc étudié dans le PAPI d'intention : analyse historique, identification des secteurs concernés, définition de scénarios de concomitance des phénomènes.

Le prestataire veillera à lister et réutiliser au besoin les données et études existantes. L'étude se déroulera en trois temps :

- Définition de l'aléa débordement de cours d'eau (1er semestre 2020)
- Définition de l'aléa submersion marine (2nd semestre 2020)
- Etude des inondations fluvio-marines (1er trimestre 2021)

Il sera demandé au prestataire la remise de cartographies à une échelle adaptée pour chaque aléa, sous format numérique et SIG, ainsi que la rédaction d'un rapport spécifique aux inondations fluvio-marines.

Les résultats de cette étude alimenteront les réflexions de la fiche action 6.2 traitant de l'aléa ruissellement pluvial et l'inventaire de la fiche action 1.6 relative aux zones d'expansion des crues, zones humides et zones humides rétro-littorales.

Disposition PGRI : 5-3

Disposition SAGE (projet) : O1-1

Territoire concerné : L'ensemble du territoire de GMVA (34 communes).

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Marché avec un prestataire extérieur

Échéancier prévisionnel : 2019-2021

Etat d'avancement au 30 novembre 2022	**Terminée - 100%**

Indicateurs de suivi / réussite :

- Réalisation de l'étude : réalisé
- Nombre de communes dotées de 3 scénarios d'aléa débordement de cours d'eau : 20
- Nombre de communes dotées de 5 scénarios d'aléa submersion marine : 17
- Zones à enjeux définies : 6
- Nombre de propositions de secteurs pouvant faire l'objet d'instrumentation : 2

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

- Analyse et bilan des inondations fluvio-marines : réalisé

Détail :

L'étude, réalisée par le bureau d'étude DHI, devait se terminer au premier semestre 2021. Ce planning n'a pas pu être tenu en raison d'une défaillance du prestataire devant assurer les relevés topographiques. Cette défaillance a retardé le déroulé de plusieurs mois. Le retard est également dû à la situation sanitaire, ayant ralenti les procédures internes, notamment au niveau de la commande publique.

La mission s'est terminée en juillet 2022, avec un COPIL de restitution qui s'est tenu le 13 juillet.

Cette étude est composée de 4 phases :

- La phase 1 sur la caractérisation des aléas continentaux (débordement de cours d'eau)
- La phase 2 sur la caractérisation des aléas maritimes (submersion marine)
- La phase 3 sur l'étude des aléas concomitants
- La phase 4 sur l'exploitation des données d'étude

Elle s'est déroulée selon le planning suivant :

- COPIL n°1 : 2 février 2021
- COPIL n°2 : 1er avril 2021
- Réunion technique avec les communes n°1 : 20 mai 2021
- Réunion technique avec les communes n°2 : 28 janvier 2022
- Réunion technique avec les communes n°3 – restitution aléas terrestres, marins, concomitance : 8 avril 2022
- Réunion technique avec les communes concernées par les concomitances : 1er juin 2022
- COPIL final : 13 juillet 2022

3 scénarios d'aléa débordement de cours d'eau ont été étudié pour 20 communes et 9 scénarios d'aléa submersion marine ont été étudié sur 17 les communes littorales de GMVA.

6 zones à enjeux ont été définies et étudiées plus précisément.

Des échanges sont en cours avec la DDTM afin de définir les modalités d'utilisation de ces cartes par les communes, notamment dans le cadre de l'élaboration des PLU. Les différentes questions posées par cette exploitation ont été remontées aux services de l'Etat (DDTM, DREAL, DGPR) en octobre 2022.

L'étude a également proposée l'installation de marégraphes dans le golfe du Morbihan et d'un débitmètre sur le Liziec.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Fiche action n°1.3 - Alimenter la base de données des repères de crue (BDRC)

Objectifs :

- Améliorer la connaissance des événements historiques (D1.5 priorité 1)

Description de l'action :

Plusieurs études existantes font mention de repères de crues sur le territoire : étude préalable du PPRI des bassins versants vannetais, étude de définition des mesures de luttes contre les inondations sur les bassins versants de Vannes et Theix (2003), AZI Loc'h, etc.

Durant le PAPI d'intention, il est prévu la pose d'une cinquantaine de repères de crue sur les communes couvertes par un PPRI (fiche action 1.10). Par ailleurs, hors cadre du PAPI d'intention, la ville de Vannes prévoit prochainement la pose d'au moins un repère de crue tandis que le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan envisage la pose d'une trentaine de repères de submersion marine. Un suivi, voire un appui sur ces actions par l'animateur sera réalisé.

Cette action prévoit de recenser puis verser les données relatives aux laisses de mer et aux repères de crues sur la plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues (BDRC) :

http://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr

Disposition SAGE (projet) : O1-1

Territoire concerné : L'ensemble du territoire de GMVA

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- Modalité de pilotage et de suivi : cette action sera réalisée en régie par le chargé de mission PAPI avec l'appui des services de l'Etat

Échéancier prévisionnel : 2020

Etat d'avancement au 30 novembre 2022	**Amorcée - 20%**

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de repères intégrés dans la base de données : 6 (1 repère Vannes -*crue 2001* ; 2 repères Saint-Avé -*crue 1995* ; 1 repère Saint-Nolff -*crue 2003*, 2 repères Saint-Nolff -*crue 2001*)

Depuis 2019, 6 repères ont été intégrés dans la BDRC.

La base de données sera complétée au fur et à mesure des poses de repères de crues et de submersion marine sur le territoire de GMVA jusqu'au mois de septembre 2024.

Les nouveaux repères de crues commenceront à être renseignés ou mis à jour après leur installation. Les repères de submersion marine installés par le PNR seront renseignés à partir

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

du premier semestre 2023. Les futurs repères de submersion installés par GMVA seront renseignés après leur mise en place.

Les échanges avec les mairies pour localiser les sites les plus pertinents sont en cours, et ont démarré début 2022.

Plusieurs sites sont d'ores et déjà pressentis :

Commune	**Site pressenti**
Vannes	Lavoirs de la Garenne Rue Madame Lagarde Rue de la Coutume
Saint-Nolff	Mairie Passerelle face à la mairie Lavoir de Saint-Nolff Rue de la Grotte
Plescop	Avenue de la paix
Tréffléan	Etang Delan
Meucon	Chapelle Saint-Barthélemy Route Er Goua
Locqueltas	Camzon
Plougoumelen	Ker Philippe L'anse de Lann Vihan
Sulniac	Pont Gorvello

Au 30 novembre2022, 8 repères ont été commandés. Ils seront installés et intégrés dans la base de données en début d'année 2023.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Fiche action n°1.4 - Alimenter la base de données historiques sur les inondations (BDHI)

Objectifs : Améliorer la connaissance des événements historiques (D1.5 priorité 1)

Description de l'action :

Afin de conserver la mémoire des conséquences des inondations et mieux connaître le déroulement des crues et submersions, la capitalisation des documents et données existantes sur les crues et submersions passées est un enjeu fort. De nombreux documents existent tant au sein des services de l'Etat qu'au sein des collectivités.

Cette action vise à renseigner la base de données historiques sur les inondations (BDHI : http://bdhi.fr/appli/web/welcome) à partir des informations compilées sur le territoire de l'agglomération.

Submersion marine

Entre 1705 et 2010, environ 50 tempêtes ont provoqué une submersion marine sur une ou plusieurs communes dans le Morbihan (atlas départemental des risques littoraux). Les événements dommageables sont recensés de manière plus systématique à partir de la seconde partie du 20ème siècle compte tenu de l'urbanisation sur le littoral.

Inondation

Les principaux événements à enregistrer sont les inondations de 1995 et 2000-2001.

Disposition SAGE (projet) : O1-1

Territoire concerné : L'ensemble du territoire de GMVA

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- Modalité de pilotage et de suivi : cette action sera réalisée par des étudiants ou en régie par le chargé de mission PAPI avec l'appui des services de l'Etat

Échéancier prévisionnel : 2020

Etat d'avancement au 30 novembre 2022	**Non amorcée - 0%**

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de fiches et notes intégrées dans la base de données : 0

Détail :

La base de donnée sera renseignée soit dans le cadre d'un stage par un étudiant ou bien en régie par la chargée de mission gestion des risques inondations à partir du premier semestre 2023.

Des échanges ont eu lieu entre Denis Cœur, historien conseil pour la DGPR assurant l'AMO de l'interface BDHI et l'animateur PAPI de GMVA début 2021 et fin 2022. Il semble que le projet de nouvelle interface pour la BDHI soit en pause.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Les informations en lien avec les évènements les plus remarquables seront transmis à Denis Cœur qui poursuit la capitalisation des évènements et versera sur la future version de la BDHI quand elle paraitra.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Fiche action n°1.5 - Etude de vulnérabilité de l'Île-d'Arz

Objectifs : Améliorer la connaissance de la vulnérabilité des enjeux (D1.2 priorité 1)

Description de l'action :

L'atlas des zones basses de submersion marine a mis en évidence la vulnérabilité de la commune de l'Île-d'Arz face à la montée du niveau de la mer, et la possibilité que celle-ci se retrouve morcelée lors d'événements majeurs.

Une étude de vulnérabilité sera conduite sur le territoire afin de définir une stratégie générale de prévention des submersions marines. L'objectif à terme est de diminuer la vulnérabilité de la commune et les aléas des secteurs à enjeux en étudiant et préconisant des solutions de prévention, prévision ou de protection des submersions marines.

Le prestataire veillera à :

- Faire un bilan des aléas et enjeux sur la commune à partir des documents existants et des résultats des autres actions du PAPI d'intention (1.1 et 1.2 notamment),
- Evaluer l'état des ouvrages de protection sur la commune et définir leur rôle,
- Identifier plus précisément les problématiques locales et préconiser des solutions de prévention, prévision ou protection.

Dans le cas où les préconisations s'orientent plutôt vers des solutions de protection et de travaux, une étude complémentaire sera inscrite au PAPI complet afin de réaliser une analyse coût-bénéfice et prévoir les éventuels travaux.

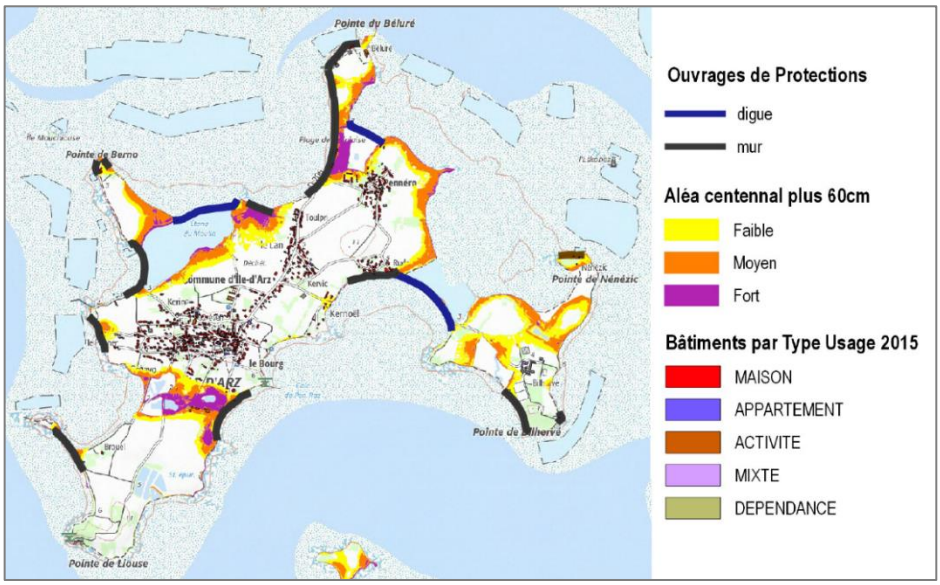

Extrait du porté à connaissance de la DDTM sur les risques de submersion marine : cas de l'Île-d'Arz

Territoire concerné : l'Île-d'Arz

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Marché avec un prestataire extérieur

Échéancier prévisionnel : 2021-2022

Etat d'avancement au 30 novembre 2022	**Non amorcée - 0%**

Indicateurs de suivi / réussite :

- Réalisation de l'étude : non
- Préconisation d'actions : non

Détail :

L'étude d'aléa de l'action 1.2 et la définition du plan d'actions de la stratégie de gestion locale du trait de côte permettent d'avoir une bonne connaissance de la vulnérabilité de l'Ile d'Arz.

L'atlas des zones basses de submersion marine et les premiers éléments de l'étude aléas (action #1.2) ont mis en évidence la vulnérabilité de la commune de l'Île-d'Arz face à la montée du niveau de la mer, et la possibilité que celle-ci se retrouve morcelée lors d'événements majeurs. Les risques de coupure principaux concernent la départementale reliant le port au bourg, Keroland et Rudevent.

Les aléas et les enjeux sont bien identifiés, l'état et le rôle des ouvrages de protection est connu et la commune a bien identifié les problématiques locales et les actions à mettre en place pour lutter contre la submersion marine et l'érosion côtière.

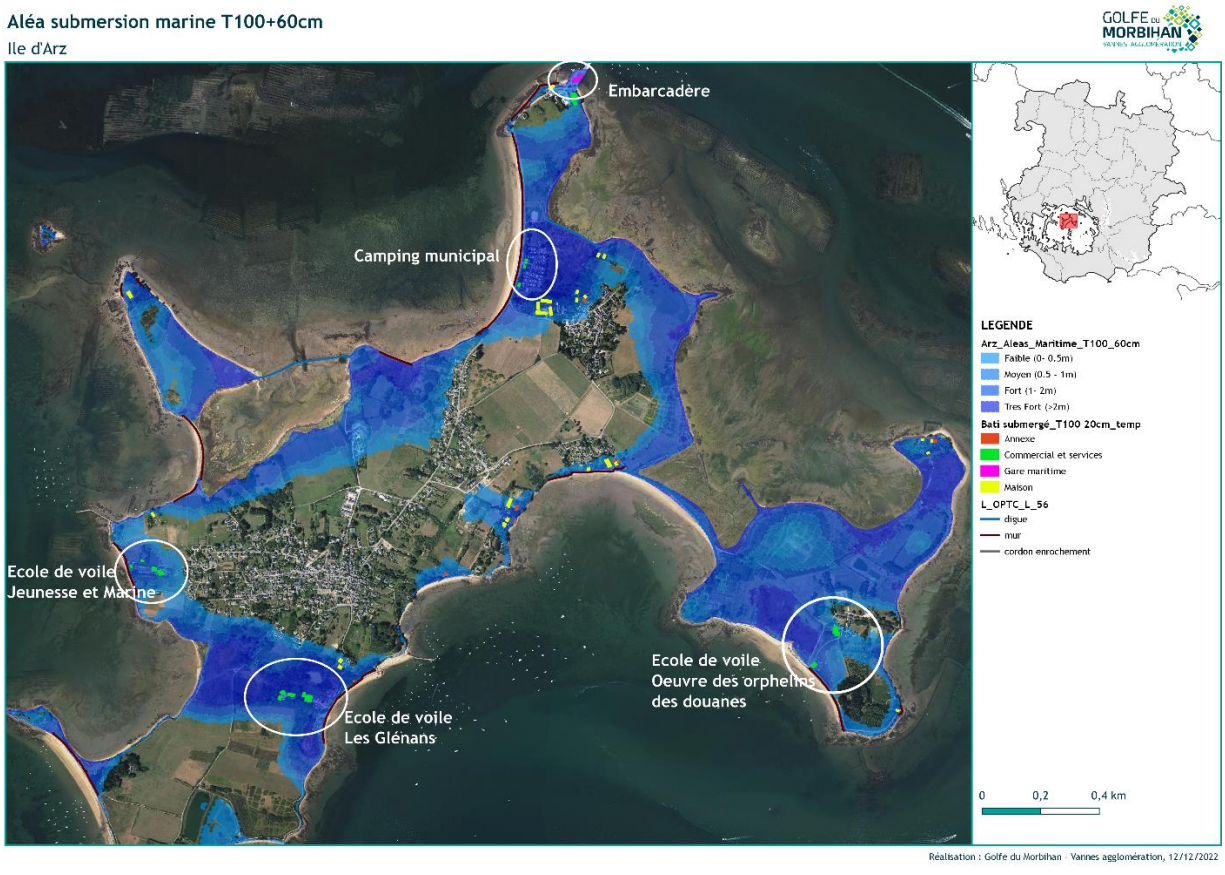

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

La commune est très avancée dans sa réflexion sur l'utilisation de solutions d'adaptation fondées sur la nature sur sa partie terrestre. Ainsi, la commune a d'ores et déjà défini les grandes lignes d'une stratégie de gestion du trait de côte et, avec le département, la commune a mis en place des actions visant à réduire la vulnérabilité des enjeux exposés :

- Embarcadère : réflexion sur le réaménagement de la zone avec relocalisation du bâtiment d'accueil et surélévation du quai ;
- Ecoles de voile : adaptation de l'école des Glénans (surélévation des planchers et des réseaux électriques), uniquement les espaces de stockage en zone submersible pour les 3 écoles de voiles ;
- Camping municipal : désimperméabilisation des allées et de l'aire de jeux et travail sur le réseau de fossés pour faciliter le ressuyage. Réflexion sur l'adaptation des bungalows ;
- Surélévation d'une partie du mur de la digue de la falaise (action entreprise par le département)

Aux vues des éléments dont nous disposons, la plus-value d'une étude de vulnérabilité spécifique à l'île d'Arz apparait limitée. Nous proposons donc de supprimer cette action et d'ajouter une étude plus opérationnelle pour expérimenter des solutions d'adaptation fondées sur la nature.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Fiche action n°1.6 - Inventaire des zones d'expansion des crues, zones humides et zones humides rétro-littorales

Objectifs : Améliorer la connaissance des zones naturelles d'expansion des crues, zones humides et zones humides littorales (D1.6, priorité 3)

Description de l'action :

Les zones naturelles d'expansion des crues et les zones humides ont un rôle essentiel dans la prévention des inondations et des submersions marines.

Des zones d'expansion des crues et des zones humides ont été identifiées de manière hétérogène et à différentes échelles à travers diverses démarches :

- Elaboration ou mise à jour des Plans Locaux d'Urbanisme sur le territoire,
- Plans de Prévention des Risques Naturels,
- Observatoire du SAGE,
- Autres documents et études à identifier.

L'objectif de cette action est de réaliser un travail bibliographique et de compiler les données existantes puis réaliser un inventaire global à l'échelle communautaire sous format SIG, en ciblant les zones à enjeux en priorité.

Remarque : l'inventaire tiendra compte également des zones d'expansion des crues identifiées dans le cadre de l'action 1.2 du PAPI d'intention.

Une étude complémentaire dans le PAPI complet analysera les interactions entre les aléas et les zones inventoriées, sur les secteurs les plus pertinents. Des actions de valorisation ou de restauration seront par la suite envisagées.

Disposition PGRI : 1-2

Disposition SAGE (projet) O3-3 ; O3-4

Territoire concerné : 34 communes de GMVA

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Cette action sera réalisée en régie par le chargé de mission PAPI

Échéancier prévisionnel : 2021-2022

Etat d'avancement au 30 novembre 2022	**Amorcée - 50%**

Indicateurs de suivi / réussite :

- Cartographie des zones identifiées : à affiner

Détail :

Mise en ligne le 03/04/2023

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Les zones d'expansion des crues ont été identifiées dans le cadre de l'étude Aléas, constituant l'action 1.2, qui s'est terminée en juillet 2022.

A noter par ailleurs que l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques permettra d'affiner cette connaissance, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial milieux aquatiques ayant démarré en janvier 2022, et de préserver ces espaces. Il en est de même pour l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, au travers notamment du conseil apporté aux communes en termes d'aménagements urbains.

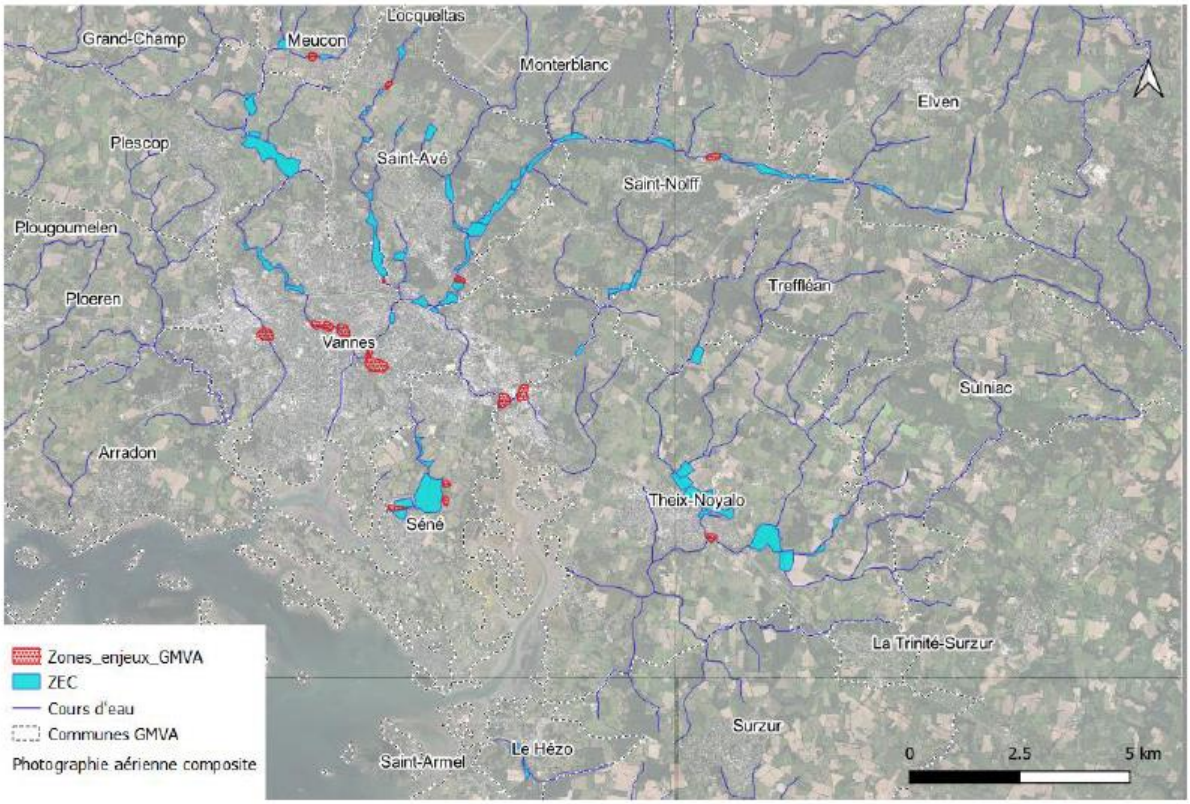

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Fiche action n°1.7 - Tenue d'une rubrique sur la prévention des inondations sur le site web de GMVA

Objectifs : Améliorer l'information du grand public (D2.1 priorité 1)

Description de l'action :

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération est une intercommunalité récente, exerçant la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 et se préparant au transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020. Ces évolutions majeures doivent faire l'objet d'une communication par le biais du site web de l'agglomération, disposant déjà d'une page dédiée à « l'eau » et les services associés (service d'assainissement non collectif, nettoyage des plages, etc.).

Une rubrique « prévention des inondations » sera créée, avec deux objectifs :

1. Page d'informations générales sur les risques du territoire à destination du grand public

Le principal but recherché de cette page est l'amélioration de la conscience du risque. Elle mettra à disposition du public l'essentiel des informations disponibles en matière de prévention des inondations et des submersions marines sur le territoire de l'agglomération, par exemple :

- Rôle de la collectivité vis-à-vis de la compétence GEMAPI, la démarche PAPI et actualités sur le sujet ;
- Généralités sur les risques et spécificités du territoire ;
- DICRIM des communes ;
- Plans familiaux de mise en sûreté ;
- Information acquéreur locataire ;
- Articles ponctuels lors d'événements particuliers, réunions publiques, etc.

Cette page d'information constituera également le relai privilégié d'information de l'action 1.8 à destination du public et sera diffusée lors d'opérations de communication. Elle permettra également la consultation du public pour le dossier PAPI complet.

2. Page spécifique sur la démarche PAPI à destination des parties prenantes

Cette page spécifique avec un accès restreint aux parties prenantes doit permettre de faciliter les échanges de documents, par exemple :

- Dossier de candidature PAPI d'intention ;
- Comptes rendus de réunions ;
- Documents techniques (trame PCS, DICRIM type, etc.) ;
- Autres documents numériques relatifs au PAPI.

Cette action se déroulera en deux temps :

- Compilation des informations à mettre en ligne puis création de la rubrique ;
- Mise à jour de la rubrique suivant les actualités.

Dispositions PGRI : 5-1 ; 5-2 ; 5-3 ; 5-4 ; 5-5

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Disposition SAGE (projet) : O2-1

Territoire concerné : L'ensemble du territoire de GMVA

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Cette action sera réalisée en régie par le chargé de mission PAPI et le webmaster de l'agglomération

Échéancier prévisionnel : 2020-2022

Etat d'avancement au 30 novembre 2022	**Amorcée - 80%**

Indicateurs de suivi / réussite :

- Mise en ligne d'une nouvelle rubrique sur les risques d'inondation et de submersion sur le site web de l'agglomération : réalisé
- Mise à jour du site web : mises à jour ponctuelles en fonction des besoins

Détail :

Une rubrique « Prévention des inondations » a été mise en ligne sur le site web de GMVA en juin 2022 : https://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/pi

Cette première rubrique, sera à compléter et à actualiser au fur et à mesure de l'avancement du PAPI et des différentes actions mises en place telle que la pose de repère de crue, des travaux sur les systèmes d'endiguements, des actions de sensibilisations, etc.

Pour le moment, cette rubrique se compose de 3 parties :

- La première présente la compétence GEMAPI en général
- La deuxième est plus théorique et explique la différence entre inondation, submersion marine, érosion et hausse du niveau de la mer.
- La troisième présente le PAPI et ses différentes actions

En 2023 et 2024, d'autres parties viendront enrichir cette rubrique et notamment :

- Sur la connaissance des aléas : la mise en ligne de certaines cartes d'aléas
- Sur les alertes météo : avant, pendant mais aussi après un événement tempétueux, une submersion avec des témoignages de dégâts survenus pendant l'inondations/submersion marine.
- Mise en ligne des informations et formulaires relatifs aux diagnostics (FA5.1 et FA5.2)
- Une partie « presse/actualité »

Ces compléments permettront de compléter ce premier angle institutionnel par des rubriques pratiques et d'actualités, intéressant directement les citoyens.

En parallèle de ces actions, l'agglomération pilote un projet d'observatoire local des effets du changement climatique sous forme de portail Internet, dont l'objectif est de sensibiliser et mobiliser les habitants. A ce stade, les thématiques de l'eau et du littoral ont été définies comme les premiers sujets à intégrer, rejoignant en cela la présente action du PAPI. La phase d'étude de préfiguration est actuellement menée par l'association Clim'actions Bretagne Sud, pour une restitution prévue en septembre 2022.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Fiche action n°1.8 - Information et sensibilisation des populations sur les risques

Objectifs : Améliorer l'information du grand public (D2.1 priorité 1)

Description de l'action :

Les communes dotées d'un PPRN sont soumises à des obligations d'information préventive. Cette action a pour objectif de développer l'information préventive par diverses actions en appui aux communes, couvertes ou non par un PPRN :

DICRIM

Seulement 15 communes de l'agglomération disposent d'un DICRIM. Un appui aux communes sera proposé afin de développer cet outil de communication et d'en assurer l'efficacité. Ce volet se déroulera en trois étapes :

- Inventaire des DICRIM ;
- Evaluation (notamment sur la prise en compte des risques d'inondation et de submersion) :
- Appui à leur réalisation et mise à jour.

Réunions d'information

Un état des lieux de la réalisation des réunions d'information communales sur les risques sera conduit dans un premier temps. Puis, un appui aux communes sera proposé pour la réalisation de ces réunions. Une attention similaire sera portée à l'affichage des consignes de sécurité dans les établissements recevant du public.

L'animateur du PAPI veillera à participer, dans la mesure du possible, à tout autre événement similaire organisé sur le territoire par les acteurs locaux. Le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, à titre d'exemple, prévoit d'organiser des rencontres sur les risques littoraux.

Plaquettes et supports d'information, PFMS…

Des plaquettes pédagogiques d'information à destination du grand public essentiellement seront élaborées avec l'appui des acteurs locaux tels que le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

D'autres supports de communication existants seront diffusés, tels que les Plans Familiaux de Mise en Sûreté.

Dispositions PGRI : 5-1 ; 5-2 ; 5-3 ; 5-4 ; 5-5

Disposition SAGE (projet) : O2-1

Territoire concerné : L'ensemble du territoire de GMVA

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : la réalisation de cette action sera partagée entre le chargé de mission PAPI et un prestataire extérieur

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Échéancier prévisionnel : 2019-2022

Etat d'avancement au 30 novembre 2022	**Amorcée - 30%**

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de communes ayant bénéficié d'un appui pour la réalisation ou la mise à jour de DICRIM : 20
- Nombre de réunions d'informations tenues : 20
- Nombre supports de communication diffusés : 0

Détail :

En 2020, un stage a permis d'inventorier et d'évaluer les DICRIM des communes de GMVA. Il en est ressorti que 15 communes de GMVA étaient dotées d'un DICRIM. Parmi ces 15 communes, 2 (Sarzeau et Monterblanc) avaient un DICRIM très complet intégrant les risques inondations et/ou submersions marines. 6 avaient un DICRIM complet, 4 un DICRIM satisfaisant et 3 un DICRIM jugé insuffisant dans leur prise en compte des risques d'inondation et de submersion marine.

Depuis mars 2022 les communes disposent d'un DICRIM type. GMVA a proposé son accompagnement pour l'élaboration des DICRIM à l'ensemble des 34 communes du territoire. Suite à ce premier contact, des réunions d'information se sont tenues avec 20 de ces communes au 30 novembre 2022.

A partir de mars 2023, un DICRIM simplifié et un plan familial de mise en sûreté, sous forme de plaquette, sera proposé aux communes qui souhaitent sensibiliser les citoyens et nouveaux arrivant aux risques majeurs et notamment inondation et submersion marine. Ces plaquettes sont en cours d'élaboration.

Par ailleurs, une campagne de sensibilisation aux risques d'inondation et de submersion marine est envisagée pour être mise en place durant la semaine du Golfe 2023.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Fiche action n°1.9 – Pose de repères de crues

Objectifs : Améliorer l'information du grand public (D2.1 priorité 1)

Description de l'action :

L'article L 563-3 du Code de l'environnement impose aux communes soumises à un PPRN de réaliser l'inventaire des repères de crues et submersions marines existants et à établir des repères matérialisant les événements historiques. Cette action a pour objectif de développer l'information préventive à travers la pose de repères de crues.

Pose de repères de crue et repères de submersion marine

La pose d'une cinquantaine de repères de crue est prévue sur les communes couvertes par un PPRI. Une première étape visera à identifier les sites de pose afin de bénéficier d'une information fiable et de s'assurer que les repères soient visibles avant de les poser.

Hors PAPI, deux acteurs prévoient également la pose de repères :

- Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan : la pose d'une trentaine de repères de submersion marine est envisagée dès 2019.
- Ville de Vannes : au moins un repère de crue sera posé prochainement.

Ces deux actions seront suivies par l'animateur du PAPI qui veillera à rechercher la complémentarité des démarches.

L'ensemble des repères posés seront par la suite versés dans la base de données des repères de crues et laisses de mer (fiche action 1.4).

Cette première campagne de pose de repères sera complétée durant le PAPI complet suite aux résultats des études conduites dans le PAPI d'intention.

Dispositions PGRI : 5-1 ; 5-2 ; 5-3 ; 5-4 ; 5-5

Disposition SAGE (projet) : O2-1

Territoire concerné : L'ensemble du territoire de GMVA

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Marché avec un prestataire extérieur

Échéancier prévisionnel : 2020-2021

Etat d'avancement au 30 novembre 2022	**Amorcée - 20%**

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de repères de crue posés : 6 repères de submersion posés, 2 à venir ; 8 repères de crues à venir début 2023.

Détail :

Un stage réalisé en 2020 a permis de recenser les repères de crue présents sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

GMVA a prévu de poser une vingtaine de repères de crues entre décembre 2022 et juillet 2023. Jusqu'à présent, les sites suivants ont été identifiés :

Commune	**Site pressenti**
Vannes	Lavoirs de la Garenne Rue Madame Lagarde Rue de la Coutume
Saint-Nolff	Mairie Passerelle face à la mairie Lavoir de Saint-Nolff Rue de la Grotte
Plescop	Avenue de la paix
Tréffléan	Etang Delan
Meucon	Chapelle Saint-Barthélemy Route Er Goua
Locqueltas	Camzon
Plougoumelen	Ker Philippe L'anse de Lann Vihan
Sulniac	Pont Gorvello

Un panneau d'information complémentaire sera posé pour chaque commune. Ces panneaux permettront d'expliquer l'intérêt des repères de crues et de présenter l'emplacement les repères présents sur la commune.

Concernant les communes littorales, le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan réalise une première action, qui se termine début 2023.

Des repères ont été installés à Sarzeau (3), Baden (2) et sur l'île d'Arz (1). Dans les mois à venir, 2 repères supplémentaires vont être installés à Séné et Vannes. GMVA se chargera d'intégrer ces repères dans la base de donnée des repères de crues (BDRC).

Par la suite, GMVA se chargera de poser une vingtaine de repères de submersion marine, dans la continuité de ceux posés par le PNR.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

Fiche action n°2.1 - Protocole de collecte d'informations après les tempêtes et inondations

Objectifs : Collecter les informations après un événement dommageable (D1.7 priorité 2)

Description de l'action :

Un protocole de collecte des données a été élaboré par la DREAL Bretagne en 2016 en collaboration avec les DDTM et le CEREMA. Mis à jour en 2021 par le SPC VCB. Il vise à définir les conditions techniques, matérielles et organisationnelles générales de recueil et de capitalisation d'informations de terrain lors de la survenance d'évènements d'inondation et de submersion sur les secteurs à enjeux en Bretagne.

Au niveau local, les acteurs visés par ce protocole sont les collectivités et les porteurs de projets PAPI. Il s'agit donc de décliner localement le protocole de collecte. Dans ce cadre, le porteur de projet du PAPI pourra bénéficier d'un appui de la DDTM (mission Référent Départemental Inondation - RDI) et de la DREAL. Cet appui sera nécessaire pour valider les modalités de mise en œuvre du dispositif :

- Définition des sites de référence ;
- Modalités de déclenchements de la collecte ;
- Modalités de transmission et remontée des données collectées.

Les données collectées alimenteront la Base de Données des Repères de Crues (BDRC) et faciliteront les demandes des communes de déclaration de catastrophe naturelle.

Par ailleurs, l'Observatoire Citoyen du Littoral Morbihannais (OCLM), consortium issu de l'association Réseau Initiatives des Eco-explorateurs de la Mer (RIEM), du Conseil Départemental du Morbihan et de l'Université Bretagne Sud, dispose d'une cinquantaine de bénévoles œuvrant pour le suivi du trait de côte. La mutualisation de nos actions respectives sera recherchée.

Territoire concerné : L'ensemble des 34 communes de GMVA

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- Modalité de pilotage et de suivi : cette action sera réalisée en régie par le chargé de mission PAPI avec l'appui des services de l'Etat. Le cas échéant, des formations seront proposées aux services en charge de collecter les données sur le terrain.

Échéancier prévisionnel : 2019-2022

Etat d'avancement au 30 novembre 2022	**Amorcée - 50%**

Indicateurs de suivi / réussite :

- Déclinaison de la procédure de collecte des données selon le protocole régional : réalisé pour 8 communes sur les 16 potentiellement concernés
- Expérimentation du protocole réalisée sur le terrain à la suite d'un événement dommageable : expérimentation sur 2 communes

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Détail :

Cette action aurait dû avoir lieu durant l'année scolaire 2020-2021 mais elle a été décalée à la suite du covid sur l'année 2021-2022.

L'Université de Bretagne-sud a conçu les protocoles avec 8 communes pilotes sur le territoire :

- 4 communes fluviales : Le Hézo, Vannes, Saint-Nolff et Meucon
- 4 communes littorales : Arzon, Sarzeau, L'Ile d'Arz et Séné

Ces protocoles vont pouvoir être testés par les services techniques de ces communes pendant l'hiver 2022-2023, toujours en lien avec l'UBS.

Au printemps 2023, ces protocoles seront proposés aux autres communes de GMVA concernées, qui auront la possibilité de les adapter à leur territoire.

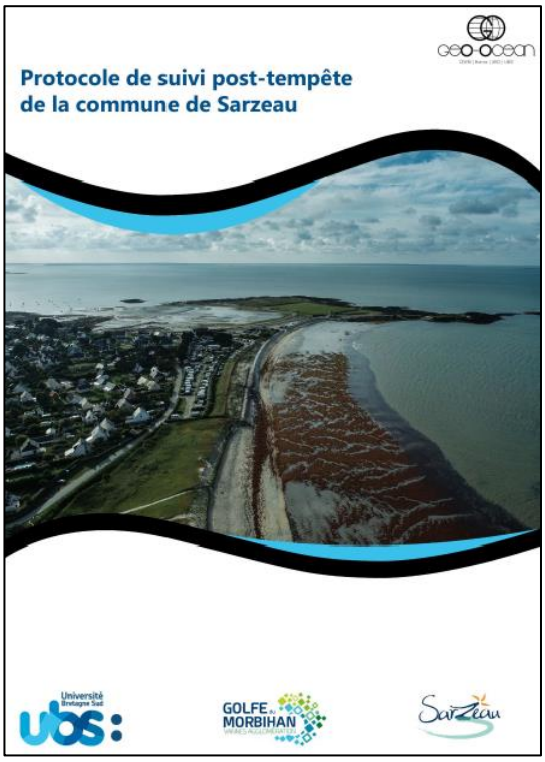

Mise en ligne le 03/04/2023

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

Fiche action n°3.1 - Accompagner les communes dans l'élaboration, la mise à jour, et le test de leur PCS

Objectifs :

- Favoriser l'émergence et la mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde intégrant les risques d'inondation et de submersion (D3.1 priorité 1)
- Favoriser l'opérationnalité des Plans Communaux de Sauvegarde (D3.2 priorité 1)

Description de l'action :

Le PCS a été instauré par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et précisé dans le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005. La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite « loi MATRAS », conforte le dispositif des plans communaux de sauvegarde (PCS) et instaure les plans intercommunaux de sauvegarde (PICS).

Arrêté par le maire de la commune, le PCS :

- Détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes ;
- Fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ;
- Recense les moyens disponibles ;
- Définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La loi MATRAS élargie le périmètre des communes où les PCS sont obligatoires et ajoute l'obligation de PICS pour les EPCI-FP dont au moins une commune est soumise à PCS.

Ainsi, le PCS est obligatoire dans les communes :

- Dotées d'un PPRN approuvé
- Comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ;
- Comprise dans un des territoires à risque important d'inondation prévus à l'article L.566-5 du code de l'environnement ;
- Sur laquelle une forêt est classée au titre de l'article L. 132-1 du code forestier ou est réputée particulièrement exposée

Cela représente 25 communes sur les 34 de GMVA.

Il est fortement recommandé sur toutes les autres communes.

La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.

La réalisation ou la révision de ces documents est l'occasion de veiller à la mise en cohérence et l'harmonisation des PCS à l'échelle intercommunale, en lien avec le SDIS et le SIDPC.

L'animateur du PAPI réalisera un suivi du déploiement des PCS sur le territoire du PAPI et procèdera à leur évaluation. Les éléments d'informations qui en ressortiront seront intégrés à la prochaine mise à jour des PCS. L'animateur du PAPI répondra également aux sollicitations des communes en proposant des avis techniques sur les PCS.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Un appui méthodologique sera proposé afin de réaliser des exercices de gestion de crise permettant de tester les PCS.

La mise en place de réserves communales sera par ailleurs encouragée.

Un appui au service interministériel de défense et protection civile (SIDPC) sera apportée afin d'envisager des mutualisations et procédures intercommunales de gestion de crise.

Remarque : l'accompagnement des communes pour la réalisation des DICRIM est prévue dans l'action 1.8.

Disposition PGRI : 6-2

Territoire concerné : L'ensemble des 34 communes de GMVA

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- Modalité de pilotage et de suivi : cette action sera réalisée en régie par le chargé de mission PAPI avec l'appui des services de l'Etat et le SDIS.

Échéancier prévisionnel : 2019-2022

Etat d'avancement au 30 novembre 2022	**Amorcée - 40%**

Indicateurs de suivi / réussite :

- Evolution du taux de couverture PCS et de leur prise en compte des risques d'inondation et de submersion : 76% (+4 communes)
- Nombre de communes ayant bénéficié d'un appui pour la réalisation ou la mise à jour de PCS : 20
- Nombre d'exercices de gestion de crise réalisés (test PCS) : 1 réalisé, 3 à venir.

Détail :

En 2020, un stage a permis d'analyser les PCS des communes de GMVA.

Par la suite, un PCS-type a été élaboré. Il a été envoyé au 34 communes de GMVA au 2ème trimestre 2021.

Entre avril et octobre 2022, GMVA a échangé avec l'ensemble des 34 communes de GMVA. Des rencontres ont eu lieu avec 20 communes afin de les accompagner dans la création ou la mise à jour de leur PCS.

Un exercice de gestion de crise a été réalisé avec la commune du Bono.

Au premier trimestre 2023, de nouveaux exercices sont prévus avec les communes d'Arzon, de l'Ile d'Arz et du Bono.

Au 2ème trimestre 2023, des exercices devraient être réalisés avec Meucon, Locmaria-Grand-Champ et Tréffléan. Les communes de Saint-Avé, Plescop, Grand-Champ et Locqueltas sont également intéressée pour réaliser un exercice.

D'autres exercices seront à mettre en place par la suite sur d'autres communes.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

Fiche action n°3.2 - Etablissement d'un protocole de surveillance des ouvrages et de gestion de crise

Objectifs : Garantir le niveau de protection des systèmes d'endiguement (D6.4 priorité 1)

Description de l'action :

GMVA devra assurer la surveillance des systèmes d'endiguement qu'elle aura définie sur son territoire.

Un protocole de surveillance des digues maritimes et d'alerte en cas de risque de submersion sera élaboré. Il détaillera l'articulation entre la surveillance des ouvrages et les PCS :

- Modalités de surveillance des ouvrages sur le terrain ;
- Définition de seuils de vigilance (coefficients de marée) ;
- Coordination entre le gestionnaire, les propriétaires et l'entreprise pouvant être en charge d'interventions d'urgence ;
- Eventuelles astreintes.

Des procédures simplifiées sont prévues pour la demande d'autorisation des digues classées au titre du décret digues de 2007 en systèmes d'endiguement :

- 31/12/2021 : échéance pour les digues de classe C (6 sur le territoire)
- 31/12/2019 : échéance pour les digues de classe B (1 sur le territoire)

Le prestataire analysera la documentation relative aux systèmes d'endiguement définis par GMVA et les dispositifs de gestion de crise existants (consignes écrites, PCS, etc.). Il élaborera par la suite un protocole de surveillance de ces ouvrages.

Territoire concerné : Communes dotées de systèmes d'endiguement classés au titre du décret digues de 2015

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- Modalité de pilotage et de suivi : Marché avec un prestataire extérieur

Échéancier prévisionnel : 2021-2022

Etat d'avancement au 30 novembre 2022	**Amorcée - 80%**

Indicateurs de suivi / réussite :

- Protocole élaboré : réalisé
- Expérimentation du protocole lors d'événements tempétueux : 1 évènement

Détail :

Le rapport d'organisation a été finalisé en fin d'année 2021, et transmis à la DREAL en mars 2022, à l'appui du premier dossier d'autorisation de système d'endiguement de Banastère, commune de Sarzeau. Il a notamment permis de définir l'organisation des astreintes, adoptée en conseil communautaire du 24 mars 2022.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Les seuils d'intervention sont corrélés avec le bulletin littoral produit par Météo-France et transmis par la mission Référent Départemental Inondation de la DDTM 56.

Le rapport d'organisation sera amené à être actualisé au fur et à mesure des EDD des 7 systèmes d'endiguements dont GMVA a ou aura la gestion :

- Sarzeau : Camping Saint-Jacques, Le Rohaliguen, Penvins et Banastère
- Le Tour-du-Parc : Kermor et Bourgogne
- Larmor-Baden : Pen-en-Toul

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

Fiche action n°4.1 - Révision PPRI de l'Oust/Claie

Objectifs : Mettre à jour et étudier l'opportunité de développer les PPR sur le territoire (D4.1 priorité 1)

Description de l'action :

L'État est responsable de l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN). La mise en œuvre des PPRN non encore approuvés dans les secteurs à enjeux est un objectif clé de la politique de l'État en matière de prévention des inondations.

Le PPRI de l'Oust est en cours de révision. Il intègre un affluent, la Claie, qui traverse Trédion, commune de GMVA.

Dispositions PGRI : 1-1 ; 2-2 ; 2-4 ; 2-7 ; 2-8 ; 2-9 ; 2-10 ; 2-11 ; 2-13 ; 3-1 ; 3-2 ; 3-7 ; 5-3

Disposition SAGE (projet) : O3-2

Territoire concerné : Bassin versant de l'Oust/Claie (commune de Trédion sur le périmètre de GMVA)

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : Etat

Échéancier prévisionnel : 2017-2020

Etat d'avancement au 30 novembre 2022	**Amorcée**

Indicateurs de suivi / réussite :

- Révision et approbation du PPRI : en cours

Détail :

L'étude est en cours au stade de la modélisation hydraulique de l'évènement de référence qui permettra de produire la cartographie des aléas.

Sur le territoire de GMVA, seule la commune de Trédion sera concernée par la modélisation de la Claie et in fine par la procédure PPRI.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

Fiche action n°4.2 - Elaboration d'un PPRI sur le bassin versant de l'Arz

Objectifs : Mettre à jour et étudier l'opportunité de développer les PPR sur le territoire (D4.1 priorité 1)

Description de l'action :

L'État est responsable de l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN). La mise en œuvre des PPRN non encore approuvés dans les secteurs à enjeux est un objectif clé de la politique de l'État en matière de prévention des inondations.

Le PPRI de l'Arz est en projet. Il concerne 3 communes de GMVA dont deux sont déjà couvertes par un autre PPRI, la troisième étant Plaudren.

Dispositions PGRI : 1-1 ; 2-2 ; 2-4 ; 2-7 ; 2-8 ; 2-9 ; 2-10 ; 2-11 ; 2-13 ; 3-1 ; 3-2 ; 3-7 ; 5-3

Disposition SAGE (projet) : O3-2

Territoire concerné : bassin versant de l'Arz sur GMVA (commune de Plaudren sur le périmètre de GMVA)

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : Etat

Échéancier prévisionnel : 2019-2022

Etat d'avancement au 30 novembre 2022	**Non amorcée**

Indicateurs de suivi / réussite :

- Réalisation et approbation du PPRI : non amorcé

Détail :

Le PPRI de l'ARZ ne sera pas lancé par la DDTM dans les deux prochaines années couvrant la période de l'avenant.
Le projet de PPRI de l'Arz couvrant 3 communes de GMVA (Plaudren, Monterblanc et Elven) pourra être reprogrammé dans le PAPI travaux de GMVA.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

Fiche action n°4.3 – Suivi de la bonne prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme

Objectifs :

- Améliorer la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme (D4.2 priorité 1)
- Améliorer la transparence des documents d'urbanisme sur leur prise en compte du risque (D4.3 priorité 3)

Description de l'action :

Les documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme communaux ou intercommunaux (PLU/PLUi) et les cartes communales doivent prendre en compte le risque d'inondation, y compris par submersion marine (article L121-1 du Code de l'urbanisme). À ce titre, ils peuvent par exemple interdire la construction dans les zones soumises à un risque de submersion marine ou d'érosion (classement en zone inconstructible, naturelle ou agricole).

En application des règlements PPR et des articles L121-1 et R111-2 du code de l'urbanisme, les risques doivent être pris en compte dans les documents et autorisations d'urbanisme.

L'animateur PAPI réalisera, après un état des lieux des démarches sur le territoire, une mission de conseil aux porteurs de projets (mise à jour de PLU, etc.) pour qu'ils intègrent les nouvelles connaissances tels que les risques de défaillance des digues, l'érosion côtière, et des indicateurs témoignant de la prise en compte des risques d'inondation dans le développement projeté du territoire. Il veillera à ce que les PPRN soient systématiquement annexés aux documents d'urbanisme. La compatibilité avec le PGRI Loire-Bretagne sera par ailleurs recherchée.

Disposition PGRI : 2-2, 2-4

Disposition SAGE (projet) : O3-2

Territoire concerné : L'ensemble des 34 communes de GMVA

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA

Échéancier prévisionnel : 2020-2022

Etat d'avancement au 30 novembre 2022	**Amorcée - 10%**

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de projets ayant bénéficié d'un appui/conseil : PLU de 4 communes

Détail :

La révision ou la modification de PLU implique la direction de l'aménagement et de l'urbanisme de GMVA, qui produit au démarrage de la procédure une note d'enjeux relative à ses différentes politiques publiques et ses documents stratégiques. Le service Prévention des

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

inondations et des risques côtiers fournit alors les éléments relatifs au risques inondation / submersion.

A la suite de la réalisation de l'étude aléas (action 1.2), une réflexion s'amorce pour faire évoluer cette note d'enjeux vers un document qui prendrait la forme d'un porter à connaissance. La démarche est encore à structurer. Cette étude a permis également d'amorcer les échanges avec les services de l'Etat pour définir une doctrine sur l'exploitation de ces cartes en termes d'information de la population et d'urbanisme.

Au dernier trimestre 2022, la direction environnement et la direction de l'aménagement et de l'urbanisme de GMVA sont en échange avec les services des communes de Séné, Baden, Le Tour du Parc et l'île d'Arz pour la prise en compte de l'étude d'aléa dans la révision de leur PLU.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 5 : ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Fiche action n°5.1 - Diagnostiquer la vulnérabilité des équipements stratégiques

Objectifs : Améliorer la connaissance de la vulnérabilité des enjeux (D1.2 priorité 1)

Description de l'action :

Une démarche pilote sera conduite durant le PAPI d'intention visant à réaliser des diagnostics de vulnérabilité d'équipements stratégiques. Des mesures d'adaptations concrètes seront proposées afin d'améliorer la résilience du territoire. Les équipements des services suivants seront étudiés :

- Services utiles à la gestion de crise ;
- Services nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population ;
- Services utiles à un retour à la normale rapide.

Des bâtiments et équipements publics pourront faire l'objet de diagnostics dans un second temps.

Les PPRN ont d'ores-et-déjà identifié des enjeux en zone inondable et zone de submersion marine. Une première vague de diagnostics sera donc proposée en étroite collaboration avec les communes à forts enjeux couvertes par un PPRI ou un PPRL (Vannes, Séné, Saint-Avé, presqu'île de Rhuys…).

Cette démarche expérimentale a pour objectif de réaliser une dizaine de diagnostics (2 000 € HT) par diagnostic.

Ces diagnostics seront réalisés par un prestataire externe et seront précédés d'une démarche de sensibilisation au risque menée par l'animateur du PAPI mettant en avant l'intérêt des diagnostics pour les propriétaires et gestionnaires des équipements (campagne de sensibilisation, information auprès des acteurs locaux, etc.).

Des fiches de diagnostics seront réalisées : enjeux concernés, impacts des inondations sur les bâtiments et équipements, propositions de travaux, d'aménagement ou de réorganisation, adaptation des préconisations selon le type d'inondation (eau douce, eau salée).

Enfin, un programme de travaux adapté et incitatif sera inscrit dans le PAPI complet. Une évaluation de la démarche sera réalisée à la fin de celle-ci afin de programmer de nouveaux diagnostics durant le PAPI complet et améliorer l'efficacité de la démarche en recherchant la mise en œuvre d'actions concrètes et de travaux de réduction de la vulnérabilité. Par ailleurs, cette dernière bénéficiera des résultats des études des fiches action 1.1 et 1.2 relatives aux aléas et enjeux du territoire.

Dispositions PGRI : 3-4, 3-5

Disposition SAGE (projet) : O1-1

Territoire concerné : Communes couvertes par un PPRI ou PPRL (21/34)

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- réalisation via prestataire : Marché avec un prestataire extérieur

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Échéancier prévisionnel : 2020-2021	
Etat d'avancement au 30 novembre 2022	**Non amorcée - 0%**

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de diagnostics réalisés : 0

Détail :

Cette mission n'a pas encore débuté, elle est prévue pour être lancée au premier trimestre 2023, avec la préparation du marché de prestation.

En juillet 2022, la chargée de mission gestion des risques inondations s'est rapprochée de Cap Atlantique pour bénéficier de leur retour d'expérience en termes de méthodologie et de dimensionnement financier à prévoir pour réaliser cette opération. Ce travail conduit à ajuster le montant de cette action et de l'action 5.2, détaillé dans le point 4.2(ANNEXE 1 – Programme d'actions modifié par l'avenant n°164) de la présente demande d'avenant.

L'agglomération est également en attente de la prochaine formation sur ce thème, proposée par le CEPRI.

Un cahier des clauses techniques particulière est en cours de rédaction. La consultation des bureaux d'étude sera lancé après la réception des résultats de l'étude 1.1.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 5 : ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Fiche action n°5.2 - Diagnostiquer la vulnérabilité des habitations et petites entreprises

Objectifs : Améliorer la connaissance de la vulnérabilité des enjeux (D1.2 priorité 1)

Description de l'action :

Une démarche pilote sera conduite durant le PAPI d'intention visant à réaliser des diagnostics de vulnérabilité des habitations et petites entreprises de moins de 20 salariés. Afin de réduire les dommages des biens fréquemment inondés, des mesures d'adaptations concrètes seront proposées afin de rendre les bâtiments plus sûrs et plus rapidement réutilisables.

Les PPRN ont d'ores-et-déjà identifié des enjeux en zone inondable et zone de submersion marine. Une première vague de diagnostics individuels sera donc proposée en étroite collaboration avec les communes à forts enjeux couvertes par un PPRI ou un PPRL (Vannes, Séné, Saint-Avé, presqu'île de Rhuys…).

Cette démarche expérimentale a pour objectif de réaliser 80 diagnostics individuels répartis de la manière suivante :

- Habitations : 50 diagnostics individuels (200 € HT par diagnostic)
- Commerces : 30 diagnostics individuels (1 000 € HT par diagnostic)

Les diagnostics seront réalisés par un prestataire externe et seront précédés d'une démarche de sensibilisation au risque menée par l'animateur du PAPI mettant en avant l'intérêt des diagnostics pour les propriétaires, exploitants ou utilisateurs des bâtiments (campagne de sensibilisation, information auprès des acteurs locaux, des chefs d'entreprises, etc.).

Des fiches de diagnostics seront réalisées : enjeux concernés, impacts des inondations sur les bâtiments et les biens s'y trouvant et les éventuelles activités, propositions de travaux, d'aménagement ou de réorganisation, adaptation des préconisations selon le type d'inondation (eau douce, eau salée).

Concernant l'habitat, une réflexion sera menée pour éventuellement intégrer des propositions à des programmes de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH).

Enfin, un programme de travaux adapté et incitatif sera inscrit dans le PAPI complet. Une évaluation de la démarche sera réalisée à la fin de celle-ci afin de programmer de nouveaux diagnostics durant le PAPI complet et améliorer l'efficacité de la démarche en recherchant la mise en œuvre d'actions concrètes et de travaux de réduction de la vulnérabilité. Par ailleurs, cette dernière bénéficiera des résultats des études des fiches action 1.1 et 1.2 relatives aux aléas et enjeux du territoire.

Disposition PGRI : 3-3

Disposition SAGE (projet) : O1-1

Territoire concerné : Communes couvertes par un PPRI ou PPRL (21/34)

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- Modalité de pilotage et de suivi : Marché avec un prestataire extérieur

Mise en ligne le 03/04/2023

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Échéancier prévisionnel : 2021-2022

Etat d'avancement au 30 novembre 2022	**Non amorcée - 0%**

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de diagnostics réalisés : 0

Détail :

Comme pour l'action 5.1, cette mission n'a pas encore débuté, elle est prévue pour être lancée au premier trimestre 2023, avec la préparation du marché de prestation.

En juillet 2022, la chargée de mission gestion des risques inondations s'est rapprochée de Cap Atlantique pour bénéficier de leur retour en termes de méthodologie et de dimensionnement financier à prévoir pour réaliser cette opération. Ce travail conduit à ajuster le montant de cette action et de l'action 5.1, détaillé dans le point 4.3 de la présente demande d'avenant.

L'agglomération est également en attente de la prochaine formation sur ce thème, proposée par le CEPRI.

Un cahier des clauses techniques particulière est en cours de rédaction. La consultation des bureaux d'étude sera lancé après la réception des résultats de l'étude 1.1.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 6 : GESTION DES ECOULEMENTS

Fiche action n°6.1 - Réaliser les zonages pluviaux communaux prévus par l'article L. 2224-10 du CGCT

Objectifs : Développer une gestion des eaux pluviales à travers des documents adaptés (D5.1 priorité 1)

Description de l'action :

Pour les décideurs locaux, les eaux pluviales sont l'un des aspects essentiels à maîtriser dans la planification et l'aménagement de leur territoire. Les inondations constituent l'un des enjeux majeurs de la gestion des eaux pluviales : limiter les crues causées par le ruissellement lié aux pluviométries exceptionnelles, les phénomènes d'érosion et de transport solide qui sont associés, ainsi que les débordements de réseaux.

Le territoire de l'agglomération est particulièrement concerné par ces phénomènes, comme l'ont démontré les inondations de 1995 et 2000-2001.

Les évolutions législatives et en particulier la loi NOTRe du 7 août 2015, entrainent le transfert des compétences « Eau potable et assainissement » ainsi que du « service public administratif de l'assainissement des eaux pluviales urbaines » au 1er janvier 2020 à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération. Des études préfiguratrices de prise de compétences sont en cours (eau et assainissement) et programmées en 2019 (eaux pluviales), hors cadre du PAPI.

La réalisation des zonages d'assainissement pluvial relèvera de la responsabilité de GMVA dès le 1er janvier 2020. Par ailleurs, la réalisation des zonages pluviaux (3° et 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales), conditionne l'obtention de subventions du fonds Barnier pour la programmation de travaux de ralentissement des écoulements dans le PAPI complet.

Cette action a pour objectif de développer les zonages d'assainissement pluvial et les schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire afin prendre en compte l'enjeu quantitatif des eaux pluviales et leur impact sur les inondations.

La réalisation ou la mise à jour de ces documents, dont les études sont extrêmement liées, sera recherchée prioritairement sur les communes à forts enjeux (le schéma directeur de Vannes date de 1998 par exemple). Dans un second temps, une attention sera portée sur les communes ne disposant ni d'un zonage d'assainissement pluvial, ni d'un SDAP, ou trop ancien. Les évènements de référence seront définis avec les communes. Par ailleurs, les résultats de l'action 1.2 permettront d'alimenter les réflexions sur la priorisation des documents à réaliser ou mettre à jour.

Un suivi des Plans locaux d'urbanisme (PLU) sera également effectué, leur mise à jour constituant généralement l'opportunité de porter les études relatives aux zonages d'assainissement ou SDAP.

On recense aujourd'hui sur le territoire 25 schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales (SDAP) réalisés et 4 en cours.

Cette action sera conduite en deux temps et sur toute la durée du PAPI d'intention :

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

- Fin 2019 : compilation, analyse des études relatives à la gestion des eaux pluviales et identification des communes prioritaires pour la réalisation ou la mise à jour de zonages d'assainissement pluvial ou schémas directeur d'assainissement des eaux pluviales ;
- Dès 2020 : réalisation des zonages d'assainissement pluvial ou SDAP sur les communes sélectionnées.

En complément, une réflexion sera portée sur la gestion des eaux pluviales à l'échelle intercommunale afin d'envisager l'élaboration d'un SDAP communautaire.

Dispositions SAGE (projet) : O3-6

Territoire concerné : L'ensemble des 34 communes de GMVA

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA en étroite collaboration avec les communes, le transfert de compétence intervenant au 1er janvier 2020
- Modalité de pilotage et de suivi : Marchés avec des prestataires extérieurs

Échéancier prévisionnel : 2019-2022

Etat d'avancement au 30 novembre 2022	**Amorcée - 20%**

Indicateurs de suivi / réussite :

- Evolution du taux de couverture de zonages et schémas directeurs sur l'agglomération

Détail :

L'étude pour l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération et des zonages d'assainissement pluviaux a débuté en décembre 2021 et sera finalisée en mai 2024.

Au dernier trimestre 2022, la Phase 1 (synthèse des connaissance et l'inventaire de l'état actuel des réseaux d'eaux pluviales) est terminée.

Au dernier trimestre 2022, la phase 2 « Identification des dysfonctionnements actuels » débute, elle doit être finalisée pour en mars 2023.

Phase 3 : Identification des dysfonctionnements futurs, des potentiels et études comparatives
Fin de phase prévue en août 2023

Phase 4 Stratégie
Fin de phase prévue en octobre 2023

Phase 5 : Solutions (dont finalisation des zonages pluviaux)
Fin de phase prévue en mai 2024

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 6 : GESTION DES ECOULEMENTS

Fiche action n°6.2 - Définir une stratégie de lutte face au ruissellement lié à des pluviométries exceptionnelles

Objectifs : Identifier des solutions locales de ralentissement des écoulements (D5.2 priorité 1)

Description de l'action :

Le territoire est soumis au risque d'inondation par ruissellement pluvial, d'une part, lié aux pluviométries exceptionnelles (forts orages), et d'autre part, lié au ruissellement urbain et aux dysfonctionnements de réseaux.

Une étude conduite par un cabinet spécialisé en 2003 sur les bassins versants de Vannes et de Theix a mis en évidence l'importance de la contribution des bassins versants en amont des zones urbanisées lors des inondations de 2000-2001. Des mesures de prévention et de protection ont été préconisées mais aucune suite n'a été donnée.

L'amélioration de la situation sur les zones à enjeux peut s'envisager par deux méthodes complémentaires visant à :

- Réduire la contribution des bassins versants en amont,
- Permettre une meilleure évacuation des eaux dans les zones urbanisées.

L'objet de cette fiche action, à l'image de l'étude de 2003 et en utilisant les résultats de l'action 1.2, est de rechercher et proposer des solutions pertinentes afin de réduire la contribution des bassins versants en amont des réseaux lors de pluviométries exceptionnelles (période de retour principalement supérieure à 30 ans).

Des solutions techniques d'hydraulique douce ou des aménagements en dur seront proposés (conservation de zones boisées, création d'espaces enherbés, zones de sur-stockage, bassin écrêteur, etc.).

Le périmètre de l'étude sera étendu aux autres bassins versants de l'agglomération en priorisant selon les secteurs à enjeux. Les communes insulaires sont exclues du périmètre d'étude car l'aléa ruissellement y est considéré comme négligeable compte tenu de la taille trop petite de leur bassin versant.

Déroulement de l'étude :

- Phase 1 : analyse bibliographique, diagnostic du territoire, identification des problématiques locales et bilan général ;
- Phase 2 : recherche de solutions visant à ralentir les écoulements, conduite d'analyse coût-bénéfice pour d'éventuels aménagements préconisés.

Remarque : le FPRNM ne finance pas les réseaux d'eaux pluviales mais peut financer des ouvrages ou des aménagements permettant de ralentir le ruissellement dimensionné au minimum pour un évènement pluvial d'occurrence trentennale.

Disposition SAGE (projet) : O1-1

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Territoire concerné : L'ensemble du territoire de GMVA, à l'exception des communes insulaires : l'Ile-aux-Moines et l'Ile-d 'Arz, soit 32 communes

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- Modalité de pilotage et de suivi : Marché avec un prestataire extérieur

Échéancier prévisionnel : 2020-2021

Etat d'avancement au 30 novembre 2022	**Amorcée - 10%**

Indicateurs de suivi / réussite :

- Caractérisation de l'aléa ruissellement : non réalisé
- Proposition d'un programme d'aménagements de ralentissement des écoulements : non réalisé

Détail :

Le 30 juin 2022 ont été validé en conseil communautaire un règlement de gestion des eaux pluviales urbaines ainsi qu'un guide des bonnes pratiques de gestion des eaux pluviales.

Le règlement de gestion est entré en vigueur au 1er septembre 2022. Il permet d'arrêter le raccordement systématique des eaux pluviales au réseau public et de contraindre les aménageurs à avoir une gestion intégrée et à la source de leurs eaux pluviales. Ce règlement se veut transitoire et fera l'objet d'une réécriture éventuelle en phase 5 du schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines. Il sera surtout complété par les zonages pluviaux qui intégreront la notion d'axe d'écoulements en cas de fortes pluies.

Le guide affirme une volonté de prise en compte de la gestion intégrée des eaux pluviales dans tous les aménagements, avec notamment la promotion de la gestion au plus proche du point de chute (point 2) et la non mis en mouvement de l'eau (point 4). Ce guide sera décliné en fonction des publics pour permettre une appropriation du sujet par les aménageurs, les particuliers et les collectivités.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

Fiche action n°7.1 - Définition des systèmes d'endiguement sur les communes de Sarzeau, Le Tour-du-Parc et Larmor-Baden

Objectifs : Définir les systèmes d'endiguement au titre du décret de 2015 sur l'agglomération (D6.1 priorité 1)

Description de l'action :

Le diagnostic de territoire a mis en évidence trois communes fortement exposées aux submersions marines comportant 7 digues maritimes classées au titre du décret « digues » de 2007 qui protègent des centaines d'habitants :

Commune	Nom de l'ouvrage	Classe (décret digues de 2007)	Couverture PPRN
Sarzeau	Penvins	C	PPRL
	Banastère	C	PPRL
	Rohaliguen	C	PPRL
	Camping Saint-Jacques	B	PPRL
Le Tour-du-Parc	Kermor	C	PPRL
	Bourgogne	C	PPRL
Larmor-Baden	Pen-en-Toul	C	Aucun PPRN

L'objectif de l'étude est de réaliser une évaluation globale de l'état et de la performance des digues classées au titre du décret « digues » de 2007 sur l'agglomération.

Cette évaluation concernera la gouvernance des ouvrages, leurs caractéristiques géométriques, hydrauliques et géotechniques ainsi que la description des enjeux protégés. Elle permettra de contribuer à déterminer le niveau de protection des systèmes d'endiguement retenus par l'agglomération et délimiter l'emprise de la zone protégée.

Le prestataire compilera les données disponibles relatives à chaque ouvrage et les analysera afin de déterminer les compléments nécessaires.

Les évaluations devront être compatibles avec les exigences fixées par la réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques. Ces études seront réalisées par un organisme agréé mandaté par l'autorité en charge de la gestion des ouvrages de protection.

Le prestataire, agréé, élaborera, en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage, une stratégie de protection à partir des résultats des évaluations évoquées ci-dessous. Il proposera différents scénarios d'aménagement qui feront l'objet d'analyses coût-bénéfice, priorisées suivant l'importance des enjeux protégés, et environnementale afin d'orienter le choix du maître d'ouvrage vers la solution la plus adaptée au contexte local.

Les aménagements et travaux jugés nécessaires seront par la suite réalisés dans le PAPI complet.

Territoire concerné : Communes de Sarzeau, Le Tour-du-Parc et Larmor-Baden

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

- Modalité de pilotage et de suivi : Marché avec un prestataire extérieur

Échéancier prévisionnel : 2019-2021

Etat d'avancement au 30 novembre 2022	**Amorcée - 30%**

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de secteurs étudiés : 5/7
- Nombre de secteurs retenus : 1 système d'endiguement classé

Détail :

La prestation de définition des systèmes d'endiguement a été confiée au cabinet ANTEAGROUP, par marché notifié en octobre 2020, en vue d'une clôture des dossiers avant la date échéance de juin 2023 (hormis Pen En Toul, géré actuellement par le Conservatoire du Littoral), selon le planning prévisionnel suivant :

	Dépôt du dossier	**Observations**
Banastère	**Mars 2022**	**Digue classée le 8 août 2022**
Rohaliguen	**Juillet 2022**	Instruction en cours
Saint-Jacques	Janvier 2023	
Kermor	Janvier 2023	
Penvins	Janvier 2023	Travaux programmés en novembre et décembre 2022, pour isoler la partie dégradée. Des travaux plus conséquents seront réalisés dans le cadre du PAPI complet.
Bourgogne	En cours de définition	Réflexion sur la reprise d'un ouvrage de seconde ligne en cours.
Pen En Toul	En cours de définition	Procédure menée en lien avec travaux de réaménagement projetés par le Conservatoire du Littoral, actuel gestionnaire.

Les dossiers de définition des systèmes d'endiguement de Banastère et du Rohaliguen ont été déposés. Banastère a été classé en août 2022.

Les dossiers de définition des systèmes d'endiguement de Saint-Jacques, Kermor et Penvins seront déposés en janvier 2023.

Pour Bourgogne, une réflexion est en cours pour reprendre un ouvrage de seconde ligne. La définition comme système d'endiguement ne pourrait alors pas bénéficier de la procédure simplifiée. Comme pour Pen en Toul, la date échéance de juin 2023 ne s'appliquerait pas.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

Fiche action n°7.2 – Identification d'ouvrages non classés pouvant faire l'objet d'une procédure de classement en système d'endiguement

Objectifs : Définir les systèmes d'endiguement au titre du décret de 2015 sur l'agglomération (D6.1 priorité 1)

Description de l'action :

Identification des zones à protéger

Le diagnostic de territoire a mis en évidence plusieurs digues maritimes ayant fait l'objet de procédures de classement selon le « décret digues » de 2007 sans aboutir.

GMVA, dans le cadre de sa prise de compétence GEMAPI, doit définir les zones à protéger par des systèmes d'endiguement sur son territoire.

Cette étude identifiera les secteurs pouvant faire l'objet de protections localisées à l'aide de systèmes d'endiguement existants ou à créer, sur la base d'une analyse des risques du territoire. Ceux-ci devront protéger au moins 30 personnes (critère du décret « digues » de 2015) ou avoir un intérêt stratégique significatif sur le volet maritime ou fluvial.

Le prestataire utilisera les résultats des études conduites sur les aléas et enjeux du territoire (fiches actions 1.1 et 1.2).

En application de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, il peut être préférable de relocaliser les populations et activités menacées plutôt que de les protéger. Une étude complémentaire sera proposée dans le PAPI complet afin d'identifier des solutions adaptées aux secteurs à enjeux retenus (travaux, relocalisation des enjeux, etc.).

Définition des systèmes d'endiguement

Une évaluation globale de l'état et de la performance des ouvrages prioritaires identifiés en premier lieu sera réalisée.

Cette évaluation concernera la gouvernance des ouvrages, leurs caractéristiques géométriques, hydrauliques et géotechniques ainsi que la description des enjeux protégés. Elle permettra de contribuer à déterminer le niveau de protection des systèmes d'endiguement retenus par l'agglomération et délimiter l'emprise de la zone protégée.

Le prestataire compilera les données disponibles relatives à chaque ouvrage et les analysera afin de déterminer les compléments nécessaires.

Les évaluations devront être compatibles avec les exigences fixées par la réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques. Ces études seront réalisées par un organisme agréé mandaté par l'autorité en charge de la gestion des ouvrages de protection.

Le prestataire, agréé, élaborera, en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage, une stratégie de protection à partir des résultats des évaluations évoquées ci-dessous. Il proposera différents scénarios d'aménagement qui feront l'objet d'analyses coût-bénéfice, priorisées suivant l'importance des enjeux protégés, et environnementale afin d'orienter le choix du maître d'ouvrage vers la solution la plus adaptée au contexte local.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Les aménagements et travaux jugés nécessaires seront par la suite réalisés dans le PAPI complet.

Territoire concerné : L'ensemble du territoire de GMVA (34 communes)

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- Modalité de pilotage et de suivi : Marché avec un prestataire extérieur

Échéancier prévisionnel : 2020-2021

Etat d'avancement au 30 novembre 2022	**Amorcée - 10%**

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de secteurs étudiés : 0
- Nombre de secteurs retenus : 0

Détail :

Les ouvrages sont en cours d'identification dans le cadre de l'étude aléas (action n°1.2) et de la définition de la stratégie locale de gestion du trait de côte. A ce stade sont pré-identifiés les sites suivants, sans pour autant que cela préjuge de la décision finale. Celle-ci interviendra à l'issue de l'identification des enjeux potentiellement soumis au risque inondation, qui est prévue pour être finalisée en décembre 2022. Ces sites ont fait l'objet de modélisations particulières par ANTEAGROUP, réintégrées par DHI dans l'étude Aléas.

Sites pouvant potentiellement faire l'objet d'une demande d'autorisation en système d'endiguement :

- Larmor-Baden : Port-Lagaden
- Séné : Cantizac, la Belle Etoile, Le Purgatoire
- Vannes : les Salines
- Saint-Armel : le Pusmen

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

Fiche action n°7.3 - Appliquer les obligations réglementaires afférentes aux systèmes d'endiguement

Objectifs : Garantir le niveau de protection des systèmes d'endiguement (D6.4 priorité 1)

Description de l'action :

Le transfert de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 entraine le transfert des obligations réglementaires afférentes aux 5 digues communales classées sur l'agglomération :

- Commune de Sarzeau : digues de Penvins, Banastère, Rohaliguen et camping de Saint-Jacques ;
- Commune du Tour-du-Parc : digue de Kermor.

GMVA veillera à ce que les prescriptions relatives aux ouvrages de protection définies dans les arrêtés préfectoraux de classement soient respectées (tenue du dossier de l'ouvrage, respect des consignes écrites, etc.).

Certaines prescriptions n'ont pas été respectées (voir tableau ci-dessous). Pour cette raison, il est prévu de réaliser une visite technique approfondie (VTA) pour chacune des 5 digues communales classées dès le premier semestre 2019 sans attendre la labellisation du PAPI d'intention (une VTA doit être conduite tous les deux ans - décret « digues » de 2007).

A titre informatif, les deux autres digues classées sur l'agglomération sont les suivantes :

- Commune du Tour-du-Parc : digue de Bourgogne (propriétaires privés) ;
- Commune de Larmor-Baden : digue de Pen-en-Toul (propriété du Conservatoire du littoral, établissement public d'Etat).

L'établissement de convention de gestion avec les propriétaires et gestionnaires historiques des 7 digues classées est actuellement en cours de réflexion.

GMVA procèdera aux demandes d'autorisation des ouvrages retenus parmi les 7 digues classées au titre du décret digues de 2007 sur son territoire en systèmes d'endiguement (décret digues de 2015).

Une fois les ouvrages classés en systèmes d'endiguement, GMVA veillera à ce que les obligations réglementaires relatives au décret digues de 2015 soient respectées.

Le tableau ci-dessous répertorie les principales études et documents produits :

Commune	Nom de l'ouvrage	Gestionnaire historique	Classe (décret de 2007)	Etude de dangers	VTA	Consignes écrites
Sarzeau	Penvins	Sarzeau	C	01/2016	12/2015	06/2016
	Banastère	Sarzeau	C	01/2016	11/2015	06/2016
	Rohaliguen	Sarzeau	C	01/2016	10/2015	06/2016
	Camping Saint-Jacques	Sarzeau	B	01/2016	11/2015	06/2016
Le Tour-du-Parc	Kermor	Sarzeau	C	2016	10/2015	Aucune
	Bourgogne	Privés	C	Aucune	Aucune	Aucune
Larmor-Baden	Pen-en-Toul	Conservatoire du littoral	C	10/2015	Aucune	Aucune

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Mise en ligne le 03/04/2023

Les résultats de la fiche action 7.1, notamment en matière d'évaluation de l'état et de la performance des ouvrages de protection, permettront d'alimenter les réflexions concernant les procédures de classement en systèmes d'endiguement et contribueront au bon respect des exigences fixées par la réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Le budget prévu pour cette fiche action servira principalement à la réalisation des VTA et la production des rapports de surveillance.

Territoire concerné : Communes dotées de digues ou systèmes d'endiguement classés au titre des décrets digues de 2007 et 2015

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- Modalité de pilotage et de suivi : cette action sera réalisée en régie par le chargé de mission PAPI avec la réalisation de prestations

Échéancier prévisionnel : 2019-2022

Etat d'avancement au 30 novembre 2022	**Amorcée - action au long cours**

Indicateurs de suivi / réussite :

- Respect des obligations réglementaires : obligations respectées

Détail :

Outre les procédures de régularisation présentées dans l'état d'avancement de l'action 7.1, les actions suivantes ont été mises en place :

- Rédaction du rapport d'organisation, déposé auprès de l'Etat en mars 2022 à l'appui de la demande d'autorisation de la digue de Banastère
- Réalisation par des visites techniques approfondies par ANTEAGROUP sur les ouvrages d'ores et déjà en gestion par GMVA, et transmission aux services de l'Etat des rapports de surveillance :

	Date de la visite de surveillance	**Date du rapport**
Banastère	18/11/2021	Janvier 2022
Rohaliguen	18/11/2021	Janvier 2022
Saint-Jacques	17/11/2021	Janvier 2022
Kermor	25/11/2021	Janvier 2022
Penvins	18/11/2021	Janvier 2022

- Mise en place des visites de routine mensuelles à partir du mois d'avril 2022, date d'arrivée dans le service Prévention des Inondations et des Risques Côtiers du technicien digues. Les données d'observation sont enregistrées au moyen de l'application SCOUT proposée par le CEREMA.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

- Réalisation des visites périodiques de printemps 2022 par le technicien digues et la chargée de prévention des risques, entre le 20 avril et le 6 mai.
- Réalisation de visites post-tempête le 21 février 2022 et le 24 octobre 2022.

En termes de travaux, la situation sur la digue de Penvins nécessitait de prendre des dispositions pour sécuriser l'ouvrage sans attendre le PAPI complet. Une mission de maîtrise d'œuvre a donc été confiée au bureau d'études agréé ISL afin d'isoler la partie la plus dégradée (partie ouest qui avait subi une ruine lors d'une opération de consolidation à la suite de la tempête Xynthia) du reste de l'ouvrage. Les travaux sont programmés pour les mois de novembre et décembre 2022, le projet d'arrêté préfectoral ayant été transmis en GMVA en juillet.

D'autres travaux arriveront à brève échéance, notamment la remise en état d'un exutoire pluvial au niveau de la digue de Banastère. Les études préalables seront menées dans un souci également de favoriser la continuité écologique, en particulier des anguilles, le secteur étant classé en Zone d'Action Prioritaire, rejoignant ainsi les thématiques de la gestion des milieux aquatiques.

Afin de faciliter les procédures préalables aux interventions sur sites, la prise d'un arrêté cadre d'intervention sur le DPM est prévue, la préparation de ce document est prévue sur le premier trimestre 2023.

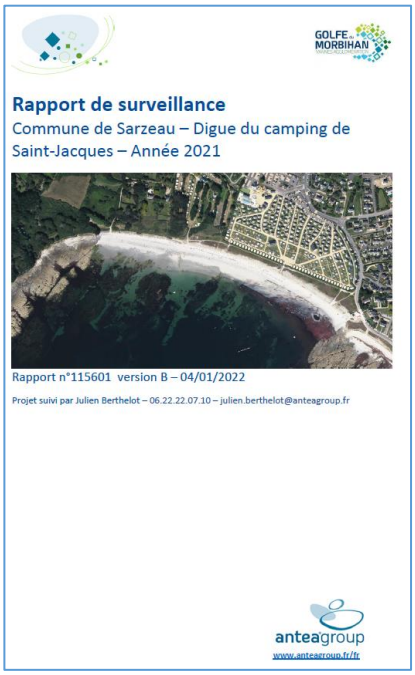
Rapport de surveillance
Commune de Sarzeau – Digue du camping de Saint-Jacques – Année 2021
Rapport n°115601 version B – 04/01/2022
Projet suivi par Julien Berthelot – 06.22.22.07.10 – julien.berthelot@anteagroup.fr
anteagroup
www.anteagroup.fr/fr

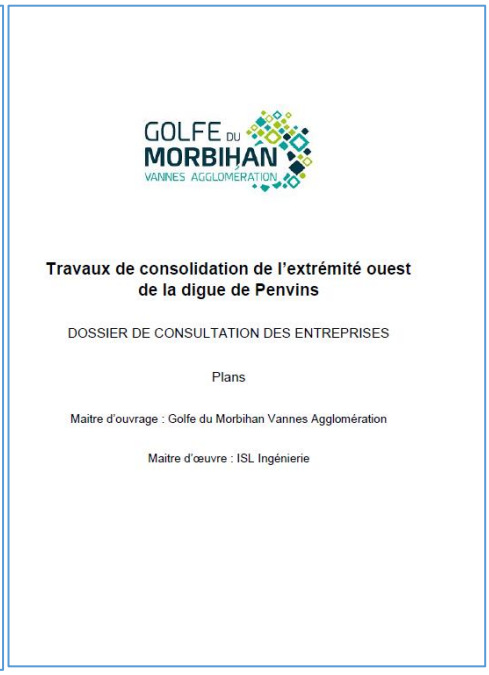
GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION
Travaux de consolidation de l'extrémité ouest de la digue de Penvins
DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
Plans
Maitre d'ouvrage : Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
Maitre d'œuvre : ISL Ingénierie

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

4 PROJET D'AVENANT AU PAPI D'INTENTION « GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION »

4.1 Convention cadre du PAPI d'intention modifié par l'avenant n°1

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

CONVENTION - CADRE RELATIVE

A L'AVENANT N°1

AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS D'INTENTION

DE « GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMÉRATION »

POUR LES ANNÉES 2019 À 2022

Entre

L'État, représenté par Monsieur le Préfet du Morbihan, Préfet pilote du PAPI d'intention « Golfe du Morbihan – Vannes agglomération », M. Pascal BOLOT,

Et

Madame la Préfète de Région Centre-Val de Loire, Préfète Coordonnateur de Bassin Loire-Bretagne, Mme Régine ENGSTRÖM,

Et

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, représentée par Monsieur le Président, M. David ROBO, et désignée, ci-après, « le porteur de projet »

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** ».

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA) a été créée le 1er janvier 2017, à la suite de la fusion de Vannes agglo, Loc'h Communauté et la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys. Le territoire de l'agglomération s'étend ainsi sur 34 communes du Morbihan et 807 km².

L'agglomération a connu un développement majeur ces dernières décennies. La proximité du littoral constitue un atout indéniable et contribue à l'attractivité du territoire qui comporte 423 km de côtes, îles comprises. Le réseau hydrographique, dense et complexe, compte 1106 km de cours d'eau. L'agglomération compte environ 170 000 habitants.

La réduction des surfaces perméables et la hausse prévisible du niveau de la mer concourent à l'augmentation de l'exposition des enjeux aux crues, aux submersions marines et à leur probable concomitance. Les communes littorales sont fortement dépendantes des ouvrages de protection maritime. Sept de ces ouvrages ont fait l'objet d'un classement au titre du décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques. Ce classement est en cours de révision et, au 1 novembre 2022, 1 ouvrage est classé au titre du décret digue 2015-526.

La prise en compte de ces risques naturels est progressive. En 2014, l'Etat a élaboré un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) sur 4 communes de la Presqu'île de Rhuys. En 2010 puis en 2012, 17 communes des bassins versants vannetais et du Saint-Eloi ont été dotées d'un Plan de Prévention des risques d'Inondation (PPRI).

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération s'est vue confiée l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI), par effet de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite, loi MAPTAM) modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Compte tenu des enjeux identifiés et pour se prémunir au plus tôt contre les risques et donc être en mesure d'assumer pleinement la compétence GEMAPI, l'agglomération a décidé d'élaborer et de mettre en œuvre un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention sur son territoire.

Ce PAPI d'intention, labellisé en février 2019 comporte 23 actions planifiées sur 3 ans, pour un coût global prévisionnel de 1 240 600 € TTC. Cependant, le retard accumulé ne permet pas d'envisager la finalisation des études en 2023.

La présente convention porte donc sur un projet d'avenant de prolongation au PAPI de 24 mois. Ce délai permettra de réaliser et finaliser les actions prévues au PAPI, et de disposer des éléments permettant de s'engager dans un PAPI complet dès 2025.

ARTICLE 1 – PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU PROJET

L'avenant n°1 ne modifie pas le périmètre initial du PAPI d'intention de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Celui-ci couvre l'ensemble des 34 communes de la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La durée initiale du PAPI d'intention de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération est prolongée de 24 mois, portant le PAPI à une durée totale de 60 mois.

L'échéance de la convention passe ainsi du 16 février 2023 au 16 février 2025.

ARTICLE 3 – CADRE JURIDIQUE

Les principaux textes applicables dans le cadre de la présente convention sont rappelés ci-après :

- Code de l'Environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
  - La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « Risques naturels ») ;
  - La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- PGRI et SDAGE du bassin Loire-Bretagne ;
- Le cahier des charges relatif à la labellisation des PAPI.

ARTICLE 4 – OBJECTIFS DU PROJET DE PREVENTION DES INONDATIONS

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, l'agglomération affirme sa volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions prévu au PAPI d'intention.
Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

ARTICLE 5 – CONTENU DU PROGRAMME D'ACTION ET MAITRISE D'OUVRAGE

Le programme d'actions de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération reste organisé sur 8 axes d'intervention :

Axe 0 – Animation du PAPI
Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
Axe 2 – Surveillance, prévision des crues et des inondations
Axe 3 – Alerte et la gestion de crise

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Axe 4 – Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
Axe 5 – Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
Axe 6 – Gestion des écoulements
Axe 7 – Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Le programme d'actions est détaillé dans les fiches jointes en annexe 1 du présent avenant.

La distinction entre les fiches actions initiales du PAPI d'intention et celles modifiées ou créées par l'avenant n°1 y est matérialisée, notamment par un code couleur explicite.

Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action.

ARTICLE 6 – OBJET DE L'AVENANT N°1 AU PAPI D'INTENTION DE GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION

L'avenant n°1 au PAPI d'intention DE Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a pour objet de :

- Adapter le planning de réalisation des actions en les répartissant sur un délai allongé de 24 mois ;

- Ajouter trois nouvelles actions :
  - FA 0.2 : Assistance à maitrise d'ouvrage pour la rédaction du PAPI complet
  - FA 1.10 : Installation de marégraphes dans le golfe
  - FA 7.4 : Etude de faisabilité de solutions d'adaptation fondées sur la nature pour lutter contre la submersion sur l'Île-d'Arz
- Ajuster les montants financiers de certaines actions au regard de l'avancée du programme :

  Solliciter un budget complémentaire pour 4 actions
  - FA 0.1 : Animation : coordination des actions, suivi, évaluation
  - FA 1.8 : Information et sensibilisation des populations sur les risques
  - FA 5.1 : Diagnostiquer la vulnérabilité des équipements stratégiques
  - FA 5.2 : Diagnostiquer la vulnérabilité des habitations et petites entreprises

  Réduire le budget initial pour 5 actions
  - FA 1.1 : Elaboration d'une base de données d'enjeux en zone inondable
  - FA 1.2 : Développer la connaissance des aléas débordement de cours d'eau et submersion marine
  - FA 1.9 : Pose de repères de crues
  - FA 3.2 : Etablissement d'un protocole de surveillance des ouvrages et de gestion de crise
  - FA 7.1 : Définition des systèmes d'endiguement sur les communes de Sarzeau, Le Tour-du-Parc et Larmor-Baden

- Abandonner 2 actions :
  - FA 1.5 : Etude de vulnérabilité de l'île d'Arz
  - FA 4.2 : Elaboration d'un PPRI sur le bassin versant de l'Arz

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

ARTICLE 7 – MONTANT ET ECHEANCIER PREVISIONNEL DU PROJET DE PREVENTION DES INONDATIONS ET DE L'AVENANT N°1

7.1 - Rappel du plan de financement du projet initial

Le montant total de dépenses était initialement estimé à 1 240 600 € TTC, réparti comme suit :

Nombre d'actions	Axe du PAPI	Coût global	Maître d'ouvrage	% Part.	Etat (P181 / FPRNM)	% Part.	Agence de l'Eau	% Part.
1 action	AXE 0 : ANIMATION DU PAPI	150 000 €	90 000 €	60%	60 000 €	40%	- €	0%
9 actions	AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE	378 600 €	201 600 €	53%	177 000 €	47%	- €	0%
1 action	AXE 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS	- €	- €	0%	- €	0%	- €	0%
2 actions	AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE	18 000 €	18 000 €	100%	- €	0%	- €	0%
3 actions	AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME	125 000 €	- €	0%	125 000 €	100%	- €	0%
2 actions	AXE 5 : ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS	72 000 €	36 000 €	50%	36 000 €	50%	- €	0%
2 actions	AXE 6 : GESTION DES ECOULEMENTS	180 000 €	90 000 €	50%	30 000 €	17%	60 000 €	33%
3 actions	AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES	317 000 €	192 000 €	61%	125 000 €	39%	- €	0%
23 actions	**Total**	**1 240 600 €**	**627 600 €**	**51%**	**553 000 €**	**45%**	**60 000 €**	**5%**

7.2 – Evolutions apportées par l'avenant n°1

Les modifications apportées par l'avenant n°1 :

- Réduisent le coût initial du PAPI de 210 000 € TTC (liés aux ajustements entre montant réel des prestations et prévisionnel et aux suppressions d'actions) ;
- Induisent des coûts supplémentaires au PAPI initial de 385 000 € TTC (nouvelles actions et actions pour lesquelles une augmentation de budget est sollicitée).

Soit :

- Un coût total du PAPI avec l'avenant n°1 évalué à 1 415 600 € TTC
- Une variation finale de 14 % à hauteur de 175 000 €.

L'impact financier des modifications de l'avenant n°1 sur le PAPI est synthétisé ci-dessous et en annexe 2.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Nombre d'actions	Axe du PAPI	Coût global	Maître d'ouvrage	% Part.	Etat (P181 / FPRNM)	% Part.	Agence de l'Eau	% Part.
2 actions	AXE 0 : ANIMATION DU PAPI	310 000 €	180 000 €	58%	130 000 €	42%	- €	0%
9 actions	AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE	360 000 €	178 080 €	49%	181 920 €	51%	- €	0%
1 action	AXE 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS	- €	- €	0%	- €	0%	- €	0%
2 actions	AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE	- €	- €	0%	- €	0%	- €	0%
3 actions	AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME	25 000 €	- €	0%	25 000 €	100%	- €	0%
2 actions	AXE 5 : ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS	222 000 €	111 000 €	50%	111 000 €	50%	- €	0%
2 actions	AXE 6 : GESTION DES ECOULEMENTS	180 000 €	90 000 €	50%	30 000 €	17%	60 000 €	33%
4 actions	AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES	318 600 €	170 150 €	53%	148 450 €	47%	- €	0%
25 actions	**Total**	**1 415 600 €**	**729 230 €**	**52%**	**626 370 €**	**44%**	**60 000 €**	**4%**

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc…) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des cofinanceurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

ARTICLE 9 – DECISION DE MISE EN PLACE DE FINANCEMENT ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la présente convention sont prises par les Parties dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

ARTICLE 10 – COORDINATION, PROGRAMMATION, ET EVALUATION

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations d'intention, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein des instances de gouvernance définies au lancement de la démarche : Comité de pilotage et comité technique.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

ARTICLE 11 – CONCERTATION ASSOCIEE A L'AVENANT N°1 DU PAPI

L'élaboration de l'avenant n°1 au PAPI a fait l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées, notamment les services de l'Etat (DDTM 56, DREAL) et les communes concernées par les évolutions.

Cette concertation avec les parties prenantes concernées se poursuivra lors de la mise en œuvre de l'avenant n°1, dans le cadre de la conduite générale du PAPI.

ARTICLE 12 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

ARTICLE 13 – LISTE DES ANNEXES A LA CONVENTION

Annexe 1 – Programme d'actions initial et modifications liées à l'avenant n°1

Annexe 2 – Synthèse des impacts financiers de l'avenant n°1

Mise en ligne le 03/04/2023

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

4.2 ANNEXE 1 - Programme d'actions modifié par l'avenant n°1

L'état des actions du PAPI d'intention, dans le cadre de l'avenant n°1, sont identifiés sous la forme du code couleur suivant :

Etat des actions du PAPI d'intention dans le cadre de l'avenant n°1	
X.X	Action du PAPI se poursuivant sans modification des financements
X.X	Action du PAPI se poursuivant avec modification des financements sollicités à la hausse
X.X	Action du PAPI se poursuivant avec modification des financements sollicités à la baisse
X.X	Action terminée
X.X	Action abandonnée
X.X	Nouvelle action

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Axe 0 : Animation du PAPI

AXE 0 : ANIMATION DU PAPI

Fiche action n°0.1 - Animation et portage du PAPI

Objectifs : Assurer l'animation du PAPI par un chargé de mission prévention des inondations et risques côtiers (D0.1 priorité 1)

Description de l'action :

Le chargé de mission réalisera les missions suivantes :

- Animation du PAPI d'intention
- Mise en œuvre des actions prévues par le PAPI
- Assurer le suivi administratif, technique et financier des actions
- Préparer, organiser et animer les instances de suivi : COPIL (comité de pilotage), COTECH (comité technique)
- Mise en œuvre de la GEMAPI
- Rédaction du bilan du PAPI d'intention et du dossier de candidature PAPI complet

Les actions 1.3, 1.4, 1.6, 1.7, 1.8, 1.9, 2.1, 3.1, 3.2, 4,3 et 7.2 réalisées en régie seront menées par l'animateur en lien avec le technicien digue et la chargée de mission gestion des risques inondations.

Territoire concerné : L'ensemble du territoire de GMVA

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA

Échéancier prévisionnel : 2020 - 2025

Plan de financement :

FA 0.1

	Taux	Montant TTC
GMVA	60%	150 000 €
Etat	40%	100 000 €
Total	**100%**	**250 000 €**

Montant prévu initialement : 150 000 € TTC

Indicateurs de suivi / réussite :

- Mise en œuvre et animation du PAPI d'intention

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 0 : ANIMATION DU PAPI

Fiche action n°0.2 – Assistance à maitrise d'ouvrage

Objectifs : Aide à la constitution du dossier de PAPI et la conduite du projet dans son ensemble

Description de l'action :

Pour limiter le délai entre le PAPI d'intention et le PAPI complet et éviter une rupture de la dynamique, GMVA fera appel à un bureau d'étude pour la rédaction du dossier de candidature PAPI complet.

Le contexte réglementaire est en pleine transformation. Aussi, beaucoup d'incertitudes demeurent quant à l'exemption, ou non, d'évaluation environnementale du PAPI complet. Les précisions qu'apportera le prochain cahier des charges PAPI pour intégrer les implications de l'évaluation environnementale permettront de préciser le planning.

L'objectif étant de finaliser le dossier avant la fin du PAPI d'intention, nous envisageons, avec toutes les réserves nécessaires, les 2 plannings prévisionnels suivants :

- <u>Dans le cas où le PAPI n'est pas soumis à évaluation environnementale :</u>

- Premier bilan du PAPI d'intention : août – novembre 2023
- Prise en compte des résultats du PAPI d'intention, définition de la stratégie, vérification de l'intention des maîtres d'ouvrages et financeurs de s'engager, rédaction des pièces du dossier, analyse environnementale du PAPI complet : janvier 2023 – mai 2024
- Consultation du public : mai – juillet 2024
- Dépôt du dossier de PAPI : septembre 2024
- Courrier de complétude ou demande de pièces : octobre 2024
- **Dossier complet fin octobre 2024**
- Instruction du PAPI : novembre 2024 – janvier 2025
- Transmission par les services de l'Etat du dossier et d'une proposition d'avis au PCB en vue de l'inscription du dossier à l'ordre du jour de la prochaine CIPL
- Présentation devant la commission : fin mars 2025 ou mai 2025
- Décision relative à labellisation par le PCB : CIPL + 1 mois
- Reprise du dossier pour prendre en compte les observations. Levée des réserves par le référent Etat : CIPL +2 mois
- Validation du PAPI : CIPL + 3 mois
- **Entrée en vigueur du PAPI : entre juin et août 2025**

- <u>Dans le cas où le PAPI est soumis à évaluation environnementale :</u>

- Premier bilan du PAPI d'intention : août – novembre 2023
- Prise en compte des résultats du PAPI d'intention selon une démarche itérative, définition de la stratégie, vérification de l'intention des maîtres d'ouvrages et financeurs de s'engager, élaboration du rapport environnemental, rédaction des pièces du dossier : janvier 2023 – juin 2024
- Dépôt du dossier de PAPI : août 2024
- Sous 1 mois : courrier de complétude ou demande de pièces : septembre 2024
- **Dossier complet fin septembre 2024**
- Instruction du PAPI + préparation et rendu de l'avis de l'AE : octobre 2024 – décembre 2025

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

- Transmission par les services de l'Etat du dossier et d'une proposition d'avis au PCB en vue de l'inscription du dossier à l'ordre du jour de la prochaine CIPL : janvier 2025
- Consultation du public : décembre 2024 - février 2025
- Rédaction du rapport synthétisant les observations du public et les suites apportées et transmission de la synthèse des observations du public au PCB/DREAL : février 2025
- Présentation devant la commission : fin mars 2025 ou mai 2025
- Décision relative à labellisation par le PCB : CIPL + 1 mois
- Reprise du dossier pour prendre en compte les observations. Levée des réserves par le référent Etat : CIPL +2 mois
- Validation du PAPI : CIPL +2mois
- **Entrée en vigueur du PAPI : entre juin et août 2025**

Territoire concerné : L'ensemble du territoire de GMVA

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA

Échéancier prévisionnel : 2023 - 2025

Plan de financement :

FA 0.2

	Taux	Montant TTC
GMVA	50%	30 000 €
Etat	50%	30 000 €
Total	**100%**	**60 000 €**

Indicateurs de suivi / réussite :

- Dépôt et labellisation du dossier de candidature PAPI complet

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Fiche action n°1.1 - Elaboration d'une base de données d'enjeux en zone inondable

Objectifs : Améliorer la connaissance des enjeux exposés aux risques (D1.1 priorité 1)

Description de l'action :

La connaissance des enjeux exposés aux inondations et submersions marines est hétérogène et doit être complétée sur le territoire. Cette connaissance est principalement issue du recensement des enjeux dans les PPRN. L'objectif de cette action est de compléter ou d'identifier, au-delà des secteurs couverts par un PPRN, les enjeux en zone inondable, selon les scénarios d'aléa disponibles. Les éléments suivants seront identifiés et intégrés dans une base de données d'enjeux, bâtis principalement (SIG) :

- Les résidences principales et secondaires,
- Les types d'activités économiques (agricole, industrielles, commerciales…),
- Les emplois exposés,
- Les installations polluantes et stations de traitement des eaux usées (STEU) et les zones protégées pouvant être impactées par ces équipements,
- Les zones de captage d'eau destinée à la consommation humaine,
- Les « eaux de plaisance » (zones de baignade),
- Les zones de protection des habitats et espèces,
- Les établissements, infrastructures ou installations sensibles dont l'inondation peut aggraver ou compliquer la gestion de crise,
- Le patrimoine culturel.

Le prestataire réalisera une analyse bibliographique des données existantes (résultats de l'étude de la fiche action 1.2, autres données d'aléas, enjeux), recensera les enjeux, validera les données recueillies par une reconnaissance de terrain notamment pour les caractériser (typologie, hauteur NGF sur les zones d'aléa fort, etc.) puis restituera les résultats sous une base de données SIG. Le calendrier prévisionnel de l'étude est le suivant :

- Analyse bibliographique : deuxième semestre 2022
- Elaboration de la base de données : premier trimestre 2023

Ces informations serviront ultérieurement à prioriser les actions de réduction de la vulnérabilité (diagnostics, travaux) et améliorer les dispositifs de gestion de crise (plans communaux de sauvegarde, plans de continuité d'activité).

Par ailleurs, le projet de recherche OSIRISC+ associant universitaires, services de l'Etat et collectivités territoriales, prévoit l'expérimentation de l'utilisation d'une interface WEB-SIG dédiée à la vulnérabilité aux risques côtiers d'érosion et de submersion marine. Les secteurs d'étude sont actuellement en cours de définition. GMVA suivra l'évolution de ce projet de recherche afin d'envisager l'évaluation de la vulnérabilité des enjeux identifiés sur son littoral.

Dispositions PGRI : 3-3 ; 3-4 ; 3-5 ; 3-6

Disposition SAGE (projet) : O1-1

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Territoire concerné : L'ensemble du territoire de GMVA (34 communes)

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Marché public avec un prestataire extérieur

Échéancier prévisionnel : 2022 - 2023

Plan de financement :

FA1.1 **20 500 € HT 24 600 € TTC**

	Taux	Montant TTC
GMVA	50%	12 300 €
Etat (FPRNM)	50%	12 300 €
Total	**100%**	**24 600 €**

Montant prévu initialement : 42 000 € TTC

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de communes couvertes par la base de données
- Nombre d'enjeux identifiés et caractérisés

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Fiche action n°1.2 - Développer la connaissance des aléas débordement de cours d'eau et submersion marine

Objectifs :

- Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrologique et hydraulique des bassins versants et cours d'eau (D1.3 priorité 1)
- Améliorer la connaissance de l'aléa submersion marine (D1.4 priorité 1)
- Améliorer la connaissance de la concomitance des inondations fluvio-marines (D1.8 priorité 1)

Description de l'action :

La connaissance des aléas sur le territoire est hétérogène et doit être complétée. Il est proposé d'étudier 2 phénomènes et leur concomitance dans une étude globale. Les zones à enjeux seront définies. Par ailleurs, les secteurs dont l'instrumentation (hauteur d'eau, débit, niveau de la mer, vagues, etc.) apportera une plus-value sur la connaissance du territoire, la prévision des crues et des submersions marines, en vue de la mise en place de systèmes de prévision et d'alerte locale dans le cadre du PAPI complet, seront identifiés.

Débordement de cours d'eau

Une étude hydrologique et hydraulique sera conduite en complément des études existantes (PPRI, AZI). 3 scénarios d'aléa débordement de cours d'eau seront déterminés sur les principaux cours d'eau du territoire en intégrant les problématiques de ruissellement pluvial :

- Fréquent (Q10-30)
- Moyen (Q100)
- Extrême (Q1000)

Les réseaux d'eaux pluviales ont un impact significatif sur les débordements des cours d'eau, en particulier sur les bassins versants vannetais. Pour cette raison, la modélisation hydraulique prendra en compte ces réseaux dans les secteurs à forts enjeux. Une attention sera également portée aux problématiques de remontée de nappes.

Par ailleurs, des relevés topographiques seront demandés en complément des données disponibles sur les cours d'eau étudiés et prioritairement sur les zones à forts enjeux.

Submersion marine

Les cartes de zones basses offrent une vision homogène de l'aléa submersion marine sur le littoral de GMVA mais ne tiennent pas comptes de certains paramètres tels que la houle et le risque de rupture d'ouvrage. En complément de l'étude préalable du PPRL de la presqu'île de Rhuys, 9 scénarios d'aléa submersion marine seront déterminés sur les communes littorales de GMVA. Les scénarios sont les suivants :

- Fréquent actuel (Q10-30 +20cm)
- Fréquent à l'horizon 2100 (Q10-30 +60cm)
- Fréquent à l'horizon 2100 actualisé (Q10-30 +110cm)
- Moyen actuel (Q100 +20cm)
- Moyen à l'horizon 2100 (Q100 + 60cm)

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

- Moyen à l'horizon 2100 actualisé (Q100 + 110cm)
- Extrême actuel (Q1000 +20cm)
- Extrême à l'horizon 2100 (Q1000 +60cm)
- Extrême à l'horizon 2100 actualisé (Q1000 +110cm)

Inondations fluvio-marines

Lors des épisodes tempétueux, la submersion marine est accompagnée de vents violents et parfois d'inondations continentales liées au ruissellement ou au débordement des fleuves dans les zones estuariennes. La concomitance de ces phénomènes n'a pas été étudiée dans le PPRI des bassins versants vannetais. Ce volet sera donc étudié dans le PAPI d'intention : analyse historique, identification des secteurs concernés, définition de scénarios de concomitance des phénomènes.

Le prestataire veillera à lister et réutiliser au besoin les données et études existantes. L'étude se déroulera en trois temps :

- Définition de l'aléa débordement de cours d'eau (2nd semestre 2021)
- Définition de l'aléa submersion marine (1nd semestre 2022)
- Etude des inondations fluvio-marines (2nd semestre 2022)

Il sera demandé au prestataire la remise de cartographies à une échelle adaptée pour chaque aléa, sous format numérique et SIG, ainsi que la rédaction d'un rapport spécifique aux inondations fluvio-marines.

Les résultats de cette étude alimenteront les réflexions de la fiche action 6.2 traitant de l'aléa ruissellement pluvial et l'inventaire de la fiche action 1.6 relative aux zones d'expansion des crues, zones humides et zones humides rétro-littorales.

Disposition PGRI : 5-3

Disposition SAGE (projet) : O1-1

Territoire concerné : L'ensemble du territoire de GMVA (34 communes).

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Marché avec un prestataire extérieur

Action terminée

Plan de financement :

FA1.2 **220 000 € HT 264 000 € TTC**

	Taux	Montant TTC
GMVA	50%	132 000 €
Etat (FPRNM)	50%	132 000 €
Total	100%	264 000 €

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Montant prévu initialement : 288 000 € TTC

Indicateurs de suivi / réussite :

- Réalisation de l'étude
- Nombre de communes dotées de 3 scénarios d'aléa débordement de cours d'eau
- Nombre de communes dotées de 5 scénarios d'aléa submersion marine
- Zones à enjeux définies
- Nombre de propositions de secteurs pouvant faire l'objet d'instrumentation
- Analyse et bilan des inondations fluvio-marines

Mise en ligne le 03/04/2023

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Fiche action n°1.3 - Alimenter la base de données des repères de crue (BDRC)

Objectifs :

- Améliorer la connaissance des événements historiques (D1.5 priorité 1)

Description de l'action :

Plusieurs études existantes font mention de repères de crues sur le territoire : étude préalable du PPRI des bassins versants vannetais, étude de définition des mesures de luttes contre les inondations sur les bassins versants de Vannes et Theix (2003), AZI Loc'h, etc.

Durant le PAPI d'intention, il est prévu la pose d'une cinquantaine de repères de crue sur les communes couvertes par un PPRI (fiche action 1.10). Par ailleurs, hors cadre du PAPI d'intention, le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan aura posé d'ici à début 2023, 8 repères de submersion marine.

Cette action prévoit de recenser puis verser les données relatives aux laisses de mer et aux repères de crues (incluant les repères installés par le PNR) sur la plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues (BDRC) :

http://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr

Disposition SAGE (projet) : O1-1

Territoire concerné : L'ensemble du territoire de GMVA

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- Modalité de pilotage et de suivi : cette action sera réalisée en régie par le chargé de mission PAPI avec l'appui des services de l'Etat

Échéancier prévisionnel : 2022 - 2024

Plan de financement : régie

- 100 % GMVA

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de repères intégrés dans la base de données

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Fiche action n°1.4 - Alimenter la base de données historiques sur les inondations (BDHI)

Objectifs : Améliorer la connaissance des événements historiques (D1.5 priorité 1)

Description de l'action :

Afin de conserver la mémoire des conséquences des inondations et mieux connaître le déroulement des crues et submersions, la capitalisation des documents et données existantes sur les crues et submersions passées est un enjeu fort. De nombreux documents existent tant au sein des services de l'Etat qu'au sein des collectivités.

Cette action vise à renseigner la base de données historiques sur les inondations (BDHI : http://bdhi.fr/appli/web/welcome) à partir des informations compilées sur le territoire de l'agglomération.

Submersion marine

Entre 1705 et 2010, environ 50 tempêtes ont provoqué une submersion marine sur une ou plusieurs communes dans le Morbihan (atlas départemental des risques littoraux). Les événements dommageables sont recensés de manière plus systématique à partir de la seconde partie du 20ème siècle compte tenu de l'urbanisation sur le littoral.

Inondation

Les principaux événements à enregistrer sont les inondations de 1995 et 2000-2001.

Disposition SAGE (projet) : O1-1

Territoire concerné : L'ensemble du territoire de GMVA

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- Modalité de pilotage et de suivi : cette action sera réalisée par des étudiants ou en régie par le chargé de mission PAPI avec l'appui des services de l'Etat

Échéancier prévisionnel : 2023 - 2024

Plan de financement : régie + 3 000 € TTC (étudiants)

- 100 % GMVA

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de fiches et notes intégrées dans la base de données

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Fiche action n°1.5 - Etude de vulnérabilité de l'Île-d'Arz

Objectifs : Améliorer la connaissance de la vulnérabilité des enjeux (D1.2 priorité 1)

Grâce au travail d'élaboration de la stratégie trait de côte de GMVA, il apparait que la vulnérabilité de l'île d'Arz est bien connue (cf. bilan action 1.5). Cette action n'est donc plus pertinente.

~~**Description de l'action :**~~

~~L'atlas des zones basses de submersion marine a mis en évidence la vulnérabilité de la commune de l'Île-d'Arz face à la montée du niveau de la mer, et la possibilité que celle-ci se retrouve morcelée lors d'événements majeurs.~~

~~Une étude de vulnérabilité sera conduite sur le territoire afin de définir une stratégie générale de prévention des submersions marines. L'objectif à terme est de diminuer la vulnérabilité de la commune et les aléas des secteurs à enjeux en étudiant et préconisant des solutions de prévention, prévision ou de protection des submersions marines.~~

~~Le prestataire veillera à :~~

- ~~Faire un bilan des aléas et enjeux sur la commune à partir des documents existants et des résultats des autres actions du PAPI d'intention (1.1 et 1.2 notamment),~~
- ~~Evaluer l'état des ouvrages de protection sur la commune et définir leur rôle,~~
- ~~Identifier plus précisément les problématiques locales et préconiser des solutions de prévention, prévision ou protection.~~

~~Dans le cas où les préconisations s'orientent plutôt vers des solutions de protection et de travaux, une étude complémentaire sera inscrite au PAPI complet afin de réaliser une analyse coût-bénéfice et prévoir les éventuels travaux.~~

~~**Territoire concerné :** l'Île-d'Arz~~

~~**Modalités de mise en œuvre :**~~

- ~~Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA~~
- ~~Modalités de pilotage, suivi, etc. : Marché avec un prestataire extérieur~~

~~**Échéancier prévisionnel :** 2021-2022~~

~~**Plan de financement :** 18 000 € HT, 21 600 € TTC~~

- ~~100 % GMVA~~

~~**Indicateurs de suivi / réussite :**~~

- ~~Réalisation de l'étude~~
- ~~Préconisation d'actions~~

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Fiche action n°1.6 - Inventaire des zones d'expansion des crues, zones humides et zones humides rétro-littorales

Objectifs : Améliorer la connaissance des zones naturelles d'expansion des crues, zones humides et zones humides littorales (D1.6, priorité 3)

Description de l'action :

Les zones naturelles d'expansion des crues et les zones humides ont un rôle essentiel dans la prévention des inondations et des submersions marines.

Des zones d'expansion des crues et des zones humides ont été identifiées de manière hétérogène et à différentes échelles à travers diverses démarches :

- Elaboration ou mise à jour des Plans Locaux d'Urbanisme sur le territoire,
- Plans de Prévention des Risques Naturels,
- Observatoire du SAGE,
- Autres documents et études à identifier.

L'objectif de cette action est de réaliser un travail bibliographique et de compiler les données existantes puis réaliser un inventaire global à l'échelle communautaire sous format SIG, en ciblant les zones à enjeux en priorité.

Remarque : l'inventaire tiendra compte également des zones d'expansion des crues identifiées dans le cadre de l'action 1.2 du PAPI d'intention.

Une étude complémentaire dans le PAPI complet analysera les interactions entre les aléas et les zones inventoriées, sur les secteurs les plus pertinents. Des actions de valorisation ou de restauration seront par la suite envisagées.

Disposition PGRI : 1-2

Disposition SAGE (projet) O3-3 ; O3-4

Territoire concerné : 34 communes de GMVA

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Cette action sera réalisée en régie par le chargé de mission PAPI

Échéancier prévisionnel : 2022 - 2023

Plan de financement : régie

- 100 % GMVA

Indicateurs de suivi / réussite :

- Cartographie des zones identifiées

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Fiche action n°1.7 - Tenue d'une rubrique sur la prévention des inondations sur le site web de GMVA

Objectifs : Améliorer l'information du grand public (D2.1 priorité 1)

Description de l'action :

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération est une intercommunalité récente, exerçant la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 et se préparant au transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020. Ces évolutions majeures doivent faire l'objet d'une communication par le biais du site web de l'agglomération, disposant déjà d'une page dédiée à « l'eau » et les services associés (service d'assainissement non collectif, nettoyage des plages, etc.).

Une rubrique « prévention des inondations » sera créée, avec deux objectifs :

- 1 Page d'informations générales sur les risques du territoire à destination du grand public

Le principal but recherché de cette page est l'amélioration de la conscience du risque. Elle mettra à disposition du public l'essentiel des informations disponibles en matière de prévention des inondations et des submersions marines sur le territoire de l'agglomération, par exemple :

- Rôle de la collectivité vis-à-vis de la compétence GEMAPI, la démarche PAPI et actualités sur le sujet ;
- Généralités sur les risques et spécificités du territoire ;
- La présentation des risques inondation et submersion sur le territoire de GMVA ;
- DICRIM des communes ;
- Plans familiaux de mise en sûreté ;
- Information acquéreur locataire ;
- Articles ponctuels lors d'événements particuliers, réunions publiques, etc.

Cette page d'information constituera également le relai privilégié d'information de l'action 1.8 à destination du public et sera diffusée lors d'opérations de communication. Elle constituera également pour la population et les entreprises concernées, la porte d'entrée aux diagnostics de vulnérabilité (FA 5.2) et permettra la consultation du public pour le dossier PAPI complet.

En outre, cette page internet dédiée à la prévention des inondations et des risques côtiers intégrera un volet dédié au risque érosion. Le public pourra y trouver un onglet exclusivement consacré à la SLGTC avec la présentation de la SLGTC et des actions menées dans ce cadre (Information / Sensibilisation / Culture du risque ; Observatoire de l'évolution du littoral, dispositif CoastSnap ; guide des bonnes pratiques…)

- 2 Page spécifique sur la démarche PAPI à destination des parties prenantes (extranet)

Cette page spécifique avec un accès restreint aux parties prenantes doit permettre de faciliter les échanges de documents, par exemple :

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

- Présentation détaillée des risques inondation, submersion et érosion à l'échelle des communes ;
- Dossier de candidature PAPI d'intention ;
- Comptes rendus de réunions ;
- Documents techniques (PCS type, DICRIM type, etc.) ;
- Exemples d'exercice de gestion de crise avec les retours d'expérience associés ;
- Autres documents numériques relatifs au PAPI.

Cette action se déroulera en deux temps :

- Compilation des informations à mettre en ligne puis création de la rubrique ;
- Mise à jour de la rubrique suivant les actualités.

Dispositions PGRI : 5-1 ; 5-2 ; 5-3 ; 5-4 ; 5-5

Disposition SAGE (projet) : O2-1

Territoire concerné : L'ensemble du territoire de GMVA

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Cette action sera réalisée en régie par le chargé de mission PAPI et le webmaster de l'agglomération

Échéancier prévisionnel : 2022 - 2025

Plan de financement : régie

- 100 % GMVA

Indicateurs de suivi / réussite :

- Mise en ligne d'une nouvelle rubrique sur les risques d'inondation et de submersion sur le site web de l'agglomération
- Mise à jour du site web

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Fiche action n°1.8 - Information et sensibilisation des populations sur les risques

Objectifs : Améliorer l'information du grand public (D2.1 priorité 1)

Description de l'action :

Les communes dotées d'un PPRN sont soumises à des obligations d'information préventive. Cette action a pour objectif de développer l'information préventive par diverses actions en appui aux communes, couvertes ou non par un PPRN :

DICRIM

Seulement 15 communes de l'agglomération disposent d'un DICRIM. Un appui aux communes sera proposé afin de développer cet outil de communication et d'en assurer l'efficacité. Ce volet se déroulera en trois étapes :

- Inventaire des DICRIM ;
- Evaluation (notamment sur la prise en compte des risques d'inondation et de submersion) :
- Appui à leur réalisation et mise à jour.

Réunions d'information

Un état des lieux de la réalisation des réunions d'information communales sur les risques sera conduit dans un premier temps. Puis, un appui aux communes sera proposé pour la réalisation de ces réunions. Une attention similaire sera portée à l'affichage des consignes de sécurité dans les établissements recevant du public.

L'animateur du PAPI veillera à participer, dans la mesure du possible, à tout autre événement similaire organisé sur le territoire par les acteurs locaux. Le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, à titre d'exemple, prévoit d'organiser des rencontres sur les risques littoraux.

Plaquettes et supports d'information, PFMS…

Des plaquettes pédagogiques d'information à destination du grand public essentiellement seront élaborées avec l'appui des acteurs locaux tels que le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

D'autres supports de communication existants seront diffusés, tels que les Plans Familiaux de Mise en Sûreté.

Dispositions PGRI : 5-1 ; 5-2 ; 5-3 ; 5-4 ; 5-5

Disposition SAGE (projet) : O2-1

Territoire concerné : L'ensemble du territoire de GMVA

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

- Modalités de pilotage, suivi, etc. : la réalisation de cette action sera partagée entre le chargé de mission PAPI et un prestataire extérieur

Échéancier prévisionnel : 2023-2025

Plan de financement :

- 9 500 € HT (11 400 € TTC) pour l'impression et la diffusion de supports de communication, incluant des supports numériques

FA1.8 9 500 € HT 11 400 € TTC

	Taux	Montant TTC
GMVA	20%	2 280 €
Etat (FPRNM)	80%	9 120 €
Total	**100%**	**11 400 €**

Montant prévu initialement : 6 000 € TTC

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de communes ayant bénéficié d'un appui pour la réalisation ou la mise à jour de DICRIM
- Nombre de réunions d'informations tenues
- Nombre supports de communication diffusés

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Fiche action n°1.9 – Pose de repères de crues

Objectifs : Améliorer l'information du grand public (D2.1 priorité 1)

Description de l'action :

L'article L 563-3 du Code de l'environnement impose aux communes soumises à un PPRN de réaliser l'inventaire des repères de crues et submersions marines existants et à établir des repères matérialisant les événements historiques. Cette action a pour objectif de développer l'information préventive à travers la pose de repères de crues.

Pose de repères de crue et repères de submersion marine

La pose d'une cinquantaine de repères de crue est prévue sur les communes couvertes par un PPRI. Une première étape visera à identifier les sites de pose afin de bénéficier d'une information fiable et de s'assurer que les repères soient visibles avant de les poser.

Hors PAPI, le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan a prévu de poser 8 repères de submersion marine avant la fin du premier trimestre 2023. Cette action est suivie par l'animateur du PAPI qui veille à rechercher la complémentarité des démarches.

En complément des repères, un panneau d'information sera installé sur chaque commune. Ces panneaux présenteront la localisation des repères de la commune, l'évènement ayant conduit à la crue ou la submersion et l'intérêt de ces repères pour la mémoire du risque. La localisation des repères sera intégrée au site internet de GMVA et une communication spécifique sera faite suite à leurs installations. Il sera par ailleurs rappelé l'importance d'intégrer la localisation de ces repères aux PCS et DICRIM communaux.

L'ensemble des repères posés seront par la suite versés dans la base de données des repères de crues et laisses de mer (fiche action 1.4).

Cette première campagne de pose de repères sera complétée durant le PAPI complet suite aux résultats des études conduites dans le PAPI d'intention.

Dispositions PGRI : 5-1 ; 5-2 ; 5-3 ; 5-4 ; 5-5

Disposition SAGE (projet) : O2-1

Territoire concerné : L'ensemble du territoire de GMVA

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Marché avec un prestataire extérieur

Échéancier prévisionnel : 2022-2023

Plan de financement :

FA1.9 **7 500 € HT** **9 000 € TTC**

	Taux	Montant TTC
GMVA	50%	4 500 €

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Etat (FPRNM)	50%	4 500 €
Total	**100%**	**9 000 €**

Montant prévu initialement : 18 000 € TTC

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de repères de crue posés

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Fiche action n°1.10 – Installation de deux marégraphes dans le golfe

Objectifs : Améliorer la connaissance des niveaux marins dans le golfe :

- Mieux comprendre les phénomènes complexes à l'œuvre entre l'entrée et le fond du golfe
- Fiabiliser les résultats des futures simulations hydro-maritimes

Description de l'action :

L'action 1.2 a mis en évidence l'importance d'améliorer la connaissance des niveaux marins dans le golfe.

Pour estimer plus correctement les niveaux marins totaux sur le littoral dans le Golfe du Morbihan, DHI préconise la réalisation d'un modèle détaillé de vagues et des niveaux marins pour obtenir une base de données long terme des conditions hydrodynamiques dans le golfe. Pour caler et valider ce modèle, davantage de mesures de niveaux marins dans le Golfe sont nécessaires. L'installation a minima d'un marégraphe dans le golfe est recommandée [(1)].

Il s'agit d'implanter un premier marégraphe au fond du golfe du Morbihan et un second à l'entrée du golfe.

Les communes pré-identifiées avec DHI et l'UBS pour l'installation des marégraphes sont [(2)] :

- Pour le fond du golfe : Vannes ou Séné
- Pour l'entrée du golfe : Larmor-Baden ou l'île-aux-Moines

Les emplacements définitifs seront définis en concertation avec le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM), l'UBS et le conseil scientifique du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (PNR GM).

L'équipement devra permettre de mesurer et de stocker le niveau de la mer en continu.

L'action comprend :

- Une étude d'implantation précise
- La fourniture et la pose du matériel (station d'acquisition, capteur de mesure doublé, échelle limnimétrique, câblage, génie civil...) et le relevé topographique de la zone
- La réception du site, le paramétrage des appareils, la réalisation de tests, et la mise en service

La maintenance régulière et les coûts associés à celle-ci seront assurés par GMVA dans le cadre de la gestion de son patrimoine. En cas d'intervention nécessitant des compétences techniques spécifiques, GMVA pourra être assisté par le SHOM.

Outre leur intérêt pour la prévention des risques littoraux et la gestion de crise, l'installation de marégraphes dans le golfe est une réelle opportunité scientifique pour cette partie du littoral. Les données récoltées seront notamment utiles pour la compréhension générale du fonctionnement hydrodynamique du golfe du Morbihan.

[(1)] : rapport phase 2 DHI – Rapport de définition des conditions marines
[(2)] : rapport phase 4 DHI – Note sur l'installation d'un système de prévision et d'alerte locale

Territoire concerné : Golfe du Morbihan

Mise en ligne le 03/04/2023

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : partenariat avec les services techniques compétents au niveau national : Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM)

Échéancier prévisionnel : 2023

Plan de financement :

FA1.10

	Taux	Montant TTC
GMVA	50%	24 000 €
Etat (FPRNM)	50%	24 000 €
Total	**100%**	**48 000 €**

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de marégraphe installés
- Diffusion et stockage des mesures de niveaux marins

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

Fiche action n°2.1 - Protocole de collecte d'informations après les tempêtes et inondations

Objectifs : Collecter les informations après un événement dommageable (D1.7 priorité 2)

Description de l'action :

Un protocole de collecte des données a été élaboré par la DREAL Bretagne en 2016 en collaboration avec les DDTM et le CEREMA. Il vise à définir les conditions techniques, matérielles et organisationnelles générales de recueil et de capitalisation d'informations de terrain lors de la survenance d'évènements d'inondation et de submersion sur les secteurs à enjeux en Bretagne.

Au niveau local, les acteurs visés par ce protocole sont les collectivités et les porteurs de projets PAPI. Il s'agira donc de décliner localement le protocole de collecte. Dans ce cadre, le porteur de projet du PAPI pourra bénéficier d'un appui de la DDTM (mission Référent Départemental Inondation - RDI) et de la DREAL. Cet appui sera nécessaire pour valider les modalités de mise en œuvre du dispositif :

- Définition des sites de référence ;
- Modalités de déclenchements de la collecte ;
- Modalités de transmission et remontée des données collectées.

Les données collectées alimenteront la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) et faciliteront les demandes des communes de déclaration de catastrophe naturelle.

Par ailleurs, l'Observatoire Citoyen du Littoral Morbihannais (OCLM), consortium issu de l'association Réseau Initiatives des Eco-explorateurs de la Mer (RIEM), du Conseil Départemental du Morbihan et de l'Université Bretagne Sud, dispose d'une cinquantaine de bénévoles œuvrant pour le suivi du trait de côte. La mutualisation de nos actions respectives sera recherchée.

Territoire concerné : L'ensemble des communes concernées par les inondations de GMVA

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- Modalité de pilotage et de suivi : cette action sera réalisée en régie par le chargé de mission PAPI avec l'appui des services de l'Etat. Le cas échéant, des formations seront proposées aux services en charge de collecter les données sur le terrain.

Échéancier prévisionnel : 2022-2024

Plan de financement : régie

- 100 % GMVA

Indicateurs de suivi / réussite :

- Déclinaison de la procédure de collecte des données selon le protocole régional
- Expérimentation du protocole réalisée sur le terrain à la suite d'un événement dommageable

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

Fiche action n°3.1 - Accompagner les communes dans l'élaboration, la mise à jour, et le test de leur PCS

Objectifs :

- Favoriser l'émergence et la mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde intégrant les risques d'inondation et de submersion (D3.1 priorité 1)
- Favoriser l'opérationnalité des Plans Communaux de Sauvegarde (D3.2 priorité 1)

Description de l'action :

Le PCS a été instauré par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et précisé dans le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005. La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite « loi MATRAS », conforte le dispositif des plans communaux de sauvegarde (PCS) et instaure les plans intercommunaux de sauvegarde (PICS).

Arrêté par le maire de la commune, le PCS :

- Détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes ;
- Fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ;
- Recense les moyens disponibles ;
- Définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La loi MATRAS élargie le périmètre des communes où les PCS sont obligatoires et ajoute l'obligation de PICS pour les EPCI à fiscalité propre dont au moins une commune est soumise à PCS.

Ainsi, le PCS est obligatoire dans les communes :

- Dotées d'un PPRN approuvé
- Comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ;
- Comprise dans un des territoires à risque important d'inondation prévus à l'article L.566-5 du code de l'environnement ;
- Sur laquelle une forêt est classée au titre de l'article L. 132-1 du code forestier ou est réputée particulièrement exposée

La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.

La réalisation ou la révision de ces documents est l'occasion de veiller à la mise en cohérence et l'harmonisation des PCS à l'échelle intercommunale, en lien avec le SDIS et le SIDPC.

L'animateur du PAPI réalisera un suivi du déploiement des PCS sur le territoire du PAPI et procèdera à leur évaluation. Les éléments d'informations qui en ressortiront seront intégrés à la prochaine mise à jour des PCS. L'animateur du PAPI répondra également aux sollicitations des communes en proposant des avis techniques sur les PCS.

Un appui méthodologique sera proposé afin de réaliser des exercices de gestion de crise permettant de tester les PCS.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Par ailleurs, conformément aux nouvelles obligations introduites par la loi MATRAS et précisées par le décret n°2022-907 du 20/06/2022, GMVA organisera via le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), la solidarité et la réponse intercommunale face aux situations de crise.

Remarque : l'accompagnement des communes pour la réalisation des DICRIM est prévue dans l'action 1.8.

Disposition PGRI : 6-2

Territoire concerné : L'ensemble des 34 communes de GMVA

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- Modalité de pilotage et de suivi : cette action sera réalisée en régie par le chargé de mission PAPI avec l'appui des services de l'Etat et le SDIS.

Échéancier prévisionnel : 2021 - 2025

Plan de financement : régie

- 100 % GMVA

Indicateurs de suivi / réussite :

- Evolution du taux de couverture PCS et de leur prise en compte des risques d'inondation et de submersion
- Nombre de communes ayant bénéficié d'un appui pour la réalisation ou la mise à jour de PCS
- Nombre d'exercices de gestion de crise réalisés (test PCS)

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

Fiche action n°3.2 - Etablissement d'un protocole de surveillance des ouvrages et de gestion de crise

Objectifs : Garantir le niveau de protection des systèmes d'endiguement (D6.4 priorité 1)

Description de l'action :

GMVA devra assurer la surveillance des systèmes d'endiguement qu'elle aura définie sur son territoire.

Un protocole de surveillance des digues maritimes et d'alerte en cas de risque de submersion sera élaboré. Il détaillera l'articulation entre la surveillance des ouvrages et les PCS :

- Modalités de surveillance des ouvrages sur le terrain ;
- Définition de seuils de vigilance (coefficients de marée) ;
- Coordination entre le gestionnaire, les propriétaires et l'entreprise pouvant être en charge d'interventions d'urgence ;
- Eventuelles astreintes.

Des procédures simplifiées sont prévues pour la demande d'autorisation des digues classées au titre du décret digues de 2007 en systèmes d'endiguement :

- 30/06/2023 : échéance pour les digues de classe C (6 sur le territoire)

Le prestataire analysera la documentation relative aux systèmes d'endiguement définis par GMVA et les dispositifs de gestion de crise existants (consignes écrites, PCS, etc.). Il élaborera par la suite un protocole de surveillance de ces ouvrages.

Le protocole sera finalisé suite au classement des ouvrages gérés par GMVA (dépôt des dossiers fin juin 2023). Il sera amené à évoluer en fonction des retours d'expériences et des classements des ouvrages à venir tout au long de la durée du PAPI.

Territoire concerné : Communes dotées de systèmes d'endiguement classés au titre du décret digues de 2015

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- Modalité de pilotage et de suivi : Marché avec un prestataire extérieur

Échéancier prévisionnel : mars 2022 – juin 2023

Plan de financement : régie

- GMVA : 100%

Indicateurs de suivi / réussite :

- Protocole élaboré
- Expérimentation du protocole lors d'événements tempétueux

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

Fiche action n°4.1 - Révision PPRI de l'Oust

Objectifs : Mettre à jour et étudier l'opportunité de développer les PPR sur le territoire (D4.1 priorité 1)

Description de l'action :

L'État est responsable de l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN). La mise en œuvre des PPRN non encore approuvés dans les secteurs à enjeux est un objectif clé de la politique de l'État en matière de prévention des inondations.

Les évolutions du territoire et de ses enjeux, les évolutions techniques telles que les levés LIDAR, les évolutions réglementaires et la prise en compte du PGRI du bassin Loire-Bretagne, ainsi que la volonté d'intégrer les principaux affluents de l'Oust ont conduit l'Etat à mener une révision et une extension du PPRI de l'Oust.

Les principaux objectifs des études techniques sont de :

- Actualiser les aléas, en considérant les données les plus récentes (MNT, étude des dernières crues),
- Actualiser les données d'enjeux, en tenant compte des évolutions du territoire,
- Étendre le périmètre du PPRI à certains affluents, notamment la Claie, qui traverse Trédion et Plaudren, communes de GMVA.
- Prendre en compte les évolutions réglementaires et notamment le PGRI.

L'étude est en cours au stade de la modélisation hydraulique de l'évènement de référence qui permettra de produire la cartographie des aléas.

Sur le territoire de GMVA, seule la commune de Trédion sera concernée par la modélisation de la Claie et in fine par la procédure PPRI.

Dispositions PGRI : 1-1 ; 2-2 ; 2-4 ; 2-7 ; 2-8 ; 2-9 ; 2-10 ; 2-11 ; 2-13 ; 3-1 ; 3-2 ; 3-7 ; 5-3

Disposition SAGE (projet) : O3-2

Territoire concerné : Bassin versant de l'Oust/Claie (commune de Trédion sur le périmètre de GMVA)

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : Etat

Échéancier prévisionnel : 2025-2026

Plan de financement :

- 25 000 € HT pour la Claie
- Subvention 100 % Etat (FPRNM)

Indicateurs de suivi / réussite :

- Approbation du PPRI

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

Fiche action n°4.2 - Elaboration d'un PPRI sur le bassin versant de l'Arz

Objectifs : Mettre à jour et étudier l'opportunité de développer les PPR sur le territoire (D4.1 priorité 1)

Cette action ne sera pas débutée dans la durée de l'avenant

~~**Description de l'action :**~~

~~L'État est responsable de l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN). La mise en œuvre des PPRN non encore approuvés dans les secteurs à enjeux est un objectif clé de la politique de l'État en matière de prévention des inondations.~~

~~Le PPRI de l'Arz est en projet. Il concerne 3 communes de GMVA dont deux sont déjà couvertes par un autre PPRI, la troisième étant Plaudren.~~

~~Dispositions PGRI : 1-1 ; 2-2 ; 2-4 ; 2-7 ; 2-8 ; 2-9 ; 2-10 ; 2-11 ; 2-13 ; 3-1 ; 3-2 ; 3-7 ; 5-3~~

~~Disposition SAGE (projet) : O3-2~~

~~**Territoire concerné :** bassin versant de l'Arz sur GMVA (commune de Plaudren sur le périmètre de GMVA)~~

~~**Modalités de mise en œuvre :**~~

- ~~Maître(s) d'ouvrage de l'action : Etat~~

~~**Échéancier prévisionnel :** 2019-2022~~

~~**Plan de financement :** 100 000 € HT~~

- ~~100 % Etat (FPRNM)~~

~~**Indicateurs de suivi / réussite :**~~

- ~~Réalisation et approbation du PPRI~~

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

Fiche action n°4.3 – Suivi de la bonne prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme

Objectifs :

- Améliorer la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme (D4.2 priorité 1)
- Améliorer la transparence des documents d'urbanisme sur leur prise en compte du risque (D4.3 priorité 3)

Description de l'action :

Les documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme communaux ou intercommunaux (PLU/PLUi) et les cartes communales doivent prendre en compte le risque d'inondation, y compris par submersion marine (article L121-1 du Code de l'urbanisme). À ce titre, ils peuvent par exemple interdire la construction dans les zones soumises à un risque de submersion marine ou d'érosion (classement en zone inconstructible, naturelle ou agricole).

En application des règlements PPR et des articles L121-1 et R111-2 du code de l'urbanisme, les risques doivent être pris en compte dans les documents et autorisations d'urbanisme.

L'animateur PAPI réalisera, après un état des lieux des démarches sur le territoire, une mission de conseil aux porteurs de projets (mise à jour de PLU, etc.) pour qu'ils intègrent les nouvelles connaissances tels que les risques de défaillance des digues, l'érosion côtière, et des indicateurs témoignant de la prise en compte des risques d'inondation dans le développement projeté du territoire. Il veillera à ce que les PPRN soient systématiquement annexés aux documents d'urbanisme. La compatibilité avec le PGRI Loire-Bretagne sera par ailleurs recherchée.

Disposition PGRI : 2-2, 2-4

Disposition SAGE (projet) : O3-2

Territoire concerné : L'ensemble des 34 communes de GMVA

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA

Échéancier prévisionnel : 2022 - 2025

Plan de financement : régie

- 100 % GMVA

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de projets ayant bénéficié d'un appui/conseil

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

AXE 5 : ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Fiche action n°5.1 - Diagnostiquer la vulnérabilité des équipements stratégiques

Objectifs : Améliorer la connaissance de la vulnérabilité des enjeux (D1.2 priorité 1)

Description de l'action :

Une démarche pilote sera conduite durant le PAPI d'intention visant à réaliser des diagnostics de vulnérabilité d'équipements stratégiques. Des mesures d'adaptations concrètes seront proposées afin d'améliorer la résilience du territoire. Les équipements des services suivants seront étudiés :

- Services utiles à la gestion de crise ;
- Services nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population ;
- Services utiles à un retour à la normale rapide.

Des bâtiments et équipements publics pourront faire l'objet de diagnostics dans un second temps.

Les PPRN ont d'ores-et-déjà identifié des enjeux en zone inondable et zone de submersion marine. Une première vague de diagnostics sera donc proposée en étroite collaboration avec les communes à forts enjeux couvertes par un PPRI ou un PPRL (Vannes, Séné, Saint-Avé, presqu'île de Rhuys…).

Cette démarche expérimentale a pour objectif de réaliser une dizaine de diagnostics (4 500 € HT par diagnostic).

Ces diagnostics seront réalisés par un prestataire externe et seront précédés d'une démarche de sensibilisation au risque menée par l'animateur du PAPI mettant en avant l'intérêt des diagnostics pour les propriétaires et gestionnaires des équipements (campagne de sensibilisation, information auprès des acteurs locaux, etc.).

Des fiches de diagnostics seront réalisées : enjeux concernés, impacts des inondations sur les bâtiments et équipements, propositions de travaux, d'aménagement ou de réorganisation, adaptation des préconisations selon le type d'inondation (eau douce, eau salée). Ces propositions incluront une analyse des coûts et des bénéfices pour les différentes propositions de travaux présentées.

Enfin, un programme de travaux adapté et incitatif sera inscrit dans le PAPI complet. Une évaluation de la démarche sera réalisée à la fin de celle-ci afin de programmer de nouveaux diagnostics durant le PAPI complet et améliorer l'efficacité de la démarche en recherchant la mise en œuvre d'actions concrètes et de travaux de réduction de la vulnérabilité. Par ailleurs, cette dernière bénéficiera des résultats des études des fiches action 1.1 et 1.2 relatives aux aléas et enjeux du territoire.

Dispositions PGRI : 3-4, 3-5

Disposition SAGE (projet) : O1-1

Territoire concerné : Communes couvertes par un PPRI ou PPRL (21/34)

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- réalisation via prestataire : Marché avec un prestataire extérieur

Échéancier prévisionnel : 2023-2024

Plan de financement :

FA5.1 45 000 € HT 54 000 € TTC

	Taux	Montant TTC
GMVA	50%	27 000 €
Etat (FPRNM)	50%	27 000 €
Total	**100%**	**54 000 €**

Montant prévu initialement : 24 000 € TTC

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de diagnostics réalisés

Mise en ligne le 03/04/2023

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 5 : ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Fiche action n°5.2 - Diagnostiquer la vulnérabilité des habitations et petites entreprises

Objectifs : Améliorer la connaissance de la vulnérabilité des enjeux (D1.2 priorité 1)

Description de l'action :

Une démarche pilote sera conduite durant le PAPI d'intention visant à réaliser des diagnostics de vulnérabilité des habitations et petites entreprises de moins de 20 salariés. Afin de réduire les dommages des biens fréquemment inondés, des mesures d'adaptations concrètes seront proposées afin de rendre les bâtiments plus sûrs et plus rapidement réutilisables.

Les PPRN ont d'ores-et-déjà identifié des enjeux en zone inondable et zone de submersion marine. Une première vague de diagnostics individuels sera donc proposée en étroite collaboration avec les communes à forts enjeux couvertes par un PPRI ou un PPRL (Vannes, Séné, Saint-Avé, presqu'île de Rhuys…).

Cette démarche expérimentale a pour objectif de réaliser 80 diagnostics individuels répartis de la manière suivante :

- Habitations : 50 diagnostics individuels (700 € HT par diagnostic)
- Commerces : 30 diagnostics individuels (3 500 € HT par diagnostic)

Les diagnostics seront réalisés par un prestataire externe et seront précédés d'une démarche de sensibilisation au risque menée par l'animateur du PAPI mettant en avant l'intérêt des diagnostics pour les propriétaires des bâtiments (campagne de sensibilisation, information auprès des acteurs locaux, des chefs d'entreprises, etc.).

Des fiches de diagnostics seront réalisées : enjeux concernés, impacts des inondations sur les bâtiments et les biens s'y trouvant et les éventuelles activités, propositions de travaux, d'aménagement ou de réorganisation, adaptation des préconisations selon le type d'inondation (eau douce, eau salée).

Concernant l'habitat, une réflexion sera menée pour éventuellement intégrer des propositions à des programmes de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH).

Enfin, un programme de travaux adapté et incitatif sera inscrit dans le PAPI complet. Une évaluation de la démarche sera réalisée à la fin de celle-ci afin de programmer de nouveaux diagnostics durant le PAPI complet et améliorer l'efficacité de la démarche en recherchant la mise en œuvre d'actions concrètes et de travaux de réduction de la vulnérabilité. Par ailleurs, cette dernière bénéficiera des résultats des études des fiches action 1.1 et 1.2 relatives aux aléas et enjeux du territoire.

Disposition PGRI : 3-3

Disposition SAGE (projet) : O1-1

Territoire concerné : Communes couvertes par un PPRI ou PPRL (21/34)

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- Modalité de pilotage et de suivi : Marché avec un prestataire extérieur

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Échéancier prévisionnel : 2023-2024

Plan de financement :

FA5.2 140 000 € HT 168 000 € TTC

	Taux	Montant TTC
GMVA	50%	84 000 €
Etat (FPRNM)	50%	84 000 €
Total	**100%**	**168 000 €**

Montant prévu initialement : 48 000 € TTC

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de diagnostics réalisés

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Axe 6 : Gestion des écoulements

AXE 6 : GESTION DES ECOULEMENTS

Fiche action n°6.1 - Réaliser les zonages pluviaux communaux prévus par l'article L. 2224-10 du CGCT

Objectifs : Développer une gestion des eaux pluviales à travers des documents adaptés (D5.1 priorité 1)

Description de l'action :

Pour les décideurs locaux, les eaux pluviales sont l'un des aspects essentiels à maîtriser dans la planification et l'aménagement de leur territoire. Les inondations constituent l'un des enjeux majeurs de la gestion des eaux pluviales : limiter les crues causées par le ruissellement lié aux pluviométries exceptionnelles, les phénomènes d'érosion et de transport solide qui sont associés, ainsi que les débordements de réseaux.

Le territoire de l'agglomération est particulièrement concerné par ces phénomènes, comme l'ont démontré les inondations de 1995 et 2000-2001.

Les évolutions législatives et en particulier la loi NOTRe du 7 août 2015, entrainent le transfert des compétences « Eau potable et assainissement » ainsi que du « service public administratif de l'assainissement des eaux pluviales urbaines » au 1er janvier 2020 à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération. Des études préfiguratrices de prise de compétences sont en cours (eau et assainissement) et programmées en 2019 (eaux pluviales), hors cadre du PAPI.

La réalisation des zonages d'assainissement pluvial relèvera de la responsabilité de GMVA dès le 1er janvier 2020. Par ailleurs, la réalisation des zonages pluviaux (3° et 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales), conditionne l'obtention de subventions du fonds Barnier pour la programmation de travaux de ralentissement des écoulements dans le PAPI complet.

Cette action a pour objectif de développer les zonages d'assainissement pluvial et les schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire afin prendre en compte l'enjeu quantitatif des eaux pluviales et leur impact sur les inondations.

La réalisation ou la mise à jour de ces documents, dont les études sont extrêmement liées, sera recherchée prioritairement sur les communes à forts enjeux (le schéma directeur de Vannes date de 1998 par exemple). Dans un second temps, une attention sera portée sur les communes ne disposant ni d'un zonage d'assainissement pluvial, ni d'un SDAP, ou trop ancien. Les évènements de référence seront définis avec les communes. Par ailleurs, les résultats de l'action 1.2 permettront d'alimenter les réflexions sur la priorisation des documents à réaliser ou mettre à jour.

Un suivi des Plans locaux d'urbanisme (PLU) sera également effectué, leur mise à jour constituant généralement l'opportunité de porter les études relatives aux zonages d'assainissement ou SDAP.

On recense aujourd'hui sur le territoire 25 schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales (SDAP) réalisés et 4 en cours.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Cette action sera conduite en deux temps et sur toute la durée du PAPI d'intention :

- Fin 2019 : compilation, analyse des études relatives à la gestion des eaux pluviales et identification des communes prioritaires pour la réalisation ou la mise à jour de zonages d'assainissement pluvial ou schémas directeur d'assainissement des eaux pluviales ;
- Dès 2020 : réalisation des zonages d'assainissement pluvial ou SDAP sur les communes sélectionnées.

En complément, une réflexion sera portée sur la gestion des eaux pluviales à l'échelle intercommunale afin d'envisager l'élaboration d'un SDAP communautaire.

Dispositions SAGE (projet) : O3-6

Territoire concerné : L'ensemble des 34 communes de GMVA

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA en étroite collaboration avec les communes, le transfert de compétence intervenant au 1er janvier 2020
- Modalité de pilotage et de suivi : Marchés avec des prestataires extérieurs

Échéancier prévisionnel : 2021–2024

Plan de financement :

FA6.1 100 000 € HT 120 000 € TTC

	Taux	Montant TTC
GMVA	50%	60 000 €
Agence de l'eau	50%	60 000 €
Total	**100%**	**120 000 €**

Indicateurs de suivi / réussite :

- Evolution du taux de couverture de zonages et schémas directeurs sur l'agglomération

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 6 : GESTION DES ECOULEMENTS

Fiche action n°6.2 - Définir une stratégie de lutte face au ruissellement lié à des pluviométries exceptionnelles

Objectifs : Identifier des solutions locales de ralentissement des écoulements (D5.2 priorité 1)

Description de l'action :

Le territoire est soumis au risque d'inondation par ruissellement pluvial, d'une part, lié aux pluviométries exceptionnelles (forts orages), et d'autre part, lié au ruissellement urbain et aux dysfonctionnements de réseaux.

Une étude conduite par un cabinet spécialisé en 2003 sur les bassins versants de Vannes et de Theix a mis en évidence l'importance de la contribution des bassins versants en amont des zones urbanisées lors des inondations de 2000-2001. Des mesures de prévention et de protection ont été préconisées mais aucune suite n'a été donnée.

L'amélioration de la situation sur les zones à enjeux peut s'envisager par deux méthodes complémentaires visant à :

- Réduire la contribution des bassins versants en amont,
- Permettre une meilleure évacuation des eaux dans les zones urbanisées.

L'objet de cette fiche action, à l'image de l'étude de 2003 et en utilisant les résultats de l'action 1.2, est de rechercher et proposer des solutions pertinentes afin de réduire la contribution des bassins versants en amont des réseaux lors de pluviométries exceptionnelles (période de retour principalement supérieure à 30 ans).

Des solutions techniques d'hydraulique douce ou des aménagements en dur seront proposés (conservation de zones boisées, création d'espaces enherbés, zones de sur-stockage, bassin écrêteur, etc.).

Le périmètre de l'étude sera étendu aux autres bassins versants de l'agglomération en priorisant selon les secteurs à enjeux. Les communes insulaires sont exclues du périmètre d'étude car l'aléa ruissellement y est considéré comme négligeable compte tenu de la taille trop petite de leur bassin versant.

Déroulement de l'étude :

- Phase 1 : analyse bibliographique, diagnostic du territoire, identification des problématiques locales et bilan général ;
- Phase 2 : recherche de solutions visant à ralentir les écoulements, conduite d'analyse coût-bénéfice pour d'éventuels aménagements préconisés.

Remarque : le FPRNM ne finance pas les réseaux d'eaux pluviales mais peut financer des ouvrages ou des aménagements permettant de ralentir le ruissellement dimensionné au minimum pour un évènement pluvial d'occurrence trentennale.

Disposition SAGE (projet) : O1-1

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Territoire concerné : L'ensemble du territoire de GMVA, à l'exception des communes insulaires : l'Ile-aux-Moines et l'Île-d'Arz, soit 32 communes

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- Modalité de pilotage et de suivi : Marché avec un prestataire extérieur

Échéancier prévisionnel : 2023-2024

Plan de financement :

FA6.2 60 000 € HT

	Taux	Montant HT
GMVA	50%	30 000 €
Etat (FPRNM)	50%	30 000 €
Total	**100%**	**60 000 €**

Indicateurs de suivi / réussite :

- Caractérisation de l'aléa ruissellement
- Proposition d'un programme d'aménagements de ralentissement des écoulements

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

Fiche action n°7.1 - Définition des systèmes d'endiguement sur les communes de Sarzeau, Le Tour-du-Parc et Larmor-Baden

Objectifs : Définir les systèmes d'endiguement au titre du décret de 2015 sur l'agglomération (D6.1 priorité 1)

Description de l'action :

Le diagnostic de territoire a mis en évidence trois communes fortement exposées aux submersions marines comportant 7 digues maritimes classées au titre du décret « digues » de 2007 qui protègent des centaines d'habitants :

Commune	Nom de l'ouvrage	Classe (décret digues de 2007)	Couverture PPRN
Sarzeau	Penvins	C	PPRL
	Banastère	C	PPRL
	Rohaliguen	C	PPRL
	Camping Saint-Jacques	B	PPRL
Le Tour-du-Parc	Kermor	C	PPRL
	Bourgogne	C	PPRL
Larmor-Baden	Pen-en-Toul	C	Aucun PPRN

L'objectif de l'étude est de réaliser une évaluation globale de l'état et de la performance des digues classées au titre du décret « digues » de 2007 sur l'agglomération.

Cette évaluation concerne la gouvernance des ouvrages, leurs caractéristiques géométriques, hydrauliques et géotechniques ainsi que la description des enjeux protégés. Elle permet de contribuer à déterminer le niveau de protection des systèmes d'endiguement retenus par l'agglomération et délimiter l'emprise de la zone protégée.

Le prestataire compilera les données disponibles relatives à chaque ouvrage et les analysera afin de déterminer les compléments nécessaires.

Les évaluations devront être compatibles avec les exigences fixées par la réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques. Ces études seront réalisées par un organisme agréé mandaté par l'autorité en charge de la gestion des ouvrages de protection.

Le prestataire, agréé, élaborera, en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage, une stratégie de protection à partir des résultats des évaluations évoquées ci-dessous. Il proposera différents scénarios d'aménagement qui feront l'objet d'analyses coût-bénéfice, priorisées suivant l'importance des enjeux protégés, et environnementale afin d'orienter le choix du maître d'ouvrage vers la solution la plus adaptée au contexte local.

Les aménagements et travaux jugés nécessaires seront par la suite réalisés dans le PAPI complet.

Territoire concerné : Communes de Sarzeau, Le Tour-du-Parc et Larmor-Baden

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- Modalité de pilotage et de suivi : Marché avec un prestataire extérieur

Échéancier prévisionnel : 2020-2023

Plan de financement :

FA7.1 155 000 € HT

Répartition	Nombre de communes	GMVA		Etat	
		Taux	Montant HT	Taux	Montant HT
PPRL	2	50%	66 000 €	50%	66 000 €
Hors PPRN	1	100%	23 000 €	0%	- €
Bilan sur l'action	**3**	**57%**	**89 000 €**	**43%**	**66 000 €**

Montant prévu initialement : 175 000 € TTC

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de secteurs étudiés
- Nombre de secteurs retenus

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

Fiche action n°7.2 – Identification d'ouvrages non classés pouvant faire l'objet d'une procédure de classement en système d'endiguement

Objectifs : Définir les systèmes d'endiguement au titre du décret de 2015 sur l'agglomération (D6.1 priorité 1)

Description de l'action :

Identification des zones à protéger

Le diagnostic de territoire a mis en évidence plusieurs digues maritimes ayant fait l'objet de procédures de classement selon le « décret digues » de 2007 sans aboutir.

GMVA, dans le cadre de sa prise de compétence GEMAPI, doit définir les zones à protéger par des systèmes d'endiguement sur son territoire.

Cette étude identifiera les secteurs pouvant faire l'objet de protections localisées à l'aide de systèmes d'endiguement existants ou à créer, sur la base d'une analyse des risques du territoire. Ceux-ci devront protéger au moins 30 personnes (critère du décret « digues » de 2015) ou avoir un intérêt stratégique significatif sur le volet maritime ou fluvial. Le choix des critères de sélection des ouvrages fera l'objet d'une validation par les élus.

Le prestataire utilisera les résultats des études conduites sur les aléas et enjeux du territoire (fiches actions 1.1 et 1.2).

En application de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, il peut être préférable de relocaliser les populations et activités menacées plutôt que de les protéger. Une étude complémentaire sera proposée dans le PAPI complet afin d'identifier des solutions adaptées aux secteurs à enjeux retenus (travaux, relocalisation des enjeux, etc.).

Définition des systèmes d'endiguement

Une évaluation globale de l'état et de la performance des ouvrages prioritaires identifiés en premier lieu sera réalisée.

Cette évaluation concernera la gouvernance des ouvrages, leurs caractéristiques géométriques, hydrauliques et géotechniques ainsi que la description des enjeux protégés. Elle permettra de contribuer à déterminer le niveau de protection des systèmes d'endiguement retenus par l'agglomération et délimiter l'emprise de la zone protégée.

Le prestataire compilera les données disponibles relatives à chaque ouvrage et les analysera afin de déterminer les compléments nécessaires.

Les évaluations devront être compatibles avec les exigences fixées par la réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques. Ces études seront réalisées par un organisme agréé mandaté par l'autorité en charge de la gestion des ouvrages de protection.

Le prestataire, agréé, élaborera, en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage et les services de l'Etat, une stratégie de protection à partir des résultats des évaluations évoquées ci-dessous. Il proposera différents scénarios d'aménagement qui feront l'objet d'analyses

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

coût-bénéfice, priorisées suivant l'importance des enjeux protégés, et environnementale afin d'orienter le choix du maître d'ouvrage vers la solution la plus adaptée au contexte local.

Les aménagements et travaux jugés nécessaires seront par la suite réalisés dans le PAPI complet.

Territoire concerné : L'ensemble du territoire de GMVA (34 communes)

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- Modalité de pilotage et de suivi : Marché avec un prestataire extérieur

Échéancier prévisionnel : 2023-2024

Plan de financement :

FA7.2 100 000 € HT

	Taux	Montant HT
GMVA	50%	50 000 €
Etat (FPRNM)	50%	50 000 €
Total	**100%**	**100 000 €**

Indicateurs de suivi / réussite :

- Nombre de secteurs étudiés
- Nombre de secteurs retenus

Mise en ligne le 03/04/2023

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

Fiche action n°7.3 - Appliquer les obligations réglementaires afférentes aux systèmes d'endiguement

Objectifs : Garantir le niveau de protection des systèmes d'endiguement (D6.4 priorité 1)

Description de l'action :

Le transfert de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 entraine le transfert des obligations réglementaires afférentes aux 5 digues communales classées sur l'agglomération :

- Commune de Sarzeau : digues de Penvins, Banastère, Rohaliguen et Saint-Jacques ;
- Commune du Tour-du-Parc : digue de Kermor.

GMVA veillera à ce que les prescriptions relatives aux ouvrages de protection définies dans les arrêtés préfectoraux de classement soient respectées (tenue du dossier de l'ouvrage, respect des consignes écrites, etc.).

Certaines prescriptions n'ont pas été respectées (voir tableau ci-dessous). Pour cette raison, il est prévu de réaliser une visite technique approfondie (VTA) pour chacune des 5 digues communales classées dès le premier semestre 2019 sans attendre la labellisation du PAPI d'intention (une VTA doit être conduite tous les deux ans - décret « digues » de 2007).

A titre informatif, les deux autres digues classées sur l'agglomération sont les suivantes :

- Commune du Tour-du-Parc : digue de Bourgogne (privés) ;
- Commune de Larmor-Baden : digue de Pen-en-Toul (Conservatoire du littoral).

L'établissement de convention de gestion avec les propriétaires et gestionnaires historiques des 7 digues classées est actuellement en cours de réflexion.

GMVA procèdera aux demandes d'autorisation des ouvrages retenus parmi les 7 digues classées au titre du décret digues de 2007 sur son territoire en systèmes d'endiguement (décret digues de 2015).

Une fois les ouvrages classés en systèmes d'endiguement, GMVA veillera à ce que les obligations réglementaires relatives au décret digues de 2015 soient respectées.

Le tableau ci-dessous répertorie les principales études et documents produits :

Commune	Nom de l'ouvrage	Gestionnaire historique	Classe (décret de 2007)	Etude de dangers	VTA	Consignes écrites
Sarzeau	Penvins	Sarzeau	C	01/2016	12/2015	06/2016
	Banastère	Sarzeau	C	01/2016	11/2015	06/2016
	Rohaliguen	Sarzeau	C	01/2016	10/2015	06/2016
	Camping Saint-Jacques	Sarzeau	B	01/2016	11/2015	06/2016
Le Tour-du-Parc	Kermor	Sarzeau	C	2016	10/2015	Aucune
	Bourgogne	Privés	C	Aucune	Aucune	Aucune
Larmor-Baden	Pen-en-Toul	Conservatoire du littoral	C	10/2015	Aucune	Aucune

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Les résultats de la fiche action 7.1, notamment en matière d'évaluation de l'état et de la performance des ouvrages de protection, permettront d'alimenter les réflexions concernant les procédures de classement en systèmes d'endiguement et contribueront au bon respect des exigences fixées par la réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Le budget prévu pour cette fiche action servira principalement à la réalisation des VTA et la production des rapports de surveillance.

Territoire concerné : Communes dotées de digues ou systèmes d'endiguement classés au titre des décrets digues de 2007 et 2015

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- Modalité de pilotage et de suivi : cette action sera réalisée en régie par le chargé de mission PAPI avec la réalisation de prestations

Échéancier prévisionnel : 2021 - 2025

Plan de financement : régie + 35 000 € HT, soit 42 000 € TTC (prestations)

- GMVA : 100%

Indicateurs de suivi / réussite :

- Respect des obligations réglementaires

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 7 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Fiche action n°7.4 - Etude de faisabilité de solutions d'adaptation fondées sur la nature pour lutter contre la submersion sur l'Île-d'Arz

Objectifs : Diminuer la vulnérabilité de l'île d'Arz en étudiant et préconisant des solutions douces de protection contre les submersions marines.

Description de l'action :

L'atlas des zones basses de submersion marine, ainsi que les premiers résultats de l'étude Aléas (action #1.2) ont mis en évidence la vulnérabilité de la commune de l'Île-d'Arz face à la montée du niveau de la mer, et la possibilité que celle-ci se retrouve morcelée lors d'événements majeurs. Les risques de coupure principaux concernent la départementale reliant le port au bourg, Keroland et Rudevent.

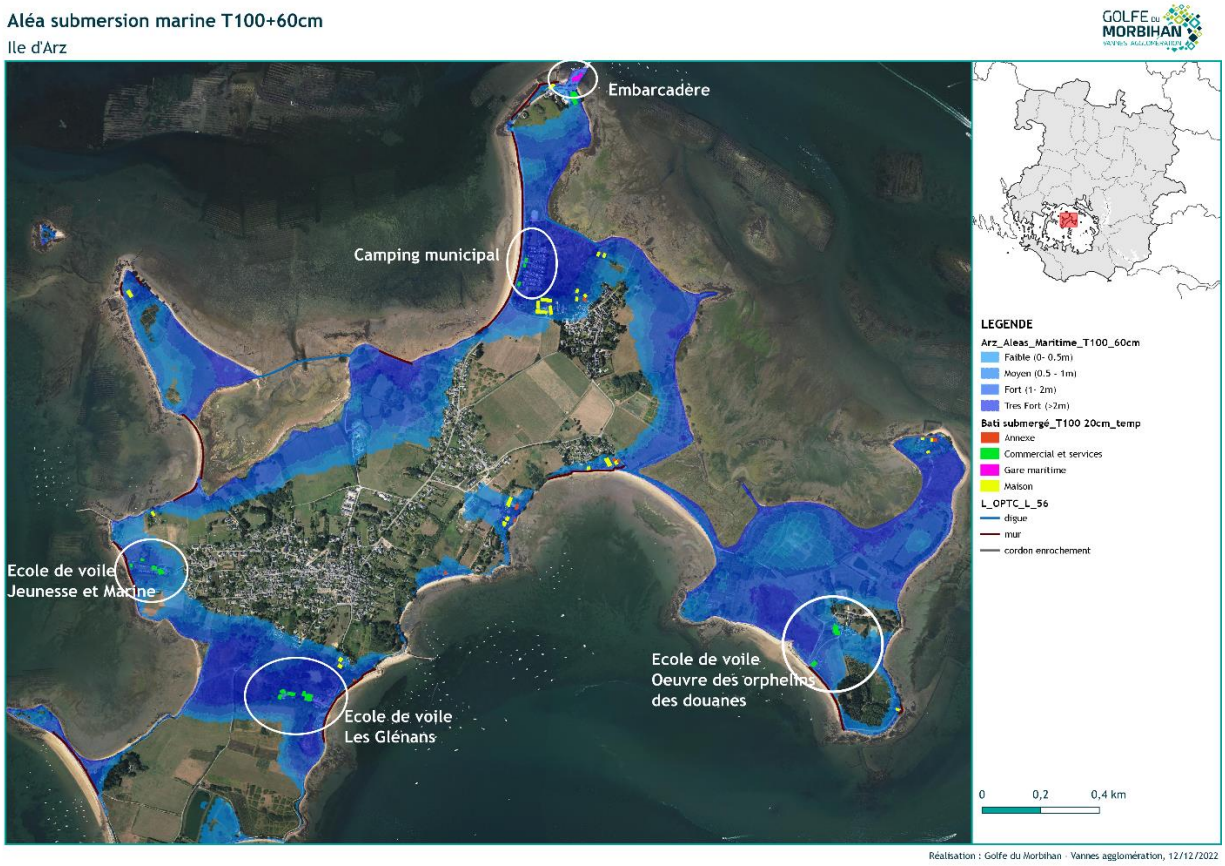

La commune est très avancée dans sa réflexion sur l'utilisation de solutions d'adaptation fondées sur la nature sur sa partie terrestre. Ainsi, la commune a d'ores et déjà défini les grandes lignes d'une stratégie de gestion du trait de côte et, avec le département, la commune a mis en place des actions visant à réduire la vulnérabilité des enjeux exposés :

- Embarcadère : réflexion sur le réaménagement de la zone avec relocalisation du bâtiment d'accueil et surélévation du quai ;
- Ecoles de voile : adaptation de l'école des Glénans (surélévation du premier niveau de plancher et des réseaux électriques), uniquement les espaces de stockage en zone submersible pour les 3 écoles de voiles ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

- Camping municipal : désimperméabilisation des allées et de l'aire de jeux et travail sur le réseau de fossés pour faciliter le ressuyage. Réflexion sur l'adaptation des bungalows ;
- Surélévation d'une partie du mur de la digue de la falaise (action du département)

Des études [1 ; 2] montrent l'importance du schorre dans la lutte contre la submersion marine. L'énergie des vagues est dissipée par la végétation et le niveau de surcote diminue.
L'objectif à terme est de diminuer la vulnérabilité de la commune et les aléas des secteurs à enjeux en étudiant et préconisant des solutions de restauration des marais littoraux pouvant inclure notamment des adaptations hydromorphologiques et des plantations.

Une attention particulière sera portée aux solutions permettant de retenir le sédiment sur la slikke et le schorre.

Objectifs principaux de l'étude :

- Faire un bilan à partir des documents existants et d'un travail de terrain du fonctionnement hydrodynamique autour de l'ile d'Arz
- Faire un bilan à partir des documents existants et d'un travail de terrain de l'évolution du littoral de l'ile d'Arz
- Rechercher et étudier des scénarios intégrant les solutions d'adaptation fondées sur la nature les moins interventionnistes et visant à protéger les enjeux principaux contre les submersions marine et favoriser résilience du territoire (niveau étude de faisabilité)
- Réaliser l'analyse multicritère du scénario retenu

Si les solutions de protection et de travaux préconisées impliquent de l'ingénierie écologique, une étude complémentaire sera inscrite au PAPI complet afin de réaliser une analyse coût-bénéfice et prévoir les éventuels travaux.

Les partenaires de GMVA sur ces questions (notamment la DDTM, CD56, le PNR GM et l'OFB) seront associés tout au long du projet.

[1] : van Rooijen, Arnold ; van Dongeren, Ap ; Roelvink, Dano J.A. ; McCall, Robert ; Reniers, Ad & Thiel de Vries, Jaap. (2016). The effect of vegetation on sea-swell waves, infragravity waves and wave-induced set-up.
[2] : Lavaud, Laura. (2022) The contributions of short waves to storm surges in coastal zones. Université de La Rochelle.

Territoire concerné : l'Île-d'Arz

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : GMVA
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Marché avec un prestataire extérieur

Échéancier prévisionnel : 2023-2024

Plan de financement : 18 000 € HT, 21 600 € TTC

- 100 % GMVA

Indicateurs de suivi / réussite :

- Réalisation de l'étude
- Préconisation d'un plan d'actions
- Définition des maitrises d'ouvrages pour la mise en place des actions préconisées.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

4.3 ANNEXE 2 : Synthèse des impacts financiers de l'avenant n°1

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Référence FA	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût HT	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	Etat (P181 / FPRNM)	% Part.	ASP	%	Échéance de
AXE 0 : ANIMATION DU PAPI												
FA0.1	Animation : coordination des actions, suivi, évaluation	GMVA	208 333 €	250 000 €	TTC	150 000 €	60%	100 000 €	40%			2020-2025
FA0.2	Assistance à maitrise d'ouvrage	GMVA	50 000 €	60 000 €	TTC	30 000 €	50%	30 000 €	50%			2023-2025
	Bilan axe 0		**208 333 €**	310 000 €	**TTC**	**180 000 €**	**58%**	**130 000 €**	**42%**			
AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE												
FA1.1	Elaboration d'une base de données d'enjeux en zone inondable	GMVA	20 500 €	24 600 €	TTC	12 300 €	50%	12 300 €	50%			2022-2023
FA1.2	Développer la connaissance des aléas débordement de cours d'eau et submersion marine	GMVA	220 000 €	264 000 €	TTC	132 000 €	50%	132 000 €	50%			2021-2022
FA1.3	Alimenter la base de données des repères de crue (BDRC)	GMVA	Régie Anim. PAPI									2022-2024
FA1.4	Alimenter la base de données historiques sur les inondations (BDHI)	GMVA	2 500 €	3 000 €	TTC	3 000 €	100%					2023-2024
FA1.5 suppr.	*Etude de vulnérabilité de l'Île-d'Arz*	*GMVA*	*- €*	*- €*	*TTC*							-
FA1.6	Inventaire des zones d'expansion des crues, zones humides et zones humides rétro-littorales	GMVA	Régie Anim. PAPI									2022-2023
FA1.7	Tenue d'une rubrique sur la prévention des inondations sur le site web de GMVA	GMVA	Régie Anim. PAPI									2022-2025
FA1.8	Information et sensibilisation des populations sur les risques	GMVA	9 500 €	11 400 €	TTC	2 280 €	20%	9 120 €	80%			2023-2025
FA1.9	Pose de repères de crues	GMVA	7 500 €	9 000 €	TTC	4 500 €	50%	4 500 €	50%			2022-2023
FA1.10	Installation de marégraphes dans le golfe	GMVA	40 000 €	48 000 €	0	24 000 €	50%	24 000 €	50%			2023
	Bilan axe 1		**300 000 €**	360 000 €		**178 080 €**	**49%**	**181 920 €**	**51%**			

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS												
FA2.1	Protocole de collecte d'informations après les tempêtes et inondations	GMVA	Régie Anim. PAPI									2022-2024
	Bilan axe 2											
AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE												
FA3.1	Accompagner les communes dans l'élaboration, la mise à jour, et le test de leur PCS	GMVA	Régie Anim. PAPI									2021-2025
FA3.2	Etablissement d'un protocole de surveillance des ouvrages et de gestion de crise	GMVA	Régie Anim. PAPI									2022-2023
	Bilan axe 3											
AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME												
FA4.1	Révision PPRI de l'Oust	Etat	25 000 €	25 000 €	HT			25 000 €	100%			2025-2026
FA4.2 suppr.	*Elaboration d'un PPRI sur le bassin versant de l'Arz*	*Etat*	*- €*	*- €*	*HT*							
FA4.3	Suivi de la bonne prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme	GMVA	Régie Anim. PAPI	Régie Anim. PAPI	0							2022-2025
	Bilan axe 4		**25 000 €**	25 000 €				**25 000 €**	**100%**			
AXE 5 : ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS												
FA5.1	Diagnostiquer la vulnérabilité des équipements stratégiques	GMVA	45 000 €	54 000 €	TTC	27 000 €	50%	27 000 €	50%			2023-2024
FA5.2	Diagnostiquer la vulnérabilité des habitations et petites entreprises	GMVA	140 000 €	168 000 €	TTC	84 000 €	50%	84 000 €	50%			2023-2024
	Bilan axe 5		**185 000 €**	**222 000 €**		**111 000 €**	**50%**	**111 000 €**	**50%**			

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

AXE 6 : GESTION DES ECOULEMENTS												
FA6.1	Réaliser les zonages pluviaux communaux prévus par l'article L. 2224-10 du CGCT	Communes	100 000 €	120 000 €	TTC	60 000 €	50%			60 000 €	50%	2021-2024
FA6.2	Définir une stratégie de lutte face au ruissellement lié à des pluviométries exceptionnelles	GMVA	60 000 €	60 000 €	HT	30 000 €	50%	30 000 €	50%			2023-2024
	Bilan axe 6		**160 000 €**	**180 000 €**		**90 000 €**	**50%**	**30 000 €**	**17%**	**60 000 €**	**33%**	
AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES												
FA7.1	Définition des systèmes d'endiguement sur les communes de Sarzeau, Le Tour-du-Parc et Larmor-Baden	GMVA	155 000 €	155 000 €	HT	88 350 €	57%	66 650 €	43%			2020-2023
FA7.2	Identification d'ouvrages non classés pouvant faire l'objet d'une procédure de classement en système d'endiguement	GMVA	100 000 €	100 000 €	HT	50 000 €	50%	50 000 €	50%			2023-2024
FA7.3	Appliquer les obligations réglementaires afférentes aux systèmes d'endiguement	GMVA	35 000 €	42 000 €	TTC	21 000 €	50%	21 000 €	50%			2021-2025
FA7.4	Etude de faisabilité de solutions d'adaptation fondées sur la nature pour lutter contre la submersion sur l'Île-d'Arz	GMVA	18 000 €	21 600 €	TTC	10 800 €	50%	10 800 €	50%			2023-2024
	Bilan axe 7		**308 000 €**	**318 600 €**		**170 150 €**	**53%**	**148 450 €**	**47%**			

Budget total du PAPI d'intention		**1 186 333 €**	**1 415 600 €**	**TTC**	**729 230 €**	**52%**	**626 370 €**	**44%**	**60 000 €**	**4%**	

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Nombre d'actions	Axe du PAPI	Coût global	Maître d'ouvrage	% Part.	Etat (P181 / FPRNM)	% Part.	AELB	% Part.
2 actions	AXE 0 : ANIMATION DU PAPI	310 000 €	180 000 €	58%	130 000 €	42%	- €	0%
9 actions	AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE	360 000 €	178 080 €	49%	181 920 €	51%	- €	0%
1 action	AXE 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS	- €	- €	0%	- €	0%	- €	0%
2 actions	AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE	- €	- €	0%	- €	0%	- €	0%
3 actions	AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME	25 000 €	- €	0%	25 000 €	100%	- €	0%
2 actions	AXE 5 : ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS	222 000 €	111 000 €	50%	111 000 €	50%	- €	0%
2 actions	AXE 6 : GESTION DES ECOULEMENTS	180 000 €	90 000 €	50%	30 000 €	17%	60 000 €	33%
4 actions	AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES	318 600 €	170 150 €	53%	148 450 €	47%	- €	0%
25 actions	**Total**	**1 415 600 €**	**729 230 €**	**52%**	**626 370 €**	**44%**	**60 000 €**	**4%**

Mise en ligne le 03/04/2023

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL25-DE

Tableau financier TF01

Axe du PAPI	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Coût global
AXE 0 : ANIMATION DU PAPI	58 000 €	55 000 €	37 000 €	57 000 €	63 000 €	40 000 €	310 000 €
AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE	- €	94 479 €	39 381 €	220 740 €	5 400 €	- €	360 000 €
AXE 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME	- €	- €	- €	10 000 €	10 000 €	5 000 €	25 000 €
AXE 5 : ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS	- €	- €	- €	82 000 €	140 000 €	- €	222 000 €
AXE 6 : GESTION DES ECOULEMENTS	- €	- €	- €	80 000 €	100 000 €	- €	180 000 €
AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES	31 525 €	- €	- €	153 475 €	133 600 €	- €	318 600 €
Total	**89 525 €**	**149 479 €**	**76 381 €**	**603 215 €**	**452 000 €**	**45 000 €**	**1 415 600 €**

Etat

Axe du PAPI	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Coût global
AXE 0 : ANIMATION DU PAPI	25 000 €	20 000 €	15 000 €	24 000 €	27 000 €	19 000 €	130 000 €
AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE	- €	47 240 €	19 691 €	110 670 €	4 320 €	- €	181 920 €
AXE 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME	- €	- €	- €	10 000 €	10 000 €	5 000 €	25 000 €
AXE 5 : ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS	- €	- €	- €	41 000 €	70 000 €	- €	111 000 €
AXE 6 : GESTION DES ECOULEMENTS	- €	- €	- €	10 000 €	20 000 €	- €	30 000 €
AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES	13 510 €	- €	- €	68 140 €	66 800 €	- €	148 450 €
Total	**38 510 €**	**67 240 €**	**34 691 €**	**263 810 €**	**198 120 €**	**24 000 €**	**626 370 €**

Agence de l'eau

Axe du PAPI	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Coût global
AXE 0 : ANIMATION DU PAPI	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
AXE 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
AXE 5 : ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
AXE 6 : GESTION DES ECOULEMENTS	- €	- €	- €	30 000 €	30 000 €	- €	60 000 €
AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total	**- €**	**- €**	**- €**	**30 000 €**	**30 000 €**	**- €**	**60 000 €**

Mise en ligne le 04/04/2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230404-230330_DEL26C-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date **du 23 mars 2023**, s'est réuni **le 30 mars 2023, à** 18h, dans la salle polyvalente, au 20 rue du Stade à PLESCOP, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES (arrivée à 18h10)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO (arrivée 18h15) - Thierry EVENO - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC (arrivée à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivée à 18h15)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivée à 18h15)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE -Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir jusqu'à son arrivée à Thierry EVENO Morgane LE ROUX a donné pouvoir à André BELLEGUIC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à François MOUSSET Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SULNIAC	: Marylène CONAN a donné pouvoir à Christophe BROHAN
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT : Christine PENHOUET a donné pouvoir à David ROBO : Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE

: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230404-230330_DEL26C-DE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

MEUCON : Pierrick MESSAGER

Mise en ligne le 04/04/2023

Absents :

BRANDIVY : Guillaume GRANNEC

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC

Le Président,
David ROBO

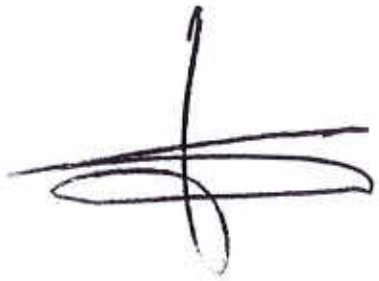

Mise en ligne le 04/04/2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230404-230330_DEL26C-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2023

ENVIRONNEMENT

PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LES COTIERS DU GOLFE DU MORBIHAN

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

L'agglomération s'est engagée dans le cadre du contrat territorial des bassins versants Côtiers du Golfe du Morbihan, de Quiberon à Pénerf, prévu sur 2022-2027, à restaurer les milieux aquatiques.

Les travaux de restauration des milieux aquatiques sont localisés sur les bassins versants du Loc'h et du Sal ainsi que sur les Côtiers du Golfe (Vincin, Bilair, Plessis).

Différentes typologies d'actions seront mises en œuvre :
- Restauration du lit mineur ;
- Restauration de la petite continuité ;
- Restauration de la berge et de la ripisylve ;
- Etude faune/flore ;
- Etude sur les grands ouvrages hydrauliques ;
- Réalisation des indicateurs de suivis.

Sur les Côtiers du Golfe, l'enveloppe financière prévue pour 2023 s'élève à 1 339 466,80 € TTC.
Des financements de la part de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil régional de Bretagne et le Conseil Départemental du Morbihan sont possibles pour mener à bien le programme de travaux et les études, à hauteur de 77.17 % soit 1 033 588,48 €. L'autofinancement s'élève à 305 878,32 € (22.83%).

Sur les bassins versants du Loc'h et du Sal, l'enveloppe financière prévue pour 2023 s'élève à 1 522 903,20 € TTC.
Des financements de la part de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil régional de Bretagne et le Conseil Départemental du Morbihan sont possibles pour mener à bien le programme de travaux et les études, à hauteur de 79.55% soit 1 211 438.56 €. L'autofinancement s'élève à 311 474.64 € (20,45%).

Il vous est proposé :

- *de solliciter les subventions auprès des différents partenaires telles qu'indiqués dans les plans de financement annexés à la présente délibération : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Régional de Bretagne, Conseil Départemental du Morbihan ;*

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur Le Président,

David ROBO

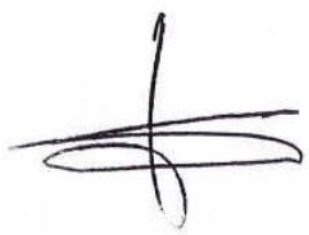

Le secrétaire de séance,

Sullivan VALIENTE

Mise en ligne le 04/04/2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230404-230330_DEL26C-DE

Annexe 1 : Plan de financement du programme de travaux sur les Côtiers du Golfe

Sous-type action	Total TTC2023	Agence de l'Eau		Département 56		Région Bretagne		GMVA	
		%	Total	%	Total	%	Total	%	Total
Rehaussement du lit	42 134,40 €	50%	21067,2	20%	8426,88	10%	4213,44	20%	8426,88
Renaturation du lit	617 568,00 €	50%	308784	20%	123513,6	10%	61756,8	20%	123513,6
Diversification du lit	44 580,00 €	50%	22290	20%	8916	10%	4458	20%	8916
Restauration ZH	222 652,80 €	50%	111326,4	20%	44530,56	10%	22265,28	20%	44530,56
Installation de clôture	23 155,20 €	0%	0	0%	0	0%	0	100%	23155,2
Supression EEE	7 000,00 €	0%	0	0%	0	10%	700	90%	6300
Aménagement d'abreuvoirs	7 200,00 €	50%	3600	20%	1440	10%	720	20%	1440
Restauration du lit mineur	**964 290,40 €**		**467 067,60 €**		**186 827,04 €**		**94 113,52 €**		**216 282,24 €**
Etudes complémentaires gros ouvrages hydrauliques	156 000,00 €	50%	78000	20%	31200	10%	15600	20%	31200
Rampe d'enrochement	14 400,00 €	50%	7200	20%	2880	10%	1440	20%	2880
Remplacement par buse	7 200,00 €	50%	3600	20%	1440	10%	720	20%	1440
Autres travaux sur petits ouvrages de franchissement	2 400,00 €	50%	1200	20%	480	10%	240	20%	480
Remplacement par passerelle	30 240,00 €	50%	15120	20%	6048	10%	3024	20%	6048
Suppression d'un seuil, d'un petit ouvrage	5 400,00 €	50%	2700	20%	1080	10%	540	20%	1080
Suppression d'un petit ouvrage rustique	10 800,00 €	50%	5400	20%	2160	10%	1080	20%	2160
Restauration de la continuité écologique	**226 440,00 €**		**113 220,00 €**		**45 288,00 €**		**22 644,00 €**		**45 288,00 €**
Libération emprises	92 253,60 €	50%	46126,8	20%	18450,72	10%	9225,36	20%	18450,72
Plantation de berge	11 080,80 €	50%	5540,4	20%	2216,16	10%	1108,08	20%	2216,16
Entretien ripisylve	10 248,00 €	0%	0	20%	2049,6	20%	2049,6	60%	6148,8
Restauration de ripisylve (embâcle compris)	26 154,00 €	0%	0	20%	5230,8	20%	5230,8	60%	15692,4
Restauration de la ripisylve	**139 736,40 €**		**51 667,20 €**		**27 947,28 €**		**17 613,84 €**		**42 508,08 €**
Communication	3 000,00 €	50%	1500	20%	600	10%	300	20%	600
Etude Faune/flore	6 000,00 €	50%	3000	20%	1200	10%	600	20%	1200
Suivi-évaluation	**9 000,00 €**		**4 500,00 €**		**1 800,00 €**		**900,00 €**		**1 800,00 €**
Total 2023	**1 339 466,80 €**		**636 454,80 €**		**261 862,32 €**		**135 271,36 €**		**305 878,32 €**

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230404-230330_DEL26C-DE

Mise en ligne le 04/04/2023

Annexe 2 : Plan de financement du programme de travaux sur les bassins versants du Loc'h et du Sal

Sous-type action	Total TTC 2023	AELB		Département 56		Région Bretagne		GMVA	
		%	Total	%	Total	%	Total	%	Total
Comblement de bras	23 808,00 €	50%	11 904,00 €	20%	4 761,60 €	10%	2 380,80 €	20%	4 761,60 €
Renaturation du lit	394 440,00 €	50%	197 220,00 €	20%	78 888,00 €	10%	39 444,00 €	20%	78 888,00 €
Diversification et restauration du lit	15 552,00 €	50%	7 776,00 €	20%	3 110,40 €	10%	1 555,20 €	20%	3 110,40 €
Diversification du lit	142 344,00 €	50%	71 172,00 €	20%	28 468,80 €	10%	14 234,40 €	20%	28 468,80 €
Réhaussement du lit	83 376,00 €	50%	41 688,00 €	20%	16 675,20 €	10%	8 337,60 €	20%	16 675,20 €
Restauration du lit mineur	**659 520,00 €**		**329 760,00 €**		**131 904,00 €**		**65 952,00 €**		**131 904,00 €**
Installation de clôtures	18 072,00 €	50%	9 036,00 €	20%	3 614,40 €	10%	1 807,20 €	20%	3 614,40 €
Restauration de ripisylve	26 611,20 €	50%	13 305,60 €	20%	5 322,24 €	10%	2 661,12 €	20%	5 322,24 €
Aménagement / suppression d'abreuvoirs	8 640,00 €	50%	4 320,00 €	20%	1 728,00 €	0%	- €	30%	2 592,00 €
Embâcles à gérer / supprimer	480,00 €	50%	240,00 €	20%	96,00 €	0%	- €	30%	144,00 €
Restauration de la berge et de la ripisylve	**53 803,20 €**		**26 901,60 €**		**10 760,64 €**		**4 468,32 €**		**11 672,64 €**
Etude restauration de la continuité écologique	120 000,00 €	50%	60 000,00 €	20%	24 000,00 €	10%	12 000,00 €	20%	24 000,00 €
Effacement total	24 000,00 €	70%	16 800,00 €	5%	1 200,00 €	5%	1 200,00 €	20%	4 800,00 €
Ajout / aménagement d'un ouvrage de franchissement (pont-cadre)	86 400,00 €	50%	43 200,00 €	20%	17 280,00 €	10%	8 640,00 €	20%	17 280,00 €
Aménagement d'une passerelle	248 400,00 €	50%	124 200,00 €	20%	49 680,00 €	10%	24 840,00 €	20%	49 680,00 €
Ajout d'un petit ouvrage de franchissement	172 260,00 €	50%	86 130,00 €	20%	34 452,00 €	10%	17 226,00 €	20%	34 452,00 €
Rampe d'enrochements	9 900,00 €	50%	4 950,00 €	20%	1 980,00 €	10%	990,00 €	20%	1 980,00 €
Remplacement par buse PEHD	2 400,00 €	50%	1 200,00 €	20%	480,00 €	10%	240,00 €	20%	480,00 €
Suppression d'un petit ouvrage	9 600,00 €	50%	4 800,00 €	20%	1 920,00 €	10%	960,00 €	20%	1 920,00 €
Suppression totale d'un seuil	1 200,00 €	50%	600,00 €	20%	240,00 €	10%	120,00 €	20%	240,00 €
Restauration de la continuité	**674 160,00 €**		**341 880,00 €**		**131 232,00 €**		**66 216,00 €**		**134 832,00 €**
Restauration de zone humide	60 000,00 €	50%	30 000,00 €	20%	12 000,00 €	10%	6 000,00 €	20%	12 000,00 €
Enlèvement d'anciens bourrelets de curage	16 200,00 €	50%	8 100,00 €	20%	3 240,00 €	10%	1 620,00 €	20%	3 240,00 €
Restauration du lit majeur	**76 200,00 €**		**38 100,00 €**		**15 240,00 €**		**7 620,00 €**		**15 240,00 €**
Suivi hydrobiologique	12 000,00 €	50%	6 000,00 €	20%	2 400,00 €	0%	- €	30%	3 600,00 €
Indice d'abondance	2 400,00 €	50%	1 200,00 €	20%	480,00 €	0%	- €	30%	720,00 €
Suivi physico-chimique	4 800,00 €	50%	2 400,00 €	20%	960,00 €	0%	- €	30%	1 440,00 €
Suivi piézométrique	1 020,00 €	50%	510,00 €	20%	204,00 €	0%	- €	30%	306,00 €
Opérations de communication	24 000,00 €	50%	12 000,00 €	20%	4 800,00 €	0%	- €	30%	7 200,00 €
Inventaire faune / flore	15 000,00 €	50%	7 500,00 €	20%	3 000,00 €	0%	- €	30%	4 500,00 €
Suivi-Evaluation	**59 220,00 €**		**29 610,00 €**		**11 844,00 €**		**- €**		**17 766,00 €**
Total 2023	**1 522 903,20 €**		**766 251,60 €**		**300 980,64 €**		**144 256,32 €**		**311 414,64 €**

Mise en ligne le 04/04/2023

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL27-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date **du 23 mars 2023**, s'est réuni **le 30 mars 2023, à** 18h, dans la salle polyvalente, au 20 rue du Stade à PLESCOP, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES (arrivée à 18h10)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Anne GALLO (arrivée 18h15) - Thierry EVENO - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC (arrivée à 18h15)
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (arrivée à 18h15)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL (arrivée à 18h15)
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGE -Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ELVEN	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
LE HEZO	: Guy DERBOIS a donné pouvoir à Noëlle CHENOT
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir jusqu'à son arrivée à Thierry EVENO Morgane LE ROUX a donné pouvoir à André BELLEGUIC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à François MOUSSET Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SULNIAC	: Marylène CONAN a donné pouvoir à Christophe BROHAN
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT : Christine PENHOUET a donné pouvoir à David ROBO : Virginie TALMON a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE

: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL27-DE

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Ont été excusés :

MEUCON : Pierrick MESSAGER

Mise en ligne le 04/04/2023

Absents :

BRANDIVY : Guillaume GRANNEC
GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC

Le Président,
David ROBO

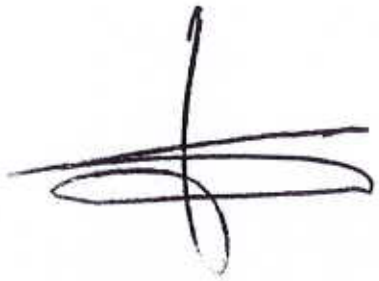

Mise en ligne le 04/04/2023

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL27-DE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 mars 2023

ENVIRONNEMENT

CONTRAT TERRITORIAL DE BASSIN VERSANT
PROGRAMME D'ACTIONS 2023 - ANIMATION ET POLLUTIONS DIFFUSES

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

L'agglomération s'est engagée dans le cadre du contrat territorial des bassins versants Côtiers du Golfe du Morbihan, de Quiberon à Pénerf, prévu sur 2022-2027, à agir en faveur de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Dans cet objectif un plan d'actions multithématiques est mis en œuvre.

L'enveloppe financière prévue pour 2023 s'élève à 734 520 € TTC (hors travaux milieux aquatiques).

Des financements de la part de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Départemental du Morbihan sont possibles pour mener à bien le programme d'actions à hauteur de 76% soit 556 332 € TTC. L'autofinancement s'élève à 178 188 € TTC (24%).

Le plan de financement détaillé 2023 est présenté en annexe.

Il vous est proposé :

- *d'adopter le programme d'action 2023 et son plan de financement associé tel qu'annexé à la présente délibération ;*
- *de solliciter les subventions auprès des différents partenaires : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil Départemental du Morbihan ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur Le Président,

David ROBO

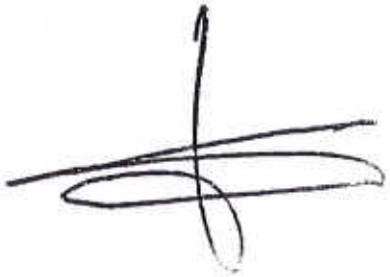

Le secrétaire de séance,

Sullivan VALIENTE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

ANNEXE I : Tableau de financement 2023 (exprimé en TTC)

Plan de financement 2023 - Dépenses exprimées en TTC	Dépenses GMVA	Subvention AELB			Subvention Région Bretagne			Subvention CD56			GMVA	
		Montant subventionnable	Taux	Montant d'aide prévisionnel	Montant subventionnable	Taux	Montant d'aide prévisionnel	Montant subventionnable	Taux	Montant d'aide prévisionnel	Auto-financement	
Prévisionnel Animation Milieux aquatiques												
Animation BV Loc'h & Sal - 2 ETP	135 000 €	135 000 €	60%	81 000 €	135 000 €	20%	27 000 €				20%	27 000 €
Animation BV Golfe du Morbihan - 2 ETP	106 000 €	106 000 €	60%	63 600 €	106 000 €	20%	21 200 €				20%	21 200 €
Animation - Coordination - Continuité & Plans d'eau - 1 ETP	60 000 €	60 000 €	60%	36 000 €	60 000 €	20%	12 000 €				20%	12 000 €
Animation poste complémentaire réparti Loch & Sal & Côtiers	52 000 €	52 000 €	60%	31 200 €	52 000 €	20%	10 400 €				20%	10 400 €
Total AnimationMilieux aquatiques	**353 000 €**	**353 000 €**	**60%**	**211 800 €**	**353 000 €**	**20%**	**70 600 €**				**20%**	**70 600 €**
Prévisionnel Pollutions diffuses												
Actions individuelles Loc'h & Plessis - Diagnostic d'exploitation (30)	44 000 €	540 € / j	70%	22 680 €				44 000 €	10%	4 400 €	38%	16 920 €
Actions individuelles Loc'h & Plessis - Accompagnement (15)	21 000 €	540 € / j	50%	8 100 €				21 000 €	30%	6 300 €	31%	6 600 €
Diagnostics préalables aux MAEC hors secteurs prioritaires (80)	112 320 €	540 € / j	70%	60 480 €				112 320 €	10%	11 232 €	36%	40 608 €
Actions collectives : Evènements ponctuels + Co-animation CAT	20 200 €	Report 2022	50%	Report 2022	20 200 €	20%	4 040 €				30%	6 060 €
Total Pollutions diffuses	**197 520 €**	**135 000 €**	**46%**	**91 260 €**	**20 200 €**	**2%**	**4 040 €**	**177 320 €**	**11%**	**21 932 €**	**36%**	**70 188 €**
Prévisionnel Qualité de l'eau												
Suivi de la qualité de l'eau	35 000 €	35 000 €	50%	17 500 €				35 000 €	30%	10 500 €	20%	7 000 €
	35 000 €	**35 000 €**	**50%**	**17 500 €**				**35 000 €**	**30%**	**10 500 €**	**20%**	**7 000 €**
Prévisionnel Animation-Coordination, Communication												
Coordination - 0,8 ETP	52 800 €	52 800 €	60%	31 680 €	52 800 €	20%	10 560 €				20%	10 560 €
Animation agricole - 1 ETP	52 000 €	52 000 €	60%	31 200 €	52 000 €	20%	10 400 €				20%	10 400 €
Secrétariat - 0,5 ETP	25 000 €	25 000 €	60%	15 000 €	25 000 €	20%	5 000 €				20%	5 000 €
Animation aux scolaires - Plessis	6 000 €	6 000 €	50%	3 000 €	6 000 €	20%	1 200 €				30%	1 800 €
Communication-Sensibilisation	13 200 €	13 200 €	60%	7 920 €	13 200 €	20%	2 640 €				20%	2 640 €
Total Animation-Coordination, Communication	**149 000 €**	**149 000 €**	**60%**	**88 800 €**	**149 000 €**	**20%**	**29 800 €**				**20%**	**40**
Total global	**734 520 €**	**672 000 €**	**56%**	**409 360 €**	**522 200 €**	**14%**	**104 440 €**	**212 320 €**	**4%**	**32 432 €**	**24%**	**1**

		Subvention AELB			Subvention Région Bretagne			Subvention CD56			GMVA	
		Montant subventionnable	Taux	Montant d'aide prévisionnel	Montant subventionnable	Taux	Montant d'aide prévisionnel	Montant subventionnable	Taux	Montant d'aide prévisionnel	Auto-financem	
Total	**734 520 €**	672 000 €	56%	409 360 €	522 200 €	14%	104 440 €	212 320 €	4%	32 432 €	24%	1

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230330-230330_DEL27-DE
Mise en ligne le 04/04/2023